

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

PARTIE 1

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Table des matières

PARTIE 1 - ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 8

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER 9

1. Les finances locales françaises en 2020 et les prévisions pour 2021 9

1.1. Quel temps pour les finances locales ? 9

1.1.1. L'environnement macro-économique 9

1.2. Etat des finances locales 10

1.3. Le contexte législatif 12

II. LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA CCLL 14

2.1. Prospective financière 15

2.2. Les tendances en matière de fiscalité 16

III. LE CONTEXTE LOCAL 19

3.1. Bilan 2020 19

3.1.1. Equilibre financier du budget principal 19

3.1.2. Equilibre financier du budget Chaufferie Bois 20

3.1.3. Equilibre Financier du Budget Maison de la Santé 20

3.1.4. Equilibre Financier du Budget Déchets 21

3.1.5. Equilibre Financier du Budget SPANC 21

3.1.6. Equilibre Financier du Budget ZA QUINGEY 22

3.1.7. Equilibre financier du Budget ZA L'Hôpital du Gros bois 22

3.1.8. Equilibre financier du budget ZA Sous le Bois à Amancey 23

IV. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE 24

4.1. Bilan annuel de la dette 24

4.2. Profil d'extinction de la dette 25

4.3. Durée de vie 26

4.4. Affectation budgétaire 27

4.5. Organismes prêteurs 28

4.6. Types de taux 29

V. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES 30

5.1. Contexte législatif 30

5.1.1. Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel 30

5.1.2. Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs 32

5.2. Dépenses de personnel 34

5.3. Le régime indemnitaire 34

5.4. Avantages sociaux 38

5.5.	Durée effective du travail	38
5.6.	Lignes directrices de gestion (LDG)	39

PARTIE 2 : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRE SELON LE PROJET DE MANDAT44

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 23/03/2021

I. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE45

1.1.	L'histoire de la Communauté de communes Loue Lison	45
1.2.	Le territoire dans sa diversité	46

II. ORGANISATION DE LA COLLECTIVITE50

2.1.	Les élus et leur organisation	50
2.1.1.	Le Conseil communautaire	50
2.1.2.	Les compétences de la collectivité	51
2.1.3.	L'Exécutif	53
2.1.4.	Les commissions	53
2.1.5.	Le Bureau	54
2.1.6.	La Conférence des Maires	54
2.1.7.	La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	55
2.2.	Carte d'identité financière et fiscale de la CCLL	55
2.2.1.	Les sources de revenus de la CCLL	56
2.2.2.	Source des dépenses de la collectivité	59
2.3.	Les services et leur organisation	60
2.3.1.	Services supports et coordinateurs	60
2.3.2.	Service aménagement du territoire	62
2.3.3.	Service Développement économique et touristique	68
2.3.4.	Service Environnement	79
2.3.5.	Service à la population et aux communes (mutualisation)	87

III. PERSPECTIVES102

3.1.	Les engagements politiques	102
3.2.	Vers de nouvelles missions	103
3.2.1.	Transfert de compétences	103
3.2.2.	Des démarches qui évoluent	105

GLOSSAIRE

ABF : Architecte des Bâtiments de France

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

AC : Attribution de Compensation

Accusé certifié en préfecture

ACV : Action Cœur de Ville

Réception par le préfet : 25/03/2021

ADAT : Agence Départementale d'Appui aux Territoires

ADMR : Aide à Domicile en Milieu Rural

AERE : Alternatives pour l'Energie, les énergies Renouvelables et l'Environnement

AERMC : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse

AFR : Association Familles Rurales

AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité

API 25 : Association Patrimoine Insertion 25

APS : Activités Physiques et Sportives

ARS : Agence Régional de Santé

ATIACL : Allocation Temporaire d'Invalidité des Agents des Collectivités Locales

AUDAB : Agence d'Urbanisme Besançon Centre Franche-Comté

BE : Bureau d'Etude

BFC : Bourgogne Franche-Comté

CA : Chambre d'Agriculture

CAE : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CDG : Centre De Gestion

CDI : Contrat à Durée Indéterminée

CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels

CEREMA : Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

CET : Contribution Economique Territoriale

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CIA : Complément Indemnitaire Annuel

CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale

CIF : Coefficient d'Intégration Fiscale

CLECT : La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

CLS : Contrat Local de Santé

CMA : Chambres des Métiers et de l'Artisanat

CMS : Centre Médico-Social

CNAS : Comité Nationale d'Action Sociale

CNRACL : Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPF : Compte Personnel de Formation

CPIE : Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement

CRT : Contrat Régional Territorial

CRTE : Contrat de Relance et de Transition Ecologique

CSCJ : Contrat de coopération Sport, Culture et Jeunesse

CT : Comité Technique

CTE : Contrat de Transition Ecologique

CTG : Contrat Territorial Global

CUB : Certificat d'Urbanisme Opérationnel

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures
Ménagères

TER : Transport Express Régional

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriétés Non

Accusé certifié exécutoire

Bâties

Réception par le préfet 03/2021

TH : Taxe d'Habitation

THP : Taxe d'Habitation Principale

THRP : Taxe d'Habitation sur les Résidences
Principales

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

UDAF : Union Départementale des
Associations Familiales

UNESCO : Organisation des Nations Unies
pour l'Education, la Science et la Culture

URSSAF : Union de Recouvrement pour la
Sécurité Sociale et les Allocations Familiales

ZAE : Zone d'Activité Economique

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique
Faunistique et Floristique

ZoRCoMIR : Zones de Revitalisation des
Commerces en Milieu Rural

ZRCV : Zones de Revitalisation des Centres
Villes

PREAMBULE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20210323-44-21-DE

Le Débat d'Orientations Budgétaires, une obligation légale dans un cadre réglementaire

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/03/2021

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, D.2312-3 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Ce débat permet à notre assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la communauté de communes, afin de mettre en lumière certains éléments bilanciers rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée. Cette délibération fait l'objet d'un vote pour prendre acte de la tenue du débat et de l'existence d'un rapport. La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB.

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit, en termes financiers, les choix politiques des élus pour la collectivité.

Avec le renouvellement des élus en 2020 et notamment de l'exécutif, ce débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans une réflexion globale menée par la Communauté de Communes Loue Lison sur l'exercice de ses compétences à travers notamment l'élaboration d'un projet de mandat. Dans ce contexte, une première étape est en cours ; celle d'élaborer un diagnostic complet de la manière de mener, animer, financer, chaque compétence. L'objectif est de mieux évaluer la conduite de nos politiques publiques afin de faire des choix raisonnés en lien avec les besoins propres au territoire.

2021, sera le temps des choix politiques sur l'exercice de ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. La seconde partie de ce DOB est donc composée de cet état des lieux de notre gestion actuelle compétences par compétences. Le DOB 2022 présentera quant à lui un plan pluriannuel d'actions plus complet et détaillé à partir des décisions votées cette année de manière collégiale au sein du Conseil Communautaire.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1.1. Les finances locales françaises en 2020 et les prévisions pour 2021

(NOTE DE CONJONCTURE DE LA BANQUE POSTALE DE SEPTEMBRE 2020)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié électronique

Réception par le préfet : 26/03/2021

1.1.1. Quel temps pour les finances locales ?

Les collectivités locales ont, dans leur globalité, absorbé le choc vu le contexte sanitaire : un autofinancement record, un niveau d'investissement en forte hausse pour la troisième année consécutive, en lien avec le calendrier classique du cycle électoral municipal, une dette toujours maîtrisée qui n'aura pas empêché une augmentation du recours à l'emprunt justifiée par des taux d'intérêt continûment faibles ; et, en dépit d'une légère accélération, la continuité dans le pilotage des dépenses de fonctionnement dont le rythme a respecté, pour la deuxième année consécutive, le plafond posé par la loi de programmation des finances publiques.

Ces éléments se sont avérés nécessaires pour permettre au monde local de faire face aux conséquences d'une crise inédite :

- charges imprévues - et pérennes à ce jour - relatives à la protection sanitaire des populations et des agents territoriaux, comme aux dépenses d'adaptation des équipements publics et au surcoût des marchés de travaux ;
- contributions financières aux secteurs économique et social touchés par l'interruption brutale de leur activité, certains domaines restant en péril alors même qu'ils intéressent au plus près les territoires (tourisme, culture, etc.)
- dans près d'un cinquième des communes et intercommunalités comme dans les régions ou la grande majorité des départements, chute significative d'une partie des ressources fiscales ou domaniales.

A ces conséquences directes de la crise sanitaire, viennent s'ajouter l'éventuelle compensation des pertes de recettes prévisibles en 2021 ou 2022 (CVAE en particulier), le changement fiscal induit par la suppression de la taxe d'habitation et la réduction des impôts dits « de production » ; l'adaptation des territoires à la transition écologique et aux changements de comportements qu'accélérala sans nul doute la crise sanitaire ;

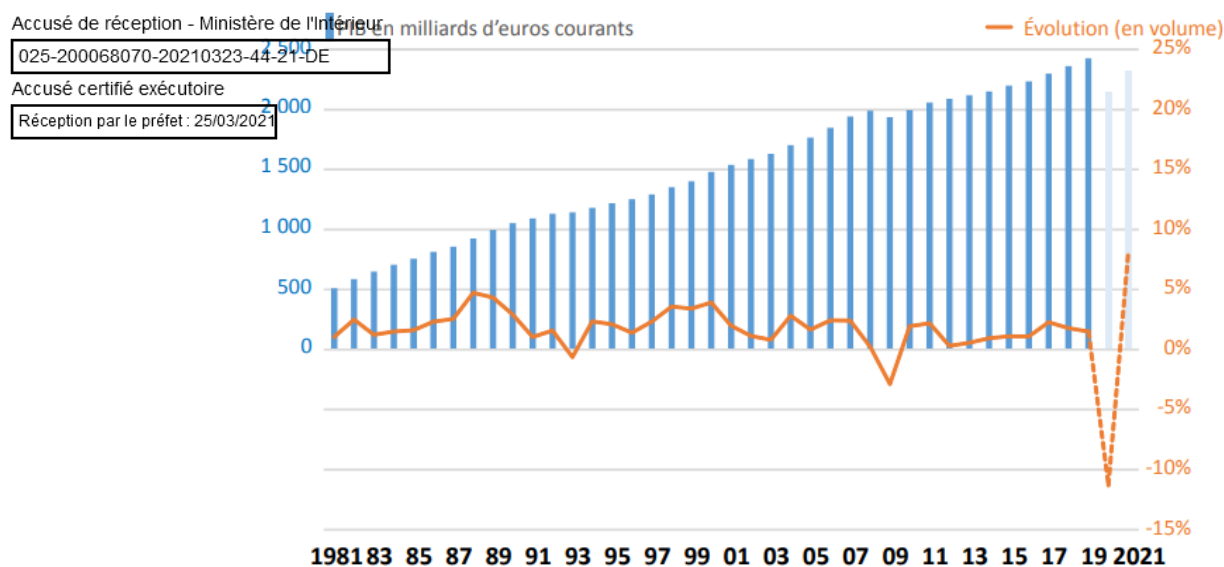
1.1.2. L'environnement macro-économique

La crise sanitaire a conduit à une contraction du PIB sans précédent en temps de paix (- 18,9 % sur un an au 2ème trimestre). Une fois les contraintes du confinement progressivement desserrées, la consommation a nettement rebondi. Les achats de biens des ménages ont retrouvé dès le mois de juin leur niveau de février. Ce rebond reflète toutefois un rattrapage des achats qui n'avaient pu se faire durant le confinement et des décisions anticipées suite notamment à des remises très importantes effectuées par les constructeurs automobiles. Ce sursaut de la consommation pourrait donc se tempérer par la suite. En outre, il n'a pas entraîné un redressement comparable de la production industrielle ; la demande a en effet été surtout satisfaite par un écoulement des stocks. Par ailleurs, un net repli de l'investissement des entreprises est à attendre cette année.

Même s'il affichait une forte hausse en 2020 le niveau d'activité d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021-début 2022. En conséquence, l'inflation resterait très contenue. La Banque

Centrale Européenne devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

Évolution de la croissance française



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014)
puis prévisions du rapport n° 3531 de l'Assemblée Nationale associé au PLFR 4 2020

1.2. Etat des finances locales

Les résultats financiers atteints en 2020 par les collectivités locales sont l'illustration de leur capacité à absorber les différentes réformes survenues ces dernières années (baisse des dotations, suppression progressive de la taxe d'habitation, dispositif de contractualisation). Les niveaux d'autofinancement et d'investissement enregistrent des points hauts avec en parallèle une dette quasi-stable. Fortes de ces marges de manœuvre financières retrouvées, les collectivités du bloc communal pouvaient entamer sereinement leur nouveau mandat, les départements et les régions terminer les leurs, et ensemble, relever le nouveau défi de la réforme fiscale. La crise sanitaire est venue remettre en cause la pérennité de ces fondamentaux sains. L'année 2020 qui devait être une année de consolidation a été une année de fragilisation, avec en toile de fond une accentuation des disparités, la crise ne touchant pas uniformément tous les secteurs de l'économie et donc tous les territoires. À des dépenses de fonctionnement en hausse (et ce malgré des économies réalisées) se superposent des recettes fiscales et tarifaires en repli, entraînant une contraction nette de l'épargne et un nouveau recul des dépenses d'équipement, certes attendu, mais pas dans les proportions qui s'annoncent. En revanche, la forte hausse des subventions versées, en fonctionnement mais surtout en investissement, démontre la capacité et la volonté de soutien des collectivités locales à leurs territoires, populations, entreprises ou associations.

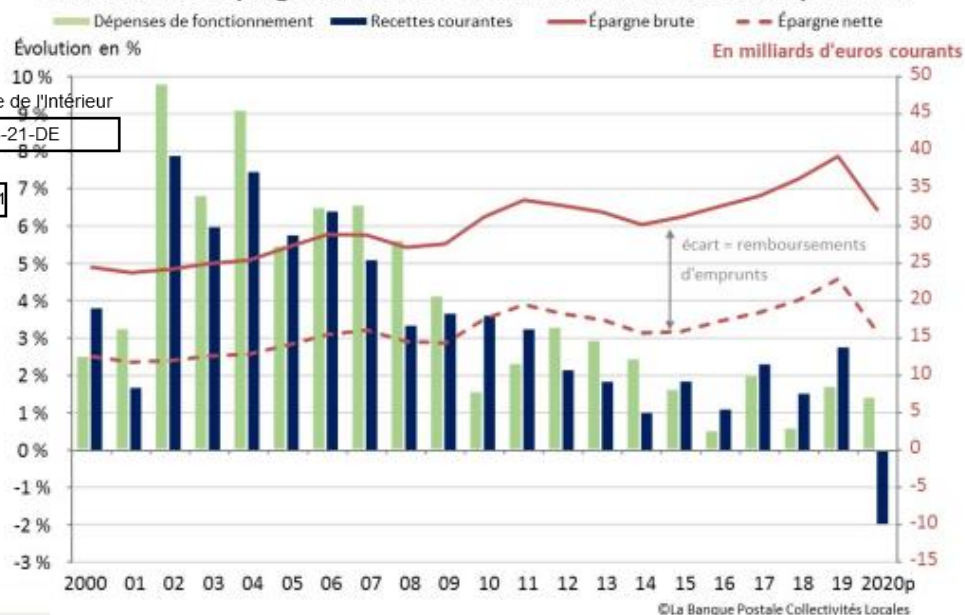
L'évolution de l'épargne brute des collectivités locales et ses composantes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

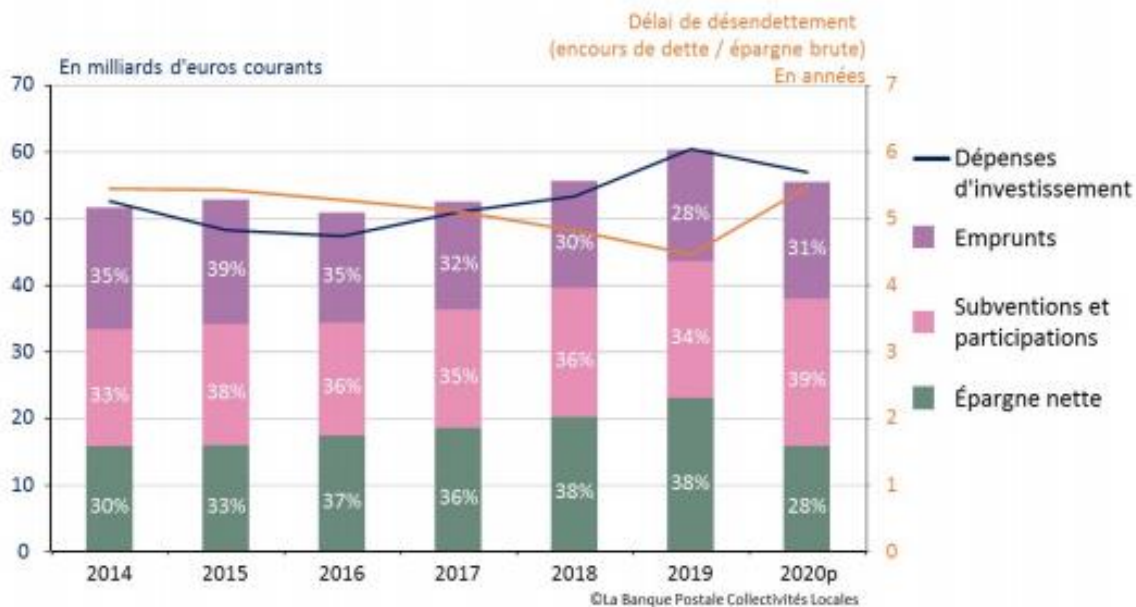
025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

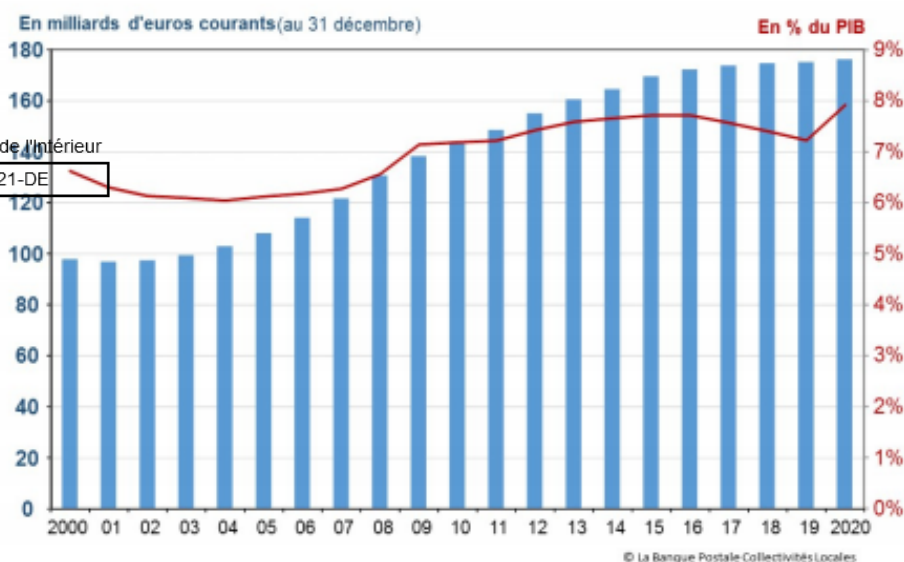
Réception par le préfet : 25/03/2021



Financement des investissements locaux



Encours de dette des collectivités locales



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

1.3. Le contexte législatif

Projet de loi de finances 2021

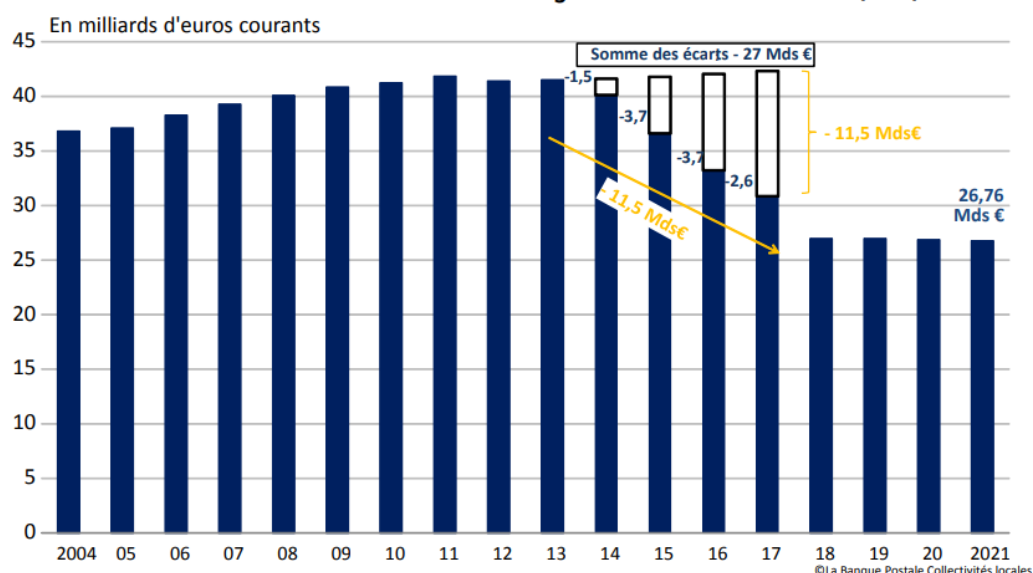
Dans les décisions ayant un impact sur notre intercommunalité, on peut noter :

Disposition concernant les dotations

Art. 73 : *Montant de la dotation globale de fonctionnement fixé à 26,758 Mds€ en 2021*

Fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



Disposition concernant la péréquation

Art. 252 : *Neutralisation de l'impact de la réforme de la taxe d'habitation et des impôts de production sur les indicateurs de richesse et financiers servant aux calculs des dotations* : Cet article prévoit différentes mesures visant à intégrer la modification des recettes dans les indicateurs financiers, à en

neutraliser l'impact, et précise que l'ensemble des dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2022. Il est à noter que les réflexions sur la composition et la finalité des indicateurs financiers pourraient se poursuivre au cours de l'année 2021 dans le but de réussir à mieux caractériser la richesse d'un territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Dispositions concernant la fiscalité

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Art. 75 : Réforme des modalités de calcul et d'évolution des fractions de TVA revenant aux collectivités locales dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales : Cet article modifie les règles de calcul des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) versées, à compter de 2021, aux établissements publics de coopération intercommunale, aux départements, à la Ville de Paris et à la métropole de Lyon décidées en loi de finances pour 2020 pour la compensation des pertes de recettes résultant de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Auparavant, l'évolution de TVA de l'année précédente était utilisée pour le calcul de la compensation ; il sera désormais tenu compte de l'année en cours. Ainsi, le calcul qui devait être le suivant : produit net TVAn-1 x (perte TH 2020/ produit net TVA2020) est modifié et devient : produit net TVAn x (perte TH 2020/ produit net TVA2021).

Art. 120 : Exonération pendant 3 ans de CET en cas de création ou extension d'établissement = possibilité de délibération des EPCI

Art. 122, 123, 124 : Ajustements de la taxe de séjour

Art. 130 : Extension aux EPCI de la possibilité d'exonérer de TFPNB les terrains avec une obligation réelle environnementale

Art. 135 : Allongement de deux ans du délai d'expérimentation de la part incitative de la TEOM : Les collectivités locales disposent d'un délai de 5 ans pour expérimenter la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cet article fait passer ce délai à 7 ans pour les délibérations postérieures au 1er janvier 2021.

Art. 136 : Application de la réduction du taux de la TASCOM aux commerces de moins de 600 m² : Actuellement, les commerces d'une surface de vente comprise entre 400 m² et 600 m², avec un chiffre d'affaires par mètre carré qui n'excède pas 3 800 euros, bénéficient d'une réduction de 20 % du taux de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Ceux en deçà de 400 m² ne sont en principe pas soumis à la TASCOM à l'exception de ceux qui appartiennent à un groupe et sont exploités sous une même enseigne. Cet article étend la réduction du taux à ces derniers en précisant que sont concernés les établissements avec une surface de vente inférieure à 600 mètres carrés (avec toujours une condition de chiffre d'affaires).

Art. 139 : Décalage de deux mois du délai de délibération pour exonérer d'impôts locaux les entreprises situées dans certaines zones de revitalisation : Les collectivités locales peuvent exonérer partiellement ou totalement d'impôts locaux (TFPB, CVAE, CFE) les entreprises commerciales ou artisanales situées dans les zones de revitalisation des centres villes (ZRCV) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR). Les délibérations des collectivités locales doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables à compter de l'année suivante.

Dispositions concernant le soutien à l'investissement local

Art. 251 : Entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA : Les attributions de FCTVA auraient dû être déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-20006807020130324444 article definit l'assie

Accusé certifié en **certain** com

Réception par le préfet : 25/03/2021

engagée dans une rationalisation des dépenses de fonctionnement afin de dégager un autofinancement permettant de développer son territoire.

2.1. Prospective financière

Les éléments de prospective financière doivent s'inscrire dans le cadre du projet de mandat actuellement mené par l'exécutif. Afin que ces orientations budgétaires 2021 ne se déconnectent pas du projet de mandat, elles prendront une forme différente. Il n'empêche que la stratégie financière reste identique : c'est-à-dire conserver une capacité annuelle moyenne d'investissement d'environ 3.2 M€ dont 1.2M€ de voirie pour les communes, avec un recours à l'emprunt qui ne peut qu'être progressif.

En effet, l'encours actuel conduit à devoir piloter l'endettement pour ne pas user toute la capacité d'endettement sur deux ou trois exercices et se retrouver sur un plateau d'endettement pour les 15 prochaines années.

Pour réaliser cette stratégie, la structure du budget s'appuie sur une dynamique des recettes, liée à la seule évolution physique des bases, à des actualisations législatives annuelles modérées, à périmètre fiscal constant.

Sur les dotations versées par l'Etat, une diminution faible de la DGF est anticipée (entre 1 et 2 % par an de baisse).

Les autres recettes sont également en diminution avec une prévision de baisse en 2021 (voir détails plus bas).

En matière de dépenses de fonctionnement, l'arrivée d'actions nouvelles ambitieuses décidées par le conseil communautaire au cours de l'année 2020 pèsera sur les dépenses de fonctionnement. Il s'agit notamment des actions du PCAET adoptées en décembre, du lancement du contrat local de santé signé avec l'ARS à l'automne 2020, du déploiement de la labellisation d'un Etablissement France Services en février 2020, d'un second en mars 2021 et d'un 3^{ème} sur Ornans courant de cette année et de l'intégration au CRTE (Contrat Régional Territorial).

L'impact de la crise sanitaire en 2021 reste encore difficile à prévoir.

Toujours est-il que la CCLL continuera d'être un partenaire majeur pour soutenir les acteurs et les habitants de son territoire impactés par la crise de la COVID19. Les impacts connus sont d'ores et déjà :

- L'impact sur 2021 de la décision de dégrever les entreprises touchées par le COVID de la CFE qui s'élève à 21 181 €
- Le Fonds Régional Territorial en partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté auprès des entreprises impactées par la crise sanitaire dont le reste à charge pour la CCLL est de 50 682€ en section de fonctionnement (volets collectifs et individuels) et 25 341€ pour soutenir les projets d'investissement.
- Les conséquences des confinements et des fermetures administratives sur les chiffres d'affaires des entreprises qui impacteront la CVAE sur 2021 et sur les années à venir
- L'impact de la crise sur les réservations touristiques et donc sur la taxe de séjour 2020 perçue en grande partie sur 2021 (54 636€ contre 87 446€ en 2019 perçue sur l'exercice 2020 hors plateformes de réservation)

Les recettes de fonctionnement

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Malgré une conjoncture morose du côté des recettes, la CCLL a su conserver des marges de manœuvre. La disparition programmée de la taxe d'habitation, remplacée par une part de TVA va amoindrir encore le pouvoir de taux de la collectivité et accroître sa dépendance financière envers l'Etat.

Dotations de l'Etat

➤ Dotation intercommunalité et dotation de compensation

Les données utilisées pour la répartition des enveloppes de la dotation d'intercommunalité sont :

1- La population DGF au 1^{er} janvier de l'année. Somme des populations DGF 2019 des communes membres.

2- Le Coefficient d'intégration fiscale

Le montant du CIF n'est pas encore connu, car il est pour cette année calculé à partir des données réelles de la collectivité (TH/FB/FNB/TAFNB/CVAE/CFE/IFER/TASCOM/TEOM/DCRTP/AC n-1/FNGIR), 2017 = Il était pour la 1^{ère} année de la fusion égal au CIF le plus élevé des EPCI préexistants.

2018 = A partir de la 2^{ème} année le calcul du CIF s'est fait avec les données fiscales de l'année n-1 de l'EPCI fusionné.

2019 = Dès la 3^{ème} année, ce coefficient est remplacé par le montant effectif des versements au profit des communes membres inscrits au compte administratif n-2 de la communauté fusionnée.

3- Le potentiel fiscal

Le potentiel fiscal qui a subi une forte augmentation : PF 2018 = 143.44€/hab. – PF 2019 = 286.73€/hab. Il est désormais le second plus fort potentiel fiscal du département.

Autres dotations

Comme évoqué ci-dessus, le fonds de péréquation départemental de la taxe professionnelle (FPDTP) a baissé de 8% au global entre 2018 et 2019 (- 6 883€ entre 2018 et 2019 puis de 15% entre 2019 et 2020 (- 5 800€ pour 2020).

Il faut savoir que les critères de 2018 étaient très galvaudés et sont plus proches de la réalité en 2019. La FPDTP de la CCLL devrait donc se stabiliser en 2021

Cette dotation de compensation faisant partie des dotations servant à financer les évolutions internes aux concours financiers de l'Etat, sa disparition est proche, l'enveloppe se réduisant fortement année après année.

2.2. Les tendances en matière de fiscalité

La formule d'actualisation des bases des impôts locaux n'a pas encore été mise à jour sauf quelques données transmises pour la CFE et la CVAE.

Réforme de la TH

A compter de 2021, dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

Pour les contribuables, la suppression progressive de cette taxe s'achèvera en 2023.

La garantie d'équilibre des ressources intercommunales est assurée par le transfert d'une fraction de la TVA nationale.

Chaque année, à compter de 2021, une fraction de TVA nationale sera versée par douzième aux EPCI et aux départements, en compensation des pertes liées à la réforme fiscale.

La fraction de TVA (FTVA) propre à chaque collectivité sera calculée début 2022 car il est nécessaire de connaître le montant de la TVA nationale 2021 pour la calculer.

- 1/ Année de <<transition>> 2021 :

Le montant de la TVA versée sera égal aux pertes à compenser, c'est-à-dire :

La perte de THRP + les allocations compensatrices TH + la moyenne des RS de TH émis en 2018/2019/2020.

Ce sont les données de 2020 qui sont prises en compte, mais la perte de THP est calculée avec le taux de TH de 2017.

- 2/ A compter de 2022 :

Les EPCI bénéficieront d'une dynamique sur cette ressource, puisque les reversements de 2022 seront réalisés à partir d'une fraction de TVA 2021.

Formule de calcul de la fraction de TVA :

FCTVA =

Base THRP 2020 x taux TH 2017

+ allocation TH 2020

+ moyenne RS THRP 2018 à 2020

TVA nationale 2021

Pour la CCLL, le montant provisoire est donc de **1 509 583 €** (1 306 144 € correspondant au produit de la TH sur les résidences principales 2020 + 196 276 € d'allocations compensatrices de TH 2020 + 7 172 € de moyenne des rôles supplémentaires de TH émis sur 2018 et 2019 (l'année 2020 n'étant pas encore prise en compte)).

Modalités de versement :

La TVA sera reversée par douzième via le système d'avance.

Les avances mensuelles de début d'année seront calculées d'après une estimation de TVA année N. Elles seront régularisées en N+1 dès finalisation du montant de TVA encaissé par l'Etat en N.

Complément de TVA :

La TVA reversée ne sera pas inférieure au montant des pertes à compenser. Si une année N, le montant de TVA encaissé par l'Etat est inférieur à celui encaissé en 2021, alors l'Etat versera un complément de TVA aux collectivités correspondant à la différence.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2021 s'élève à 146 242 €. (calculé avec le taux figé de 2019).

Remarque concernant la participation aux dégrèvements de taxe d'habitation 2020 des communes ayant augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019 :

Conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les communes et EPCI ayant augmenté leur taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019 devaient se voir refacturer la partie du dégrèvement total de TH 2020 correspondant à cette augmentation de taux, par un prélèvement sur leurs avances de fiscalité du mois de décembre 2020.

La CCLL est concernée injustement par cette mesure car l'augmentation des taux est le résultat de la mécanique de lissage des taux entre les ex Communautés de Communes et non l'impact d'une décision d'augmentation à l'encontre de la suppression de la TH. Avec d'autres élus, le Président a dénoncé cette incohérence auprès des Parlementaires et désormais du Ministre.

C'est la raison pour laquelle, en raison d'un arbitrage ministériel attendu pour quelques collectivités en situation particulière, le prélèvement n'a pas pu être réalisé en 2020. La communication de la participation des collectivités concernée aura lieu au premier trimestre 2021 et fera l'objet d'un prélèvement sur leurs avances 2021.

Accusé de réception Ministère de l'Énergie

FNB/ TAXE ADDITIONNELLE SUR LE FONCIER NON BATI

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/03/2021

S'agissant de l'évolution prévisionnelle des bases de foncier non bâti : d'après les premiers calculs, les bases de foncier non bâti de la CCLL s'établiraient à 2 067 441 €, ce qui à taux constant (6,04%) générerait un produit de 124 873 €.

Pour mémoire, la base définitive de TFPNB 2020 était de 2 061 689 €, ce qui a généré un produit net de 124 522 €.

Le produit de la TAFNB s'élèvera à 20 992 €.

CFE

A compter de 2021, le base d'imposition de TFPB et de CFE des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduira à une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels. L'Etat versera chaque année une compensation égale à la perte de base par le taux d'imposition 2020.

S'agissant de l'évolution prévisionnelle des bases de CFE : d'après les calculs provisoires, elles s'établiraient à 5 653 782, ce qui à taux constant (23,53%) générerait un produit de 1 330 335€.

Pour mémoire, la base définitive de CFE 2020 était de 8 111 519, ce qui a généré un produit net de 1 910 892 €

La baisse enregistrée est principalement due à la diminution de moitié de la base d'imposition des établissements industriels. Cette mesure représente pour la CCLL une perte de base de 2 702 764. L'Etat compensera cette diminution par une allocation compensatrice qui devrait être égale à $2\,702\,764 \times 23,53\%$ (taux CFE 2020) = 635 960 €.

Par délibération du 28 juillet 2020, la CCLL a décidé d'activer l'article 3 de ce projet de loi (version de la première lecture) qui ouvre la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'instituer un dégrèvement des deux tiers du montant de la CFE 2020 sur les secteurs d'activités les plus touchés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de Covid-19. Ceci implique un montant de dégrèvement qui a été ponctionné sur les 12^{èmes} de fiscalité de janvier 2021 d'un montant de 21 281€.

Par ailleurs, la CCLL percevra par la DGFIP en retour une allocation compensatrice destinée à compenser les exonérations de base minimum de CFE des redevables dont le chiffre d'affaire est inférieur à 5000 €. Cette allocation peut être estimée à 53 300 €.

CVAE

A base égale, la CVAE pour 2021 serait en augmentation de 5,7% : elle s'élève à 1 181 638 €. Néanmoins à la date d'écriture des OB2021, l'impact de la crise sanitaire sur le chiffre d'affaire des entreprises 2020 (base de calcul de la CVAE) n'est pas connu. Le montant présenté pourrait donc être impacté.

TASCOM

La TASCOM prévisionnelle pour 2021 s'élève à 110 240 €.

IFER

Le montant des IFER prévisionnels pour 2021 s'élève à 183 744 €.

III. LE CONTEXTE LOCAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-2021-0133-Bilan 2020

Accusé certifié exécutoire

31.1.

Equilibre financier du budget principal

Réception par le préfet : 25/03/2021

L'achat groupé de masques et de protection contre la Covid à destination des communes de la CCLL représente près de 200 000€ qui n'ont pas été totalement compensé par le rachat des communes. La CCLL bénéficie encore de stocks

ANALYSE SYNTHETIQUE		Budget Principal					
1- LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS en milliers d'euros		20017	2018	2019	2020	Var. 2018 / 2019	Var. 2019 / 2020
Recettes réelles de fonctionnement		5 105	8 412	8 990	8 965	6,87%	-0,28%
Dépenses réelles de fonctionnement		3 729	7 103	7 091	7 279	-0,17%	2,65%
EPARGNE DE GESTION		1 376	1 309	1 899	1 686	45,07%	-11,22%
Intérêts de la dette		464	440	453	412	2,95%	-9,05%
solde produits - charges financières (hors intérêts)		364	356	358	359	0,56%	0,28%
solde produits - charges exceptionnelles		4	62	187	108	201,61%	-42,25%
EPARGNE BRUTE		1 280	1 287	1 991	1 741	54,70%	-12,56%
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)		854	843	860	930	2,02%	8,14%
EPARGNE DISPONIBLE (AUTOFINANCEMENT)		426	444	1 131	811	154,73%	-28,29%
Dépenses réelles d'investissement hors remboursement capital		6 458	1 291	1 684	2 350	30,44%	39,55%
Recettes réelles d'investissement hors emprunt		3 391	2 934	460	1 197	-84,32%	160,22%
BESOIN DE FINANCEMENT		3 067	-1 643	1 224	1 153	174,50%	-5,80%
EMPRUNTS		950	633	717		13,27%	-100,00%
Dont Emprunts nouveaux		300		300			-100,00%
Dont Emprunts de gestion (ne donnent pas lieu à hausse du stock de dette)		650	633	417		-34,12%	-100,00%
Variation du fonds de roulement		-2 341	2 087	207	-342	-90,08%	-265,22%
Résultat reporté exercice N-1		2 226	-53	2 034	2 240	3937,74%	10,13%
Résultat de l'exercice N au 31/12		-115	2 034	2 241	1 898	10,18%	-15,31%
Encours de dette budget principal au 31/12		17 177	16 333	16 173	15 242	-0,98%	-5,76%
Encours de dette garanti							
Encours de dette budgets annexes							

* Intégration au 01/01/2018 de l'excédent du budget DEC de 65 K€

**Remboursement de contentieux ;
carrelage à Nautiloue + ZA Quingey**

3.1.2. Equilibre financier du budget Chaufferie Bois

ANALYSE SYNTHETIQUE		Budget Chaufferie Bois					
1- LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS en milliers d'euros		2017	2018	2019	2020	Var. 2018 / 2019	Var. 2019 / 2020
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	Recettes réelles de fonctionnement	131	127	159	116	25,20%	-27,04%
025-200068070-20210323_44-21-DE	Dépenses réelles de fonctionnement	114	148	153	129	3,38%	-15,69%
Accusé certifié exécutoire	EPARGNE DE GESTION	17	-21	6	-13	128,57%	-316,67%
Réception par le préfet : 25/03/2021	Intérêts de la dette	24	20	19	19	-5,00%	
	solde produits - charges financières (hors intérêts)						
	solde produits - charges exceptionnelles	1			1		
	EPARGNE BRUTE	-6	-41	-13	-31	68,29%	-138,46%
	Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	36	33	46	47	39,39%	2,17%
	EPARGNE DISPONIBLE (AUTOFINANCEMENT)	-42	-74	-59	-78	20,27%	-32,20%
	Dépenses réelles d'investissement hors remboursement capital		10		11	-100,00%	
	Recettes réelles d'investissement hors emprunt	1					
	BESOIN DE FINANCEMENT	-1	10		11	-100,00%	
	EMPRUNTS		80			-100,00%	
	Emprunts nouveaux		80			-100,00%	
	Emprunts de gestion						
	Variation du fonds de roulement	-41	-4	-59	-89	-1375,00%	-50,85%
	Résultat reporté exercice N-1	-352	-394	-398	-457	-1,02%	-14,82%
	Résultat de l'exercice N au 31/12	-393	-398	-457	-546	-14,82%	-19,47%
	Encours de dette budget principal au 31/12	755	802	756	710	-5,74%	-6,08%
	Encours de dette garanti						
	Encours de dette budgets annexes						

3.1.3. Equilibre Financier du Budget Maison de la Santé

ANALYSE SYNTHETIQUE		Budget Maison de la Santé					
1- LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS en milliers d'euros		2017	2018	2019	2020	Var. 2018 / 2019	Var. 2019 / 2020
	Recettes réelles de fonctionnement	47	47	52	52	10,64%	
	Dépenses réelles de fonctionnement	3					
	EPARGNE DE GESTION	44	47	52	52	10,64%	
	Intérêts de la dette	11	10	10	8		-20,00%
	solde produits - charges financières (hors intérêts)						
	solde produits - charges exceptionnelles						
	EPARGNE BRUTE	33	37	42	44	13,51%	4,76%
	Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	28	28	29	29	3,57%	
	EPARGNE DISPONIBLE (AUTOFINANCEMENT)	5	9	13	15	44,44%	15,38%
	Dépenses réelles d'investissement hors remboursement capital		338			-100,00%	
	Recettes réelles d'investissement hors emprunt		338			-100,00%	
	BESOIN DE FINANCEMENT						
	EMPRUNTS						
	Emprunts nouveaux						
	Emprunts de gestion						
	Variation du fonds de roulement	5	9	13	15	44,44%	15,38%
	Résultat reporté exercice N-1	-60	-54	-46	-33	14,81%	28,26%
	Résultat de l'exercice N au 31/12	-55	-45	-33	-18	26,67%	45,45%
	Encours de dette budget principal au 31/12	540	511	482	452	-5,68%	-6,22%
	Encours de dette garanti						
	Encours de dette budgets annexes						

3.1.4. Equilibre Financier du Budget Déchets

ANALYSE SYNTHETIQUE		Budget OM						
1- LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS en milliers d'euros			2018	2019	2020		Var. 2018 / 2019	Var. 2019 / 2020
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	Recettes réelles de fonctionnement		2 157	2 651	2 550		22,90%	-3,81%
025-200068070-2021-03-21-DE	Dépenses réelles de fonctionnement		2 140	2 591	2 478		21,07%	-4,36%
Accusé certifié exécutoire	EPARGNE DE GESTION		17	60	72		252,94%	20,00%
Réception par le préfet - 25/03/2024	Intérêts de la dette		7	6	4		-14,29%	-33,33%
	solde produits - charges financières (hors intérêts)							
	solde produits - charges exceptionnelles		-14	-10	-10		28,57%	
	EPARGNE BRUTE		-4	44	58		1200,00%	31,82%
	Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)		44	46	49		4,55%	4,35%
	EPARGNE DISPONIBLE (AUTOFINANCEMENT)		-48	-2	10		95,83%	600,00%
	Dépenses réelles d'investissement hors remboursement capital		61	22	26		-63,93%	18,18%
	Recettes réelles d'investissement hors emprunt			9	4			-55,56%
	BESOIN DE FINANCEMENT		61	13	22		-78,69%	69,23%
	EMPRUNTS							
	Emprunts nouveaux							
	Emprunts de gestion							
	Variation du fonds de roulement		-109	-15	-12		86,24%	20,00%
	Résultat reporté exercice N-1		317	208	192		-34,38%	-7,69%
	Résultat de l'exercice N au 31/12		208	193	180		-7,21%	-6,74%
	Encours de dette budget principal au 31/12		194	148	100		-23,71%	-32,43%
	Encours de dette garanti							
	Encours de dette budgets annexes							

3.1.5. Equilibre Financier du Budget SPANC

ANALYSE SYNTHETIQUE		Budget SPANC						
1- LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS en milliers d'euros		2017	2018	2019	2020		Var. 2018 / 2019	Var. 2019 / 2020
	Recettes réelles de fonctionnement	85	56	86	58		53,57%	-32,56%
	Dépenses réelles de fonctionnement	93	52	67	60		28,85%	-10,45%
	EPARGNE DE GESTION	-8	4	19	-2		375,00%	-110,53%
	Intérêts de la dette							
	solde produits - charges financières (hors intérêts)							
	solde produits - charges exceptionnelles							
	EPARGNE BRUTE	-8	4	19	-2		375,00%	-110,53%
	Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)							
	EPARGNE DISPONIBLE (AUTOFINANCEMENT)	-8	4	19	-2		375,00%	-110,53%
	Dépenses réelles d'investissement hors remboursement capital							
	Recettes réelles d'investissement hors emprunt							
	BESOIN DE FINANCEMENT							
	EMPRUNTS							
	Emprunts nouveaux							
	Emprunts de gestion							
	Variation du fonds de roulement	-8	4	19	-2		375,00%	-110,53%
	Résultat reporté exercice N-1	-11	-18	-14	5		22,22%	135,71%
	Résultat de l'exercice N au 31/12	-19	-14	5	3		135,71%	-40,00%
	Encours de dette budget principal au 31/12							
	Encours de dette garanti							
	Encours de dette budgets annexes							

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-2021	0323-44-21-DE	Dépenses réelles de fonctionnement
--------------------	---------------	------------------------------------

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Recettes réelles de fon

Dépenses réelles de fonctionnement

3.1.8. Equilibre financier du budget ZA Sous le Bois à Amancey

ANALYSE SYNTHETIQUE

Budget ZAE SOUS LE BOIS

1- LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

2017	2018	2019	2020		Var. 2018 / 2019	Var. 2019 / 2020
			461			
			-461			
			1			
			-462			
			-462			
			220			
			220			
			-242			
			-2			
			-244			
			220			

Budget consolidé

De manière consolidée, en prenant en compte les excédents et les déficits de chaque budget, les résultats budgétaires 2020 de la CCLL sont les suivant :

- **EPARGNE DE GESTION 2020 = 1 503K€**
- **AUTOFINANCEMENT NET 2020 = 332K €**
- **VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT 2020 = - 649K €**
- **RESULTAT DE L'EXERCICE AU 31/12/2020 = 1 015K €**

IV. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

4.1. Bilan annuel de la dette

Caractéristiques de la dette au 31 décembre 2020			
Encours	16 743 039.69	Nombre d'emprunts	39
			Dont 4 emprunts transférés des communes à la CCLL en 2019 et 14 emprunts en remboursement communes
Dont emprunt structuré	3 213 195.38		
Différentiel réel	13 529 844.31		
Taux actuariel	2,72 %	Taux moyen de l'exercice	2.57%

Charges financières en 2020 (info au 31 décembre 2020)			
Annuité	1 524 113.35	Amortissement	1 071 523.25
Intérêts d'emprunts	452 260.10		

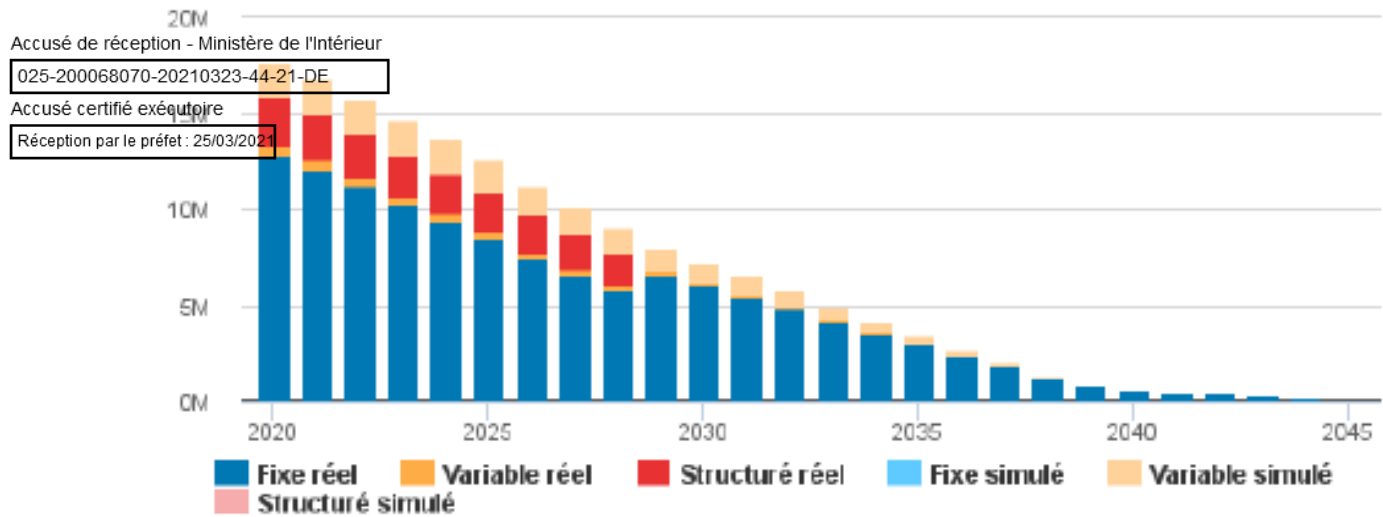
Pour rappel, depuis la loi de finances 2018, une nouvelle règle a été introduite pour les collectivités territoriales : celle de l'affichage d'un plafonnement du délai de désendettement (ou capacité de désendettement) d'une durée maximale de 12 années. Sur sa dette actuelle, hors emprunt structuré, la Communauté de Communes à un ratio de désendettement inférieur à 9.71 années.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

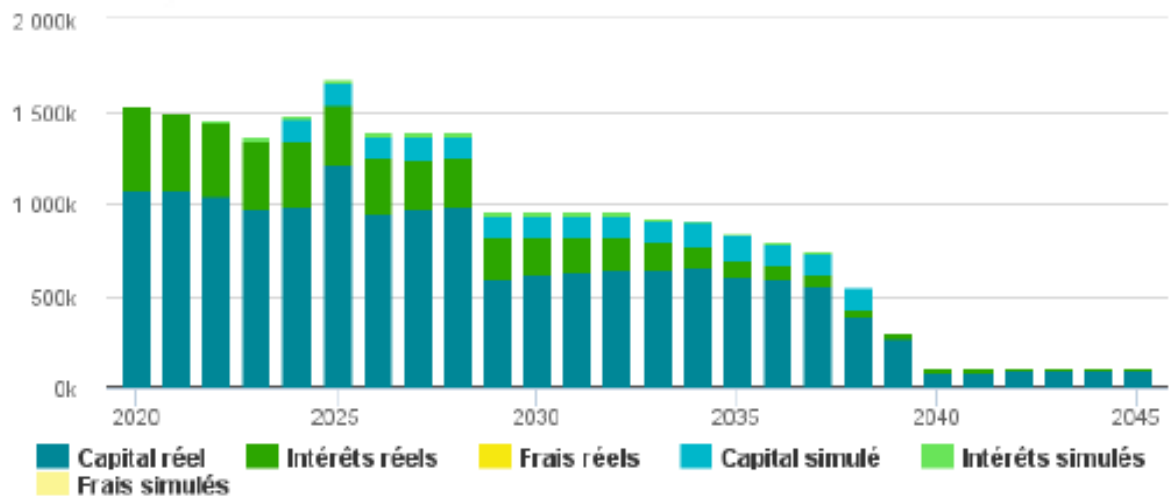
En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

4.2. Profil d'extinction de la dette

Evolution annuelle de l'encours (Réel et Simulé)



Extinction de l'annuité (Réel et Simulé)

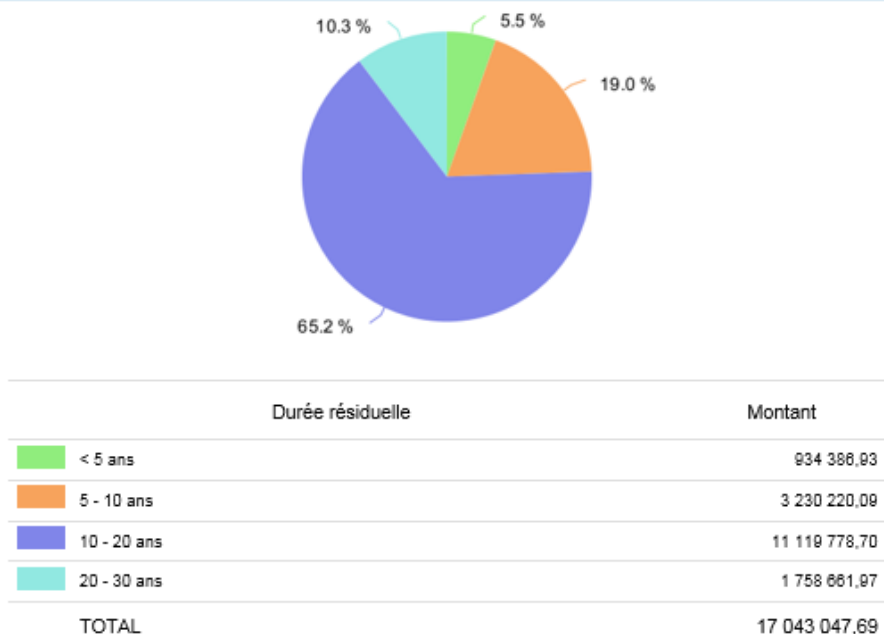


4.3. Durée de vie

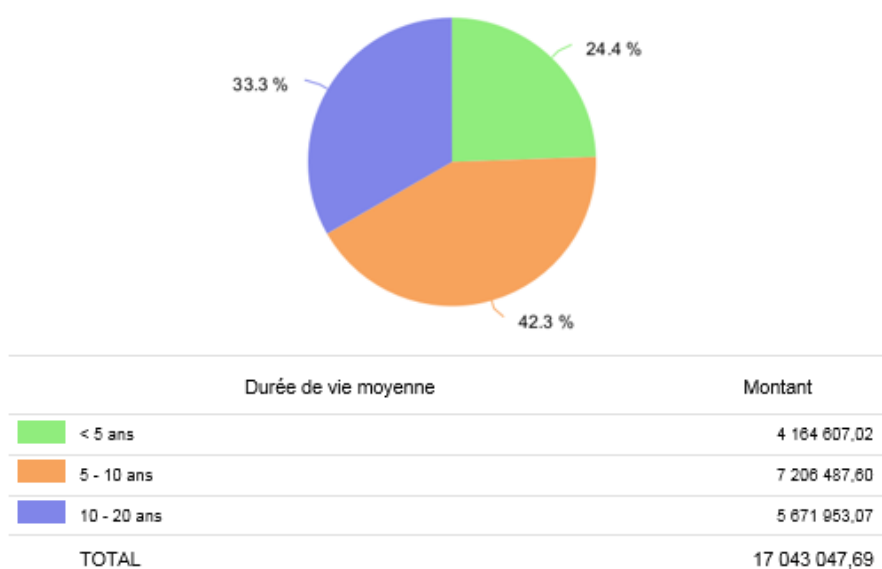
Indicateurs

Encours	17 043 047,69	Duration *	7 ans, 7 mois
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur			
025-200068070-20210323-44-21-DE	Durée de vie moyenne *	8 ans, 7 mois	Durée résiduelle *
Accusé certifié exécutoire			24 ans, 10 mois
	Durée résiduelle Moyenne *	15 ans, 3 mois	* tirages futurs compris
Réception par le préfet : 25/03/2021			

Répartition par durée résiduelle



Répartition par durée de vie moyenne



4.4. Affectation budgétaire

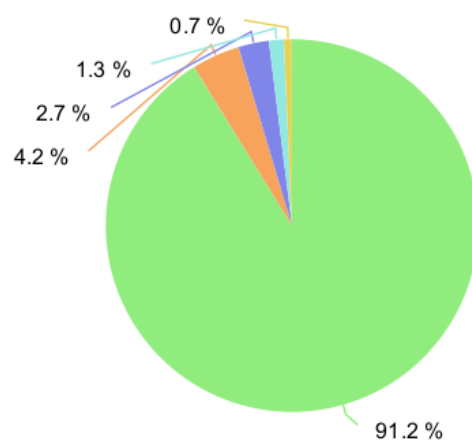
Budgets

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021



Budget	%	Montant
 Budget Principal	91,20	15 542 540,62
 Budget Chauffage	4,16	709 679,65
 Budget Maison de la Santé	2,65	452 449,07
 ZA SOUS LE BOIS	1,29	220 000,00
 Autres	0,69	118 378,35
TOTAL		17 043 047,69

4.5. Organismes prêteurs

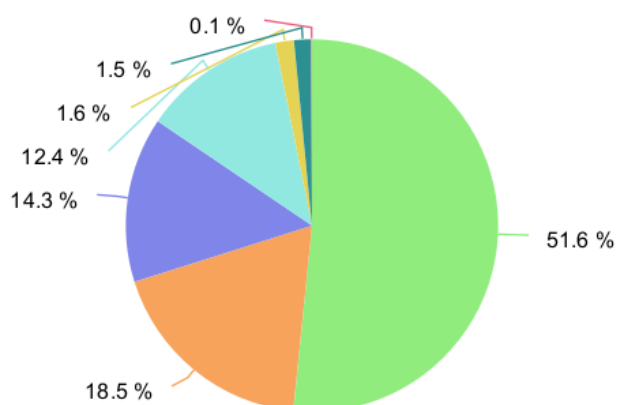
Prêteurs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
CAISSE D'EPARGNE DE FRANCHE COMTE	-	51,60	8 794 697,50
CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE	-	18,53	3 157 284,82
SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	-	14,35	2 445 279,68
CREDIT FONCIER	-	12,37	2 108 600,40
COMMUNES MEMBRES	-	1,60	273 539,27
DEXIA CREDIT LOCAL	-	1,48	252 396,02
MSA	-	0,07	11 250,00
TOTAL			17 043 047,69

La CCLL est caution du CIAS Loue Lison pour le prêt local de santé contracté auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté pour la construction de la MARPA d'un montant de 2 172 212€ d'une durée de 30+2 ans.

4.6. Types de taux

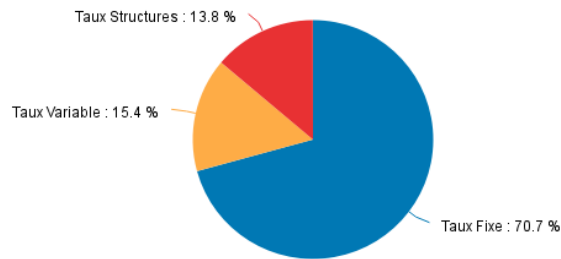
Types de Taux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021



	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	12 056 560,94	2 627 984,36	2 358 502,39	17 043 047,69
%	70,74%	15,42%	13,84%	100%
Durée de vie moyenne	8 ans, 1 mois	8 ans, 9 mois	10 ans, 10 mois	8 ans, 7 mois
Duration	7 ans, 2 mois	8 ans, 8 mois	8 ans, 8 mois	7 ans, 7 mois
Nombre d'emprunts	35	3	1	39
Taux actuariel	2,85%	0,48%	3,47%	2,57%
Taux moyen	2,81%	0,30%	3,48%	2,51%

V. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La préparation du budget 2021 devra tenir compte à la fois des dispositions nationales et du développement des compétences et de mise en œuvre des programmes décidés par les élus. L'enjeu reste l'optimisation des charges de personnel liées aux nouvelles actions mise en œuvre par la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Réglementairement, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport de présentation doit comporter la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

5.1. Contexte législatif

LOI DE TRANSFORMATION DE LA FPT

Depuis 2020, les collectivités ont intégré certaines dispositions de la loi de transformation de la fonction publique publiée le 7 août 2019 qui prévoit une simplification du cadre de gestion des agents publics. Des décrets et des ordonnances sont parus en 2020 notamment sur les « temps non complets », les emplois de direction, le recrutement direct et les institutions de la FPT, et en décembre sur le financement de l'apprentissage.

Une des grandes nouveautés pour 2021 est celle de l'institution des Lignes Directrices de Gestion (LDG) adoptées en décembre 2020 par l'EPCI (voir point 5.8 ci-après)

5.1.1. Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel

Pour 2021, les dépenses de personnel vont assez largement évoluer avec la création de nouveaux postes résultant des nouvelles compétences adoptées par le Conseil durant l'année 2020 : PCAET et Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique/Compétences Habitat/Elaboration du projet de mandat/Mobilité/ Déploiement des Espaces France Service à Quingey et Ornans/Contrat Local de Santé/ Augmentation de la charge de travail au service urbanisme/ Besoin de stagiaires pour appui technique à l'élaboration du SCOT/ Contrat de Relance et Transition Ecologique.

Les besoins de technicité et l'étendue du territoire devraient avoir un impact sur la structuration des effectifs.

Par ailleurs plusieurs dispositifs légaux et impacts réglementaires s'imposent à l'EPCI :

- Le Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents, de l'ordre de 1 %,
- La disparition complète du recours aux contrats aidés a également un impact significatif car ils sont remplacés par des agents en contrat de droit public. En effet le « parcours emplois compétences » (PEC) est inexistant, notamment en raison des contraintes plus importantes en termes d'encadrement, de conditions et de formations. À titre d'illustration, les dépenses locales en matière d'emplois d'insertion ont chuté de plus de 45 % entre 2017 et 2018, première année où les PEC ont remplacé les contrats aidés (CUI-CAE contrats uniques d'insertion et contrats d'accompagnement vers l'emploi).

- Le Compte Personnel d'Activité applicable depuis 01/01/2018 dans le cadre du droit à la formation professionnelle et au développement des parcours professionnels pour l'instant n'est pas mis en œuvre par les agents de la CCLL.

- Le maintien en 2020 du taux de la contribution patronale au CNFPT à 0,9%, appliqué depuis 2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070

- La participation au FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) : Les effectifs de la CCLL comptabilisant plus de 20 agents mais n'atteignant pas les 6% de taux d'emploi de personnes en situation de handicap, elle sera contributrice au FIPHFP à hauteur de 12 000€.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

- En prenant uniquement en compte le GVT, le PPCR et la contribution au FIPHFP (hors recrutement nouveau), la masse salariale augmentera d'environ 32 000€.

Aux conséquences règlementaires, viennent s'ajouter les besoins et évolutions de la gestion des ressources humaines de la Communauté de Communes Loue-Lison :

- Développement de l'attribution de la part variable CIA (complément indemnitaire annuel) du RIFSEEP pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir car pérennisation des emplois bénéficiaires (contrat de plus d'un an ou titulaires)
- Augmentation des crédits du plan de formation pour prendre en compte le nouveau dispositif Compte Personnel de Formation (CPF) et surtout de formations devenues payantes telles que celles de l'ad@t (230€/agents/sessions).
- Vient s'ajouter la nécessité d'avoir recours à des organismes de formation privés dans des domaines bien spécifiques (marché, fiscalité...) ou liés à l'installation de progiciels.

En termes de recrutement, le périmètre RH sera en nette développement avec le développement des actions en 2021 :

⇒ PCAET/ PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE

La mise en œuvre des fiches actions du PCAET se traduit notamment par la création d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE). L'animation de ce service nécessite l'embauche de deux agents : un animateur et un accompagnateur : Pour 2021, le coût net sera de 35 000 € pour ces postes car la Région devrait verser un acompte de 50% sur l'aide accordée lors de l'embauche. Pour le poste d'accompagnateur l'embauche pourra s'effectuer en partenariat avec la maison de l'habitat (MHD).

⇒ HABITAT

L'étude pré-opérationnelle à l'OPAH sera animée par un bureau d'études en cours de recrutement. Cependant, il faudra se poser la question du fléchage d'un agent au sein des effectifs de la CCLL pour piloter cette mission.

⇒ EAU/ ASSAINISSEMENT

Les réflexions sur les transferts de compétences eau/assainissement posent la question du fléchage des agents en cas de transfert

En attendant des réflexions sont à mener sur des domaines à stabiliser tels que les marchés publics, la SPANC et une aide à la maîtrise d'ouvrage au service des communes.

⇒ URBANISME

Le déploiement du service urbanisme ainsi que la mise en place de nouvelles fonctionnalités de dématérialisation nécessite le recrutement d'une aide administrative aux deux instructrices. Pour mémoire, le service gère un nombre de dossier de plus en plus croissant (+102 dossiers en un an), deux communes envisagent une adhésion en 2021 et les agents sont également de plus en plus sollicités pour effectuer les visites de conformité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Le développement de la masse salariale ainsi que les exigences liées à l'arrivée de nouveaux agents, font augmenter la masse de travail et la technicité du service des ressources humaines. Une aide administrative via un contrat d'apprentissage dès septembre est envisagée.

⇒ PROJET DE MANDAT

Face à la nécessité de bâtir un projet pluriannuel pour la durée de ce nouveau mandat, l'exécutif s'est orienté vers l'embauche d'un agent de développement en charge d'élaborer le plan pluriannuel d'actions mené par les élus.

⇒ ESPACE FRANCE SERVICE

Les procédures de labellisation « ESPACE FRANCE SERVICES » sont abouties pour les ex MSAP de Amancey et de Quingey. Une nouvelle labellisation devrait voir le jour en 2021, celle de la création d'un EFS à Ornans.

⇒ CIAS/CENTRE DE VACCINATION

Avec le fléchage de la responsable du pôle à la population sur la coordination du centre de vaccination, il est nécessaire de recruter un agent d'accueil au CIAS. Il sera en charge d'effectuer un 1^{er} accueil, de cibler les demandes et d'orienter les bénéficiaires. Dans le doute sur la durée de détachement de la responsable du service, le contrat initial est de 2 mois.

⇒ CONTRAT LOCAL DE SANTE

En lien avec l'Agence Régionale de Santé, les élus ont décidé d'amorcer une dynamique commune pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Un animateur du Contrat Local de Santé sera recruté en milieu d'année.

⇒ CENTRE DE VACCINATION

Il est à noter qu'en raison du contexte sanitaire, le centre Nautique Nautiloue est fermé à l'heure de la présentation de ces orientations budgétaires. Les agents travaillant dans cet équipement ont été réorientés vers des fonctions administratives et logistiques des centres de vaccination d'Ornans et de Quingey. Pour l'heure n'ayant pas de visibilité sur la durée de fermeture de la structure, ni sur les besoins en personnel du centre de vaccination, il est difficile de se projeter sur les besoins en termes de ressources humaines. A la réouverture de Nautiloue, il sera peut-être nécessaire d'avoir recours à du personnel extérieur. Pour faire face à ces dépenses supplémentaires, l'ARS devrait verser une dotation à la collectivité.

5.1.2. Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs

La Communauté de Communes Loue-Lison emploie des agents publics et des agents de droit privé pour assurer l'ensemble de ses missions.

Les prévisions 2021 tiennent compte de la stagiairisation ou de la titularisation d'agents contractuels permanents déjà présents dans les effectifs en 2020.

	2020	Prévisions 2021
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 025-200068070-20210323-44-21-DE Fonctionnaires titulaires/stagiaires	28	32
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Réception par le préfet : 25/03/2021 Agents contractuels permanents	19	19
Agents contractuels en contrats non permanents	1	0
Agents en CAE/CUI	0	0
Agents en contrat d'avenir	0	0
Agents en CDI	0	0
Agents en apprentissage	2	3
TOTAL	50	54

Pour les emplois permanents, la structure détaillée selon la filière est la suivante :

	2020	Prévisions 2021
Administrative	27	29
Technique	13	16
Sociale	0	0
Culturelle	1	0
Sportive	5	5
Animation	1	1
Total	47	51

Emplois non permanents et apprentissage

	2020	Prévisions 2021
Administrative	2	3
Technique	1	0
Sociale	0	0
Culturelle	0	0
Sportive	0	0
Animation	0	0
Total	3	3

5.2. Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel en 2020 s'élèvent à **1 830 953.20€** brut tous budgets confondus.

Elles sont composées entre autres :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Traitement de base indiciaire	936 053.64
Bonification indiciaire	13 968.88
Régime indemnitaire –IFSE	145 694.42
Régime indemnitaire – CIA	28 289.37
Heures supplémentaires	359.62
Heures complémentaires	2001.75
Tickets restaurant	63 925.95

Le reste des dépenses de personnel étant principalement les charges patronales (cotisations URSAAF, ATIACL, CNRACL, IRCANTEC), adhésion au CNAS, assurance du personnel (47 695€).

Il est à noter que la masse salariale est minimisée par des recettes : subventions, remboursements des communes, participations :

SCOT	5 295 €
Facturations service urbanisme -	116 504 €
Secrétariat aux communes	120 278 €
EFS Amancey et Quingey	30 000€
Budget Déchets	92 110€
Budget CIAS	62 258 €
contrôles SPANC	34 500€
Budget Chaufferie	9 910€
Remboursement RH EPIC	6 400€
RAM	9 474€
Remboursement cpam assurance	51 422€
TOTAL	538 151€

5.3. Le régime indemnitaire

Conformément au décret n° 2014-513 du 20/05/14 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de la fonction publique d'Etat et vu la circulaire du 05/12/14 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP transposable à la fonction publique territoriale en vertu du principe de parité, la CCLL a instauré le RIFSEEP pour ses agents.

Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La part fixe IFSE a été instituée en 2017 à la CCLL. Elle se substituait à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP tout en maintenant le

montant du Régime indemnitaire auparavant perçu à titre individuel par chaque agent. La part CIA a été mise en place en 2018 par délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2018.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;

garantir un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents de maîtrise territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- éducateurs territoriaux des APS ;
- opérateurs territoriaux des APS ;
- animateurs territoriaux ;
- adjoints d'animation territoriaux ;
- adjoints territoriaux du patrimoine.

Définition des groupes de fonction

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants, déterminés par décret :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères permettent de regrouper, par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière des agents.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

	GROUPE DE FONCTION	EMPLOI	Montants annuels Maxima (ceux du décret)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHE	Groupe 1	Directeur / Directrice ou directeur adjoint de la collectivité	36 210
	Groupe 2	Responsable de plusieurs services, référent fonctionnel, ...	32 130
	Groupe 3	Chargé(e) de mission, technicité particulière	25 500
REDACTEUR	Groupe 1	Fonction d'encadrement Fonction de coordination ou de pilotage, gestion ou animation d'un ou de plusieurs services Polyvalence	17 480
	Groupe 2	Adjoint(e) au responsable, expertise, chargé(e) de mission ...	16 015

Accusé de réception du service de l'intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

	Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650
ADJOINT ADMINISTRATIF	Groupe 1	Chef d'équipe Formateur Agent d'accueil Diversité des tâches	17 480
	Groupe 2	Agent d'exécution	16 015
FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR	Groupe 1	Direction/Encadrement d'une équipe Coordination Expertise, Technicité, Polyvalence	Décret en attente de parution
TECHNICIEN	Groupe 1	Directeur / Directrice d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	11 880
	Groupe 2	Adjoint(e) au responsable, expertise, technicien assainissement, encadrant technique, instructeur, ...	11 090
	Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public,...	10 300
ADJOINT TECHNIQUE	Groupe 1	Chef d'équipe Formateur Agent d'accueil Diversité des tâches	17 480
	Groupe 2	Agent d'exécution	16 015
FILIERE SPORTIVE			
ETAPS	Groupe 1	Direction/Encadrement d'une équipe Gestion de structure Coordination Expertise, Technicité, Polyvalence	17 480
	Groupe 2	Poste de coordinateur	16 015
	Groupe 3	Responsabilité pour la sécurité d'autrui Vigilance	14 650
FILIERE ANIMATION			
ANIMATEUR	Groupe 1	Chef de service	17 480
	Groupe 2	Poste de coordination	16 015
	Groupe 3	Expertise, Technicité, Polyvalence	14 650

Le RIFSEEP pour le groupe des ingénieurs sera institué durant l'année 2021.

En 2018, la CCLL a poursuivi la mise en place du RIFSEEP avec Complément Indemnitaire Annuel **CIA**.

Les bénéficiaires sont :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet et temps partiel, soumis à l'entretien d'évaluation ;
- les agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, temps non complet et temps partiel, soumis à l'entretien d'évaluation ;
- les agents contractuels de droit public employés sur une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, temps non complet et temps partiel, soumis à l'entretien d'évaluation ;
- les agents contractuels de droit public remplaçants à temps complet, non complet et partiel, remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - o arrêté établi en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - o remplacement d'agents stagiaires, titulaires, en CDI ou placés sur une vacance de poste en arrêt maladie ou en congés annuels ;
 - o pour tout contrat d'au moins 12 mois consécutifs ;
 - o soumis à l'entretien d'évaluation.

Sont exclus du bénéfice du CIA :

- les agents vacataires ;
- les agents contractuels employés lors d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les agents contractuels saisonniers en application de l'art. 3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/84
- les agents de droit privé : CAE-CUI, emplois d'avenir, apprentis;
- les assistantes maternelles.

Le CIA étant lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il est tenu compte des critères suivants, appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- 1) REALISATION DES OBJECTIFS FIXES EN DEBUT D'ANNEE
- 2) REALISATION DU PLAN DE FORMATION/ INSCRIPTION DANS UN CURSUS DE PREPARATION AUX EXAMENS OU CONCOURS / OBTENTION D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL
- 3) COMPETENCES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES
- 4) INITIATIVE
- 5) VOLONTARIAT/MOTIVATION
- 6) EFFICACITE
- 7) ASSIDUITE
- 8) INTEGRATION/ESPRIT D'EQUIPE
- 9) IMPRESSION GENERALE
- 10) ABSENTEISME

Pour l'année, 2018 sur 31 500€ budgétisés, le total des primes CIA distribuées en décembre s'est élevé à 27 050€. Ceci en fonction de la notation par agent des critères évoqués ci-dessus.

L'attribution de l'IFSE devant obligatoirement être réétudiée tous les 3 ans, les cotations de poste feront l'objet d'un travail après le vote du budget au printemps 2021.

5.4. Avantages sociaux

Un groupe de travail constitué d'agents des ex communautés de communes et issus des différents pôles/services a été constitué dès le début 2017 pour travailler sur l'harmonisation des conditions de travail suite à la fusion. Les rencontres ont permis d'aboutir à l'application pour tous des avantages sociaux suivants :

- Mise en place du règlement intérieur du personnel = il détaille les modalités d'organisation du temps de travail, des congés annuels, du régime des heures supplémentaires, les droits et devoirs du fonctionnaire...
- Déploiement du compte épargne temps
- Adhésion au CNAS pour l'ensemble des agents
- Etendue des tickets restaurant
- Adhésion au contrat groupe collecteam - maintien de salaire en cas d'arrêt de travail de plus de 3 mois = 9€ de participation employeur par mois
- Participation employeur – mutuelles labellisées = 46€ par mois pour un agent à temps complet

Il doit désormais se réactiver pour 2021 afin de travailler sur le régime d'astreintes notamment et tous autres sujets pouvant avoir attrait aux RH

5.5. Durée effective du travail

Un agent à temps complet travaille 1607 heures par an.

Les cycles de travail ont fait l'objet d'une réflexion du groupe de travail « harmonisation des conditions de travail ». Ils ont été entérinés par l'adoption du règlement intérieur en 2018.

En fonction des services, les conditions des cycles de travail se décomposent en plusieurs scénarii :

Dans les services « administratifs » et « techniques » (hors Nautiloue) siège CCLL, pôle Amancey ou Quingey, les jours travaillés s'entendent du lundi au vendredi. La durée du temps de travail hebdomadaire pour un agent à temps complet étant fixée à 35h.

Ces heures peuvent être réparties :

- sur 5 jours : 7 h par jour avec repos le samedi ou le dimanche
- sur 4.5 jours : la ½ journée libérée par semaine devra être fixée en fonction des obligations de service avec le supérieur hiérarchique et sera fixe.
- sur 2 semaines, c'est-à-dire une semaine à 39h et une semaine à 31h avec un jour de récupération ; cette journée devra être fixée en fonction des obligations de service avec le supérieur hiérarchique et sera fixe.

Pour les agents à temps non complet, les horaires de travail et le rythme hebdomadaire seront déterminés en fonction des nécessités de service.

A Nautiloue, le temps de travail est annualisé en fonction de la nécessité d'ouverture saisonnière de l'équipement. Ainsi un agent réalisera 1607h par an. Un calendrier prévisionnel, respectant les conditions légales de durée maximale de travail est établi en début d'année.

Le traitement des heures supplémentaires est le suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Les heures supplémentaires effectuées par les agents sont compensées par soit par un repos ou soit par une épargne au titre du compte épargne temps. Ainsi les heures supplémentaires ne pourront pas faire l'objet d'une compensation sous forme de versement d'indemnités (sauf Nautiloue voir ci-dessous).

Les heures supplémentaires effectuées sont obligatoirement récupérées sur l'année civile, soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. En cas de non possibilité de solder la totalité des heures supplémentaires en fin d'année, les agents pourront épargner des jours sur le compte épargne temps à raison d'un maximum de 5 jours par an d'heures de récupération (soit 35h) pour un agent à temps complet, et au prorata pour un agent à temps partiel ou à non complet.

En ce qui concerne Nautiloue, le fonctionnement et la nature de l'activité nécessitent fréquemment des interventions du service notamment technique en cas de panne ou problème hors des horaires de travail habituelles. Par ailleurs, en raison des nécessités de continuité de service, en cas de congés maladie ou pour absence extraordinaire, les agents sur un poste nécessitant une présence obligatoire (accueil, MNS...) sont remplacés par un collègue. Afin d'éviter une accumulation trop importante des heures à récupérer qui déstabiliserait le fonctionnement du service, les heures supplémentaires liées à ces dépannages sont rémunérées selon les dispositions en vigueur.

5.6. Lignes directrices de gestion (LDG)

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Lors de sa séance du 8 décembre 2020, le Comité technique du centre de gestion du Doubs a prononcé un avis favorable au document des Lignes Directrices de Gestion élaboré par la CCLL.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC ;

- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323_44

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021

Elles constituent le document de référence pour la GRH de l'établissement.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'Autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

En 2021, les objectifs déterminés par la collectivité sont les suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

<i>Domaines</i>	<i>Actions à mener en 2021</i>
Organisation et conditions de travail	➤ Stabiliser les emplois de contractuels vers de la titularisation ➤ Acquérir le matériel permettant de développer le télétravail ➤ Simplification des procédures/dématérialisation° ➤ Travailler sur le système d'astreintes ➤ Développer la transversalité et les compétences mutuelles entre services ➤ Développer la politique de prévention°
Recrutement et mobilité	➤ Encourager et favoriser les mobilités internes = formation ➤ Stabiliser les équipes ➤ Anticiper les recrutements et les départs ➤ Mutualiser les postes entre les services et avec les collectivités membres et partenaires ➤ Développer le réseau de diffusion des offres d'emploi ➤ Recruter des personnes en situation de handicap ➤ Développer une procédure d'accueil des nouveaux agents
Rémunération	➤ Poursuivre le travail de cotation des postes : harmonisation ➤ S'appuyer sur les lignes directrices de gestion pour appliquer l'avancement de grade et la promotion interne ➤ Valoriser l'engagement professionnel
Formation	➤ Mettre en place une politique de formation volontariste ➤ Promotion de la formation ➤ Développer les actions de formation relatives à la prévention dans le cadre du travail ➤ Anticiper les actions de formations relatives à un changement de fonctions

Réception par le préfet : 25/03/2021

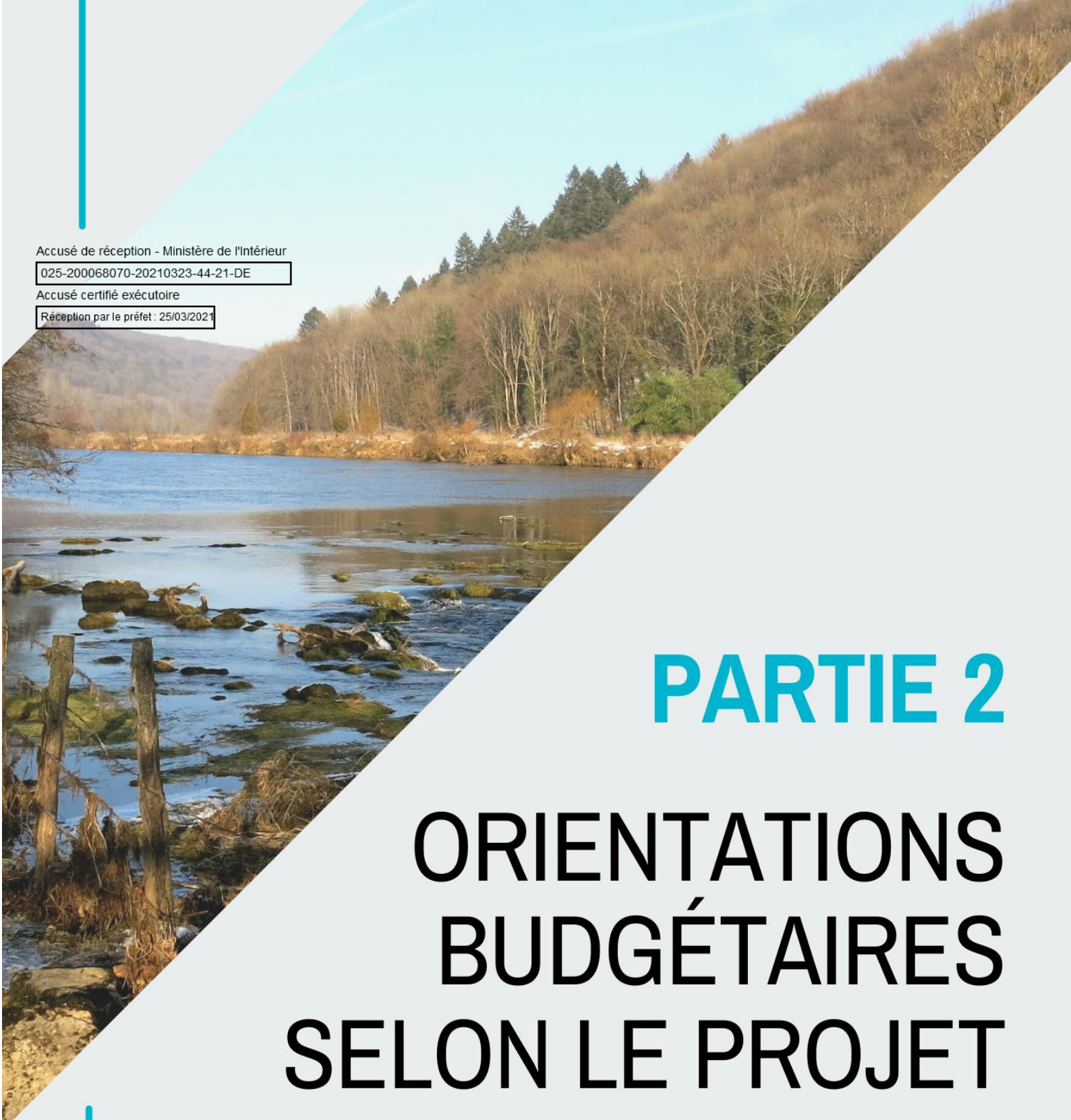


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021



PARTIE 2

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES SELON LE PROJET DE MANDAT

Préambule

Contrairement à la méthodologie du précédent mandat depuis la fusion où le document des orientations budgétaires était composé, dans sa seconde partie, de la liste des projets annuels et pluriannuels adoptés commission par commission, les élus ont fait le choix que les orientations budgétaires dès 2021 et pour les années suivantes s'appuieraient sur le projet de mandat en cours d'écriture.

Avec l'arrivée d'un agent de développement en décembre 2020, le travail initial consiste à dresser un état de lieu de la manière de mener une à une les actions, compétences par compétences (au niveau finances, RH, moyens matériels, partenariats...).

A partir de cet état des lieux qui est en cours d'écriture, un projet pluriannuel d'actions sera décidé par l'exécutif. Ce plan pluriannuel d'actions sera décliné et retravaillé chaque année à venir dans le cadre des orientations budgétaires.

La mission ayant débuté en décembre 2020, il est difficile aujourd'hui de déconnecter les OB 2021 de ce travail stratégique de fond, c'est pourquoi il est proposé ci-après une analyse des actions menées actuellement avec des pistes de réflexion à mener pendant le projet de mandat :

I. PRESENTATION DU TERRITOIRE

1.1. L'histoire de la Communauté de communes Loue Lison

Les lois NOTRe et MAPTAM ont bouleversé l'organisation territoriale des collectivités. En effet, dans un souci de rationalisation des compétences et des moyens, l'Etat a demandé la révision du schéma départemental de coopération intercommunale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20170329-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2017

De ce fait, en 2017, trois anciens EPCI ont dû fusionner : les Communautés de communes d'Amancey Loue Lison, du Canton de Quingey et du Pays d'Ornans, ainsi que deux autres communes (Abbans-Dessous et Abbans-Dessus). Le périmètre qui a été retenu pour constituer une nouvelle communauté est celui du Pays Loue Lison.

Dès le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Loue Lison est née.

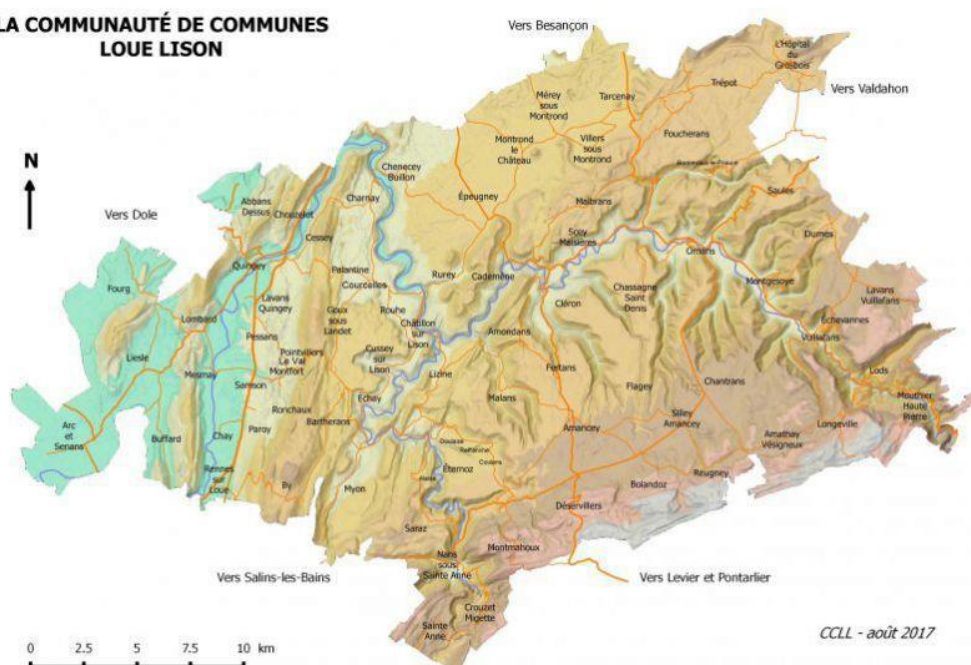
Le nom choisi pour la collectivité provient des deux cours d'eau qui traversent le territoire et qui ont façonné ce paysage typique.

Aujourd'hui, la collectivité compte 74 communes réparties sur 667km². Ce territoire XXL est structuré par plusieurs centralités, combinées à des pôles d'attraction extraterritoriaux : Besançon et Pontarlier notamment.

Le territoire Loue Lison doit compter sur plusieurs équilibres liés aux grandes thématiques de son action : l'aménagement de l'espace avec la prise en compte des fragilités de son cadre naturel, les pressions liées au foncier agricole et forestier, le développement économique ainsi que les activités humaines avec les déplacements, l'accès aux services ou encore le tourisme et les loisirs.

Ce jeune EPCI souhaite développer un projet de mandat répondant avec cohérence aux multiples facettes de ses espaces, en installant une action coordonnée à l'échelle du nouveau périmètre de son action, tout en tenant compte des évolutions législatives qui s'imposent aux collectivités. Ce projet répondra aussi aux ambitions posées par les acteurs du territoire à travers les engagements pris, en particulier en matière de transition écologique et énergétique, ainsi que de développement économique.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOUE LISON



1.2. Le territoire dans sa diversité

Démographie

Le territoire Loue Lison compte environ 26 945 habitants (population DGF au 1^{er} janvier 2020, SDAN) pour une superficie de 667 km². Cette grande taille et sa faible densité sont caractéristiques d'un territoire dit rural. Cependant, la répartition de la population est contrastée. En effet, elle coïncide avec les grands ensembles du territoire : des zones plus denses dans les vallées, des reliefs moins peuplés, les plateaux dans l'entre deux.

Ce contraste peut s'expliquer par la forte empreinte de l'attractivité bisontine qui donne un territoire rural avec une concentration de la population à proximité de cette couronne périurbaine. De plus, l'autre partie de la population s'organise autour de 5 pôles que sont Ornans, Quingey, Arc-et-Senans, Amancey et Tarcenay-Foucherans.

Ce territoire rural est tout de même marqué par une croissance démographique positive (+0.7%/an), supérieure aux tendances départementales, régionales. Cette croissance est liée à un solde migratoire (départ vs arrivée) et un solde naturel (natalité vs mortalité) positifs.

Malgré une croissance de la démographie, on repère depuis quelques temps un tassement de cette courbe liée au vieillissement de la population. On note une augmentation de 28% des plus de 60 ans entre 2006-2016, soit 1/3 de la population territoriale (près de 6 900 personnes).

Ces caractéristiques démographiques coïncident avec le développement économique du territoire et déterminent le dynamisme des bassins de vie (emplois, services, etc.), et leurs enjeux.

Economie

En effet, le territoire Loue Lison possède un tissu économique stable et solide. Le taux d'activité est plus fort qu'en région (77,3 % contre 72,1 % en BFC). Sur les 10 700 actifs que comptent le territoire, plus de 40% travaillent sur place. De plus, le taux de chômage est nettement plus faible que sur d'autres collectivités (7,7 %, contre 12,3 % en BFC).

L'activité économique s'est historiquement structurée le long de la vallée de la Loue ainsi que le long des axes routiers aux extrémités ouest et est. Cette activité a aujourd'hui tendance à se développer sur les plateaux.

Près de 7000 emplois sont présents sur le territoire dont 60% sont concentrés sur 4 communes.

Les secteurs d'activité se divisent en 4 catégories :

- **Le secteur tertiaire** est le premier employeur du territoire que l'on peut diviser en deux catégories : le tertiaire marchand regroupant les commerces, le transport et services divers ; et le tertiaire non-marchand regroupant les administrations publiques, l'enseignement, la santé (environ 500 salariés) et l'action sociale.
- **Le secteur industriel** représente 1/3 des emplois du territoire avec la présence de cinq employeurs majeurs : Alstom, Guillin, Rivex, Peugeot Saveurs, Perrin. Le territoire bénéficie d'un savoir-faire industriel reconnu et relativement solide du fait de la diversité de ses activités, reposant essentiellement sur des activités traditionnelles (transformation de matériaux : métal, plastique, bois).
- **Le secteur agricole**, troisième employeur avec notamment la prédominance de la filière lait – comté. La filière bois a également sa part non négligeable en matière d'emploi.
- **Le secteur de la construction.**

Les activités agricoles, industrielles et de construction sont bien représentées (environ 38%) mais moins que les activités tertiaires et de services particulièrement liées au tourisme (activités de pleine nature et patrimoniales).

Mobilité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Le territoire est doté d'une position stratégique à l'échelle du territoire régional. Il est situé aux portes de l'agglomération bisontine, du Haut-Doubs et du Jura. Cette proximité envers des pôles d'emplois entraîne de nombreux déplacements domicile-travail vers les territoires voisins. Et à l'inverse, le rayonnement de certaines industries attire des actifs de l'extérieur. Il est important également de souligner que 40% des actifs restent travailler sur le territoire, il y a donc aussi des déplacements internes.

L'ensemble de ces flux entrant et sortant entraîne une fréquentation importante des axes routiers (RN83) et ferroviaires (lignes TER). De plus, les nombreux atouts touristiques que comptent le territoire accentuent ces flux, notamment en période estivale.

On constate que la grande majorité des déplacements est motorisée et se réalise en voiture individuelle. A noter que seul 2% des actifs du territoire utilisent les transports en commun, et 2% les modes doux comme le vélo.

Ce mode de déplacement individuel est caractéristique des territoires peu denses et est lié à deux éléments : aux habitudes et au manque de diversités des modes de déplacement sur le territoire (peu d'infrastructure cyclable, pas d'aire de covoiturage, très peu de transport à la demande, etc.).

Outre le coût important du mode déplacement motorisé pour les ménages, ce type de mobilité et les flux quotidiens importants ont un fort impact sur l'environnement. Fort de ces constats, la mobilité qui est un axe à part entière de l'orientation 4 du PCAET engagé par la CCLL, « un territoire de proximité à haute qualité de vie » constitue un enjeu pour le territoire Loue Lison.

Tourisme

Le territoire de par sa diversité paysagère et patrimoniale, propose une offre touristique et de loisirs diversifiées. L'office du tourisme Loue Lison, Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) est le bras armé de la Communauté de communes pour le développement touristique. L'OT réunit les professionnels du tourisme et les élus locaux. Au sein de cet établissement, ils ont pour mission la mise en valeur des nombreux atouts du territoire.

- Des sites majeurs :
 - in situ et reconnu mondialement pour certains : Saline Royale (UNESCO), musée Courbet, source du Lison ;
 - à proximité directe du territoire : source de la Loue, Dino-Zoo, gouffre de Poudrey.
- Des secteurs d'attractivité diversifiés : tourisme vert, patrimonial et culturel.
 - Nombreuses itinérances et sites de pleine nature.
 - Des besoins en hébergement largement satisfaits (camping, meublés, gîtes, chambres d'hôtes et résidences secondaires).
- Vocation touristique de la Haute vallée de la Loue.
- Les nombreux bourgs que compte le territoire ont su conserver pour la plupart un bourg historique et typique de la région.

L'ensemble de ces atouts touristiques font que le territoire Loue Lison, apporte aux habitants et aux touristes le temps d'une visite, un cadre de vie dynamique et attractif.

Cadre de vie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-2022-11-01-DD

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Comme évoqué dans la répartition de l'activité économique, le secteur tertiaire et de services est bien développé sur le territoire.

En effet, on constate un maillage de service équilibré :

Les pôles principaux (Ornans, Arc-et-Senans, Quingey, Amancey, Vuillafans, Tarcenay) jouent un rôle de proximité important dans l'offre proposée (artisans, petits commerces, écoles, loisirs, ...).

Le territoire est relativement bien doté d'équipements publics : écoles, collèges, établissements de santé. De plus, la CCLL a développé des Espaces France Services (EFS) afin de faciliter les démarches administratives des usagers.

En matière d'offres culturelle et sportive, les habitants peuvent pratiquer un large panel d'activités : Trois écoles de musique sont présentes sur le territoire, des gymnases intercommunaux et communaux sont à disposition des associations sportives. Les habitants peuvent également profiter des équipements touristiques et des activités de pleine nature variées (kayak, escalade, randonnées, VTT, etc...). Par ailleurs, de nombreux évènements sont organisés chaque année grâce à un tissu associatif bien développé. L'office de Tourisme a un rôle important de centralisation de toutes ces offres de services.

Les secteurs de l'alimentation, des services et de l'hygiène-beauté sont bien représentés, contrairement aux secteurs dits de « gamme supérieure » tel que le cinéma, des offres de soins spécialisées. En effet, ils ne représentent que 3% des commerces du territoire dont la moitié sont concentrés à Ornans. Pour accéder à ces services plus importants, les habitants doivent se déplacer à l'extérieur du territoire, vers Saône, Valdahon, Saint-Vit, Salins-les-Bains et Levier et pour une gamme beaucoup plus large à Besançon et Pontarlier.

On constate malgré tout que certains secteurs du territoire sont moins équipés en matière de services de proximité. Il s'agit de la moyenne Loue et la vallée du Lison.

Il est donc essentiel que la CCLL conforte le maillage de ces services ainsi que des équipements autour des bassins de vie, et garantisse leur accessibilité aux secteurs les plus isolés.

Outre l'aspect de services de proximité et l'accessibilité aux équipements culturels et sportifs, le cadre de vie attractif et dynamique peut s'expliquer par les paysages naturels riches et variés qui composent le territoire Loue Lison.

Ressources naturelles et patrimoniales

Le territoire Loue Lison est reconnu pour son fort intérêt écologique. En effet, la Communauté de communes prend place en limite ouest du département du Doubs, à l'interface entre les plateaux du Haut-Doubs, la plaine doloise, et plus généralement les vallées de la Saône et du Doubs. Les reliefs, l'altitude variée allant de 223m à 932m et les nombreux cours d'eaux donnent des perceptions paysagères multiples et créent des ambiances contrastées.

Ainsi, on distingue quatre grandes entités naturelles : 1^{er} et 2^{ème} plateaux, la bordure jurassienne et l'ensemble Loue Lison. Ces entités sont majoritairement forestières, avec des milieux naturels remarquables (milieux humides, falaises, pelouses sèches, ...).

La ressource abondante en bois, permet au territoire d'orienter une partie de sa consommation d'énergie vers les énergies renouvelables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

La ressource en eau est également un élément central, de par la présence de cours d'eau importants et des zones humides associées. Mais, cette ressource entraîne également un risque d'inondation fort pour certaines communes construites aux abords des rivières (Ornans, Quingey, ...). Afin de garantir une préservation de cet écosystème et de réduire son impact, la collectivité a confié la gestion du grand cycle de l'eau à l'EPAGE du Haut Doubs et de la Haute Loue.

De par cette variété de milieux naturels, le territoire Loue Lison est riche en biodiversité. On compte 25.023 hectares classés en zone Natura 2000 soit 37% du territoire identifiés comme réservoirs de biodiversité. Parmi ces zones Natura 2000, on retrouve des arrêtés de protection de biotopes, des ZNIEFF de type I et II, une réserve naturelle nationale (le Ravin de Valbois) et huit espaces naturels sensibles. Grâce à ces espaces protégés, le territoire Loue Lison recense plus de 100 espèces et habitats d'intérêt communautaire à l'échelle européenne.

Il est donc primordial pour le territoire de préserver et maintenir les espaces d'intérêt écologique et leurs fonctionnalités en maîtrisant notamment le développement urbain et en diminuant son impact environnemental.

Outre les sites naturels, le territoire compte de nombreux sites patrimoniaux reconnus et protégés. En effet, on dénombre 18 sites classés ou inscrits qui "présentent un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque" (diagnostic SCoT, Urbicand).

Il est intéressant de noter que le site de la source du Lison à Nans-sous-Sainte-Anne est à l'origine de la première loi de protection de l'environnement, portée par le Député Charles Beauquier. Le site a en effet été le premier site inscrit pour sa qualité paysagère et sa richesse culturelle et historique.

Au même titre que les espaces naturels, il est important de préserver et valoriser la diversité et la qualité des sites patrimoniaux en limitant l'impact du développement sur le paysage.

Conclusion

Afin de maintenir la qualité du cadre de vie, l'attractivité touristique et résidentielle du territoire, il est essentiel d'agir à plusieurs niveaux.

Le développement économique et l'accès à l'emploi sont des axes prioritaires pour une collectivité et ses habitants. Ces axes doivent continuer à être développés mais doivent également répondre à de nouveaux enjeux.

La transition écologique et énergétique doit faire partie intégrante des axes de développement d'une collectivité. En effet, dans un contexte de changement climatique où les impacts à toutes strates de notre société, sont de plus en plus importants, le choix d'un développement « durable » du territoire est une des réponses possibles. A ce titre, la communauté de communes est engagée dans une démarche plan climat depuis décembre 2017.

Mais, un territoire dit « durable » ne se restreint pas uniquement aux aspects environnementaux et énergétiques, il doit également intégrer l'action sociale et le service à sa population.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

025-200068070

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

La suite de ce diagnostic s'attache à présenter le fonctionnement du territoire au travers de l'organisation de la Communauté de communes. En effet, les intercommunalités sont un outil pertinent pour appliquer les politiques publiques mandées par l'Etat dans le but de répondre aux besoins spécifiques d'un territoire.

II. ORGANISATION DE LA COLLECTIVITE

2.1. Les élus et leur organisation

2.1.1. Le Conseil communautaire

74 communes composent l'assemblée communautaire pour un total de 97 sièges dont la répartition est présentée dans le tableau ci-dessous.

Communes	Nombre de sièges
Pour 68 communes	1 siège
Amancey	2 sièges
Vuillafans	2 sièges
Arc-et-Senans	4 sièges
Quingey	4 sièges
Tarcenay-Foucherans	4 sièges
Ornans-Bonnevaux	13 sièges
Total : 74 communes	97 sièges

Les délégués communautaires se réunissent tout au long de l'année pour décider des actions, des projets et de l'organisation des services de la Communauté de communes.

Le Pacte de gouvernance

Afin de garantir la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche de consensus dans le processus décisionnel, un pacte de gouvernance a été établi.

Ce document définit le processus démocratique au sein de la collectivité suivant le schéma ci-dessous :

Processus démocratique au sein de la CCLL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

**Conseil
communautaire**

97 membres

*Décide
vote le budget*

Bureau

21 membres

*Prépare
Oriente
Émet des avis*

Exécutif

9 membres

Impulse et valide

**Commissions
thématiques**

9 commissions

*Elaboration et suivi des
projets*

Les commissions

Environnement - Aménagement - Logement
Développement économique
Service à la population
Eau - Assainissement - Gouvernance
Voie et Patrimoine

Finances
Tourisme
Culture et Sport
Déchets

2.1.2. Les compétences de la collectivité

Selon l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communautés de communes exercent des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Le conseil communautaire peut également choisir d'exercer des compétences facultatives en fonction des besoins du territoire.

Ces compétences peuvent évoluer au cours d'un mandat en fonction des volontés politiques du conseil communautaire ou par obligation réglementaire. Chacune de ces compétences est inscrite dans les statuts de la collectivité.

L'ensemble des compétences de la Communauté de communes Loue Lison y sont inscrites depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les tableaux ci-dessous les présentent :

OBLIGATOIRES	Aménagement de l'espace
	Développement économique et promotion du tourisme
	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
	Collecte et traitement des déchets
	Accueil des gens du voyage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 025-200068070-20210323-44-21-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 25/03/2021	Protection et mise en valeur de l'environnement et maîtrise de l'énergie
	Politique du logement et cadre de vie
	Conduites d'action d'intérêt communautaire pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie
	Gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
	Action sociale d'intérêt communautaire
	Création et gestion de Maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes (MSAP et EFS).

OPTIONNELLES FACULTATIVES	Gestion des équipements touristiques
	Boucles de randonnées (18 boucles), VTT et trail
	Développement culturel sportif et socio-éducatif
	Soutien aux écoles de musique
	Petite enfance (RAM + crèche)
	Activités périscolaires : Contrat territorial jeunesse
	Développement d'un réseau de partenaires (pôle emploi, CCI, AERE, Mission Locale, CIAS) dans les domaines de l'emploi, le développement économique et l'offre de santé
	Aménagement numérique
	Plan de circulation d'Ornans
	Distribution publique d'électricité : Adhésion SYDED
	Programme LEADER : inscrit dans la démarche Pays
	Assainissement non collectif : SPANC
	Action en faveur de la mobilité : Transport à la demande
	Réseau de chaleur : supérieur à 2km, desservant particuliers et organismes publics.

Cependant, l'assemblée communautaire peut décider de confier certaines compétences par délégation ou transfert à d'autres organismes spécialisés dans ces domaines de compétences.

Par ailleurs, un EPCI peut mettre en œuvre des actions et des projets qui ne font pas partie d'un cadre réglementaire mais qui répondent à un besoin identifié.

Dans un second paragraphe, l'ensemble des actions menées par la Communauté de communes, faisant partie ou non des statuts seront détaillées.

Accusé de réception - 2.1.3. L'Exécutif

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Afin de mener à bien les missions de services publics, l'assemblée communautaire a élu en juillet 2020, sa nouvelle équipe pour une durée de 6 ans. Appelée l'Exécutif, elle est composée d'un Président et de huit vice-présidents.

Le Président prépare et met en œuvre les décisions concernant la CCLL qui sont ensuite votées au sein du Conseil communautaire.

Le président a en charge l'administration de la CCLL et a aussi un rôle de gestionnaire puisqu'il est l'ordonnateur des dépenses et qu'il prescrit l'exécution des recettes. Il est aussi responsable du personnel. Il représente également la CCLL auprès des autres instances (Département, Région, Etat,).

Chaque vice-président se voit confier par le président des thématiques en lien avec les compétences exercées par l'EPCI.

Les membres de l'exécutif de la CCLL

- Le président, Jean-Claude Grenier, Maire de L'Hôpital-du-Grosbois
- Sarah Faivre – 1^{ère} vice-présidente et Maire de Quingey ;
- Philippe Maréchal – 2^{ème} vice-président et Maire d'Amancey ;
- Philippe Bouquet – 3^{ème} vice-président et Maire de Malbrans ;
- Isabelle Guillame – 4^{ème} vice-présidente et Maire d'Ornans ;
- Vincent Marguet – 5^{ème} vice-président et Maire de Montmahoux ;
- Maxime Groshenry – 6^{ème} vice-président et Maire de Tarcenay-Foucherans ;
- Nathalie Van de Woestyne – 7^{ème} vice-présidente et Maire de Déservillers ;
- Jean-Claude Stadelmann – 8^{ème} vice-président et Maire de Charnay.

Les conseillers délégués

Le président a également la possibilité de proposer à l'assemblée communautaire des conseillers délégués. Ces conseillers se verront confier des délégations de fonction du président. Ils ne font pas partie de l'exécutif mais du bureau :

- Christophe Garnier, Maire d'Eternoz ;
- Dominique Berion, Maire de Reugney.

2.1.4. Les commissions

Les commissions spécialisées sont organisées en fonction des compétences de la Communauté de communes et présidées par les vice-présidents. Elles sont composées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux.

Elles ont en charge la préparation des projets et le suivi des actions. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent des simples avis, formulent des propositions et élaborent des

rapports sur les affaires étudiées. Ces rapports font l'objet de présentation devant le bureau et le conseil communautaire.

La CCLL a composé 10 commissions dont une obligatoire dont la liste est présentée ci-dessous :

Membres de l'exécutif		Délégations	
025-200068070-2	Jean-Claude GRENIER, Président	- Administration générale, RH, Finances et budget - Commission d'appel d'offre (obligatoire)	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 25/03/2024	Sarah FAIVRE – 1 ^{ère} VP	Structurer – Planifier – Habiter	Développement du territoire, et de la transition énergétique, et du cadre de vie
	Philippe Maréchal – 2 ^{ème} VP	Accompagner – Soutenir – Innover	Développement économique et Très Haut Débit (THD).
	Philippe Bouquet – 3 ^{ème} VP	Promouvoir – Impliquer – Dynamiser	Développement et promotion du tourisme
	Isabelle Guillame – 4 ^{ème} VP	Protéger – Orienter – Dynamiser	Action sociale, service au public et mutualisation
	Vincent Marguet – 5 ^{ème} VP	Préserver – Déléguer – Harmoniser	Petit cycle de l'eau, pacte de gouvernance, financier et politique de fond de concours.
	Maxime Groshenry – 6 ^{ème} VP	Construire – Sécuriser – Rénover	Voirie et l'entretien des bâtiments
	Nathalie Van de Woestyne - 7 ^{ème} VP	Animer – Mobiliser – Fédérer	Développement culturel et sportif
	Jean-Claude Stadelmann – 8 ^{ème} VP	Valoriser – Recycler - Réduire	Gestion des déchets et de la mobilité
	Conseillers délégués	Délégations	
	Christophe Garnier	Délégation LEADER et contractualisation	
	Dominique Berion	Délégation secrétariat mutualisé	

2.1.5. Le Bureau

Le code général des collectivités territoriales n'assigne pas de rôle spécifique au bureau communautaire. Cette instance peut donner un avis sur certaines questions portées à l'ordre du jour du conseil communautaire. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau.

Le président, les vice-présidents, les conseillers communautaires délégués ainsi que 12 conseillers communautaires constituent le bureau communautaire. Cette instance se réunit tous les mois.

2.1.6. La Conférence des Maires

La création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence des maires est présidée par le président de l'EPCI et comprend les maires des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de la collectivité, ou à la demande d'un tiers des maires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT calcule un montant d'attributions de compensation. Ce montant doit ensuite être voté par les exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux).

En 2018, cette instance a travaillé sur le transfert de deux compétences importantes :

- La compétence voirie a été transférée des communes à la CCLL.
- La compétence secrétariat mutualisé (avant compétence de la CC Amancey) a été redonnée aux communes.

Ces deux transferts ont donné lieu à des attributions de compensations comprenant également la part de fiscalité que chacune des collectivités percevaient.

En 2019, les travaux de la CLECT ont porté sur le transfert de la CCLL aux communes des compétences suivantes :

- La compétence extrascolaire à la commune d'Amancey ;
- La compétence transport des élèves des écoles au gymnase situé sur la commune de Quingey ;
- La compétence des subventions versées aux associations sportives ;
- La compétence de la subvention versée au collège Gaffiot ;
- La compétence aires de camping-car sur la commune de Nans sous Sainte Anne ;
- Et une compétence des communes à la CCLL : Le RAM de la commune d'Ornans

Le même processus d'attribution de compensation a été engagé pour chacune des compétences.

2.2. Carte d'identité financière et fiscale de la CCLL

Afin de proposer un projet de mandat pertinent et réaliste, il est primordial de connaître les capacités financières de la collectivité. Cette partie présente les sources de revenus de la collectivité et ses dépenses. Cet état des lieux financier permettra de poser des hypothèses sur les différents leviers à enclencher pour pouvoir réaliser les futurs projets.

L'ensemble des données financières présentées dans ce document correspondent à l'année 2020.

2.2.1. Les sources de revenus de la CCLL

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2020 représentent un montant de 9 422 923€ (sans le report d'excédent de l'année 2019).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-14-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Elles se divisent en différents chapitres présentés ci-dessous :

- Les dotations :
 - o de l'Etat : les dotations intercommunales et la DGF ;
 - o autres dotations : FDPTP fond départemental de péréquation pour la taxe professionnel;
- Taxe de séjour ;
- Produits des services, du domaine et ventes diverses : Nautiloue par exemple ;
- Attributions de compensation
- Les subventions (Etat, Région, Département, etc.).
- La fiscalité.

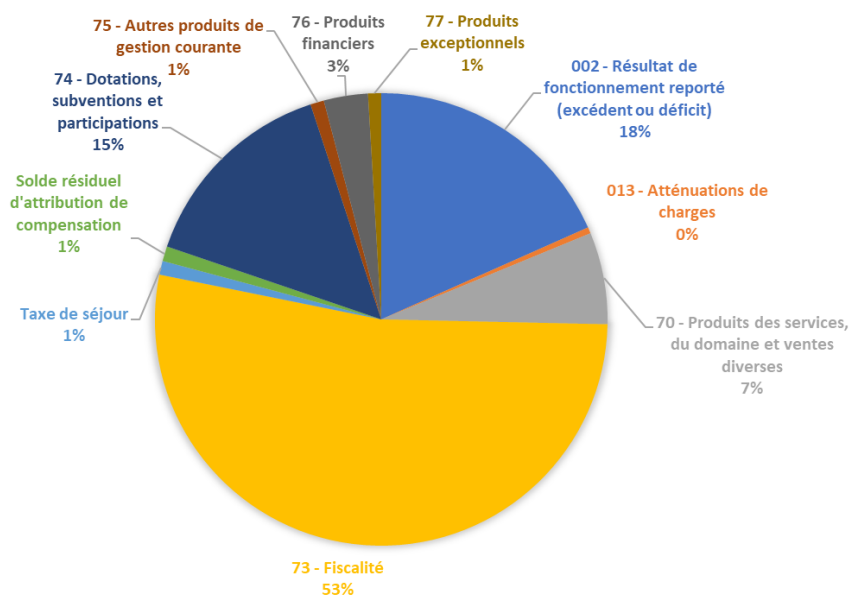


Figure 1 : Graphique représentant la répartition des recettes de fonctionnement pour l'année 2020 du budget principal

On peut noter que la moitié des ressources financières de la collectivité est attribuée à la fiscalité. Il est donc important de préciser que ce type de recette est un des leviers que la CCLL peut actionner pour augmenter sa capacité de financement.

La fiscalité se décline ainsi :

La Communauté de communes Loue Lison est un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'une fiscalité professionnelle unique.

Avec le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, la Communauté de communes Loue Lison perçoit les taxes suivantes :

- L'ensemble de la fiscalité économique (reversée pour partie aux communes via les AC) :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Contribution économique territoriale (CET) composée de la cotisation foncière aux entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
 Imposition forfaitaire de réseau (IFER) ;
 Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;

- La part additionnelle des taxes suivantes (l'autre part de ces taxes étant touchée par les communes) :
 - Taxe foncière et d'habitation
 - Fond national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

A noter qu'en raison de l'application de la loi finance 2021, la taxe d'habitation sera supprimée en totalité d'ici 2023. La disparition programmée de cette taxe, sera remplacée par une part de TVA. Cela aura pour conséquence, l'amointrissement de l'autonomie financière de la collectivité et de ce fait accroître sa dépendance financière envers l'Etat.

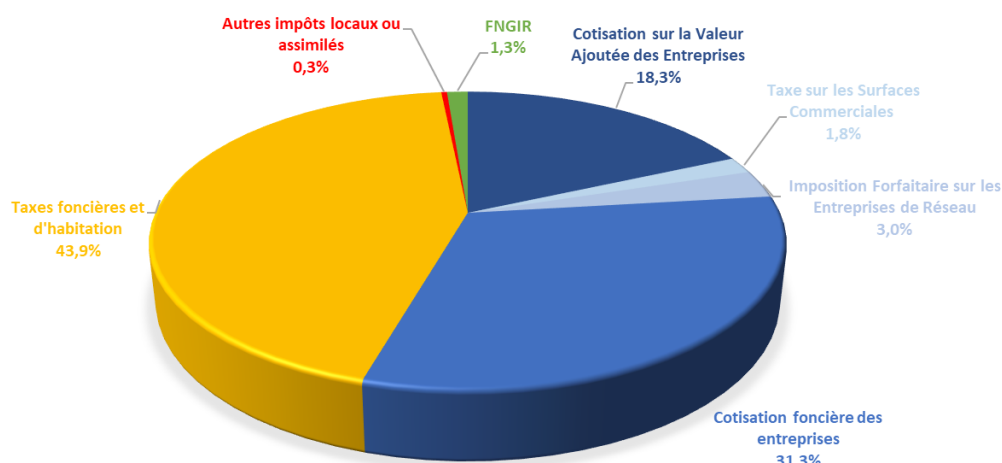


Figure 2 : Graphique présentant la répartition de la fiscalité de la CCLL pour l'année 2020 : en dégradé bleu – fiscalité économique

Le graphique indique que la fiscalité économique (dégradé de bleu) représente la moitié de la fiscalité touchée par la CCLL. Ce point montre que le tissu économique d'un territoire est essentiel à maintenir pour garantir une source de revenu stable.

Les attributions de compensation (AC)

Ce mécanisme permet un transfert de charges en cas de prise de compétence. Avec la FPU, la CCLL perçoit désormais toute la fiscalité économique du territoire et reverse aux centimes près la part communale, sauf en cas de transfert de compétence.

En raison des transferts de compétences, les charges calculées donnent lieu à des attributions de compensation :

Par exemple, une commune qui touchait 10 000€ de fiscalité économique maintenant perçue par la CCLL et qui a transféré sa compétence voirie pour un montant de 1000€ de dépenses annuelles et sa compétence petite enfance pour 300€ de charges annuelles à la CCLL.

Le calcul est le suivant : $[(AC_{\text{transfert compétence voirie}} + AC_{\text{transfert compétence petite enfance}}) - AC_{\text{fiscalité éco}}] = AC_{\text{définitive}}$.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

$$\rightarrow [(1000€ + 300€) - 10\,000€] = -8700€$$

La CCLL devra donc verser à la commune 8700€ d'AC par an.

Ces AC peuvent être négatives comme dans cet exemple, ou positives pour la CCLL : c'est-à-dire que la ou les communes peuvent aussi verser des AC à la CCLL (notamment si la part de fiscalité est moins importante que les charges transférées).

En résumé, les AC (positives) perçues par la CCLL donnent une recette annuelle de 122 500€. A l'inverse les AC (négatives) reversées aux communes représentent un montant de 2 791 570.29€.

La différence entre les recettes (part fiscalité communale + AC positives) et les dépenses (AC négatives) doit servir de base d'investissement à la CCLL pour les compétences qui ont été transférées (ex : la voirie). A noter que ces AC sont globalisées dans le budget principal (dépenses et recettes).

Recettes d'investissement

Les recettes en investissement représentent un total de 2 599 513€. Elles sont de l'ordre du transfert entre sections, des dotations et fonds divers, des subventions et des emprunts.

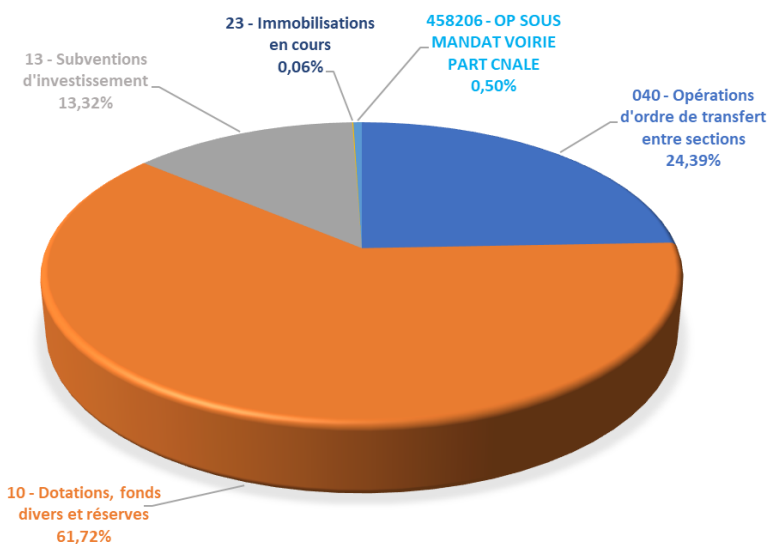


Figure 3 : Graphique présentant la répartition des recettes d'investissement du budget principal pour l'année 2020

A noter que pour l'année 2020, aucun emprunt n'a été réalisé.

Gestion de la dette

La dette de la collectivité arrêtée à la fin de l'année 2020 représente 17 000 000€ déclinés en 39 emprunts. Le taux moyen des emprunts est de 2.57%.

Les charges financières pour cette année s'élève à 1 640 780€ dont 452 000€ de remboursement d'intérêts.

Pour avoir plus d'information sur la gestion de la dette, se référer à la première partie du document des orientations budgétaires de 2021.

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

025-200068070

Accusé certifié électronique

Réception par le préfet : 25/03/2021

2.2.2. Source des dépenses de la collectivité

Les sources de revenu ne sont pas les seuls leviers pour augmenter la capacité financière d'une collectivité. Identifier et analyser les différentes sources de dépenses (fonctionnement et investissement) peuvent permettre de prioriser certaines actions/compétences et d'en abandonner d'autres.

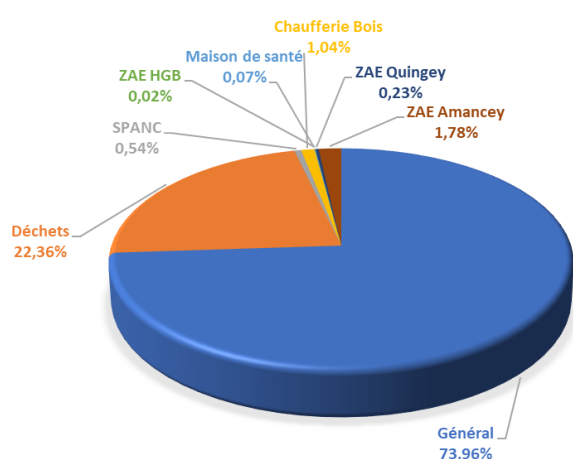


Figure 4 : Graphique représentant la répartition par budget des dépenses en fonctionnement pour 2020

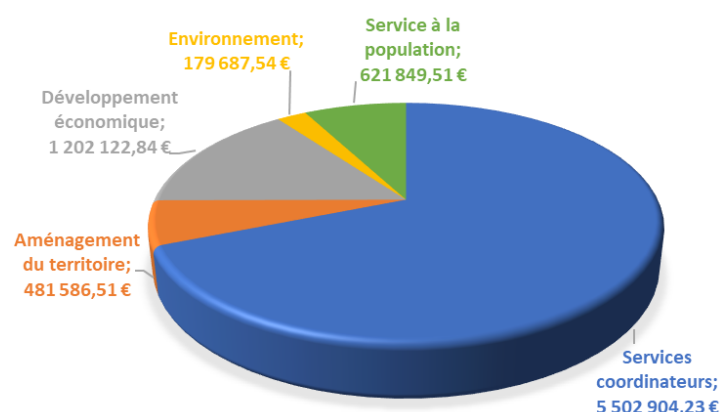


Figure 5 : Zoom sur les dépenses en fonctionnement du budget principal 2020

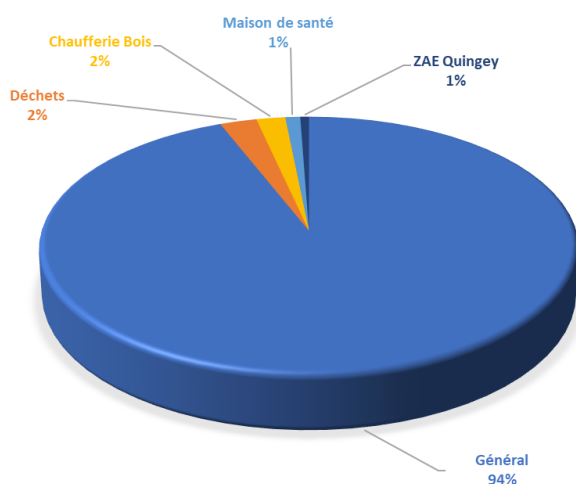


Figure 6 : Graphique représentant la répartition par budget des dépenses d'investissement pour 2020

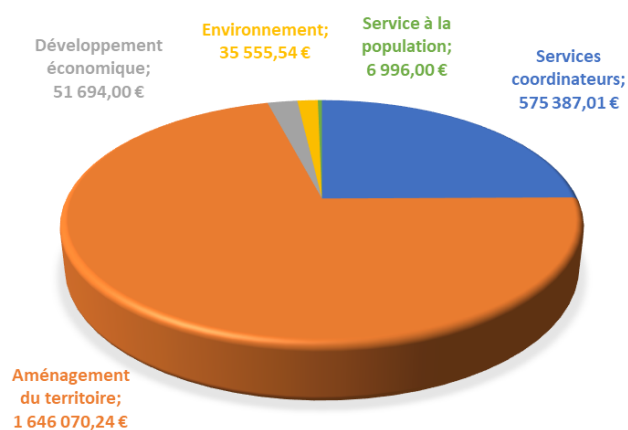


Figure 7 : Zoom sur les dépenses en investissement du budget principal 2020

Conclusion

La seconde partie du projet de mandat portera sur la définition de la stratégie et sa mise en œuvre. Cette stratégie se déclinera en actions pour les cinq ans à venir. Cependant ces actions devront être définies en totale cohérence avec les capacités financières de la CCLL. Pour cela, différentes hypothèses devront être étudiées afin de permettre à la Communauté de communes de réaliser ces projets (d'investissement et de fonctionnement).

Accusé de réception par la Communauté de communes

025-200068070

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

2.3. Les services et leur organisation

Cette partie a pour but de présenter comment est organisé l'ensemble des services autour des projets menés par la Communauté de communes. Chaque pôle regroupe un ensemble de services établis sur les compétences qu'elles soient obligatoires, optionnelles ou facultatives. A noter, que certains services ont été créés hors compétences réglementaires dans le but de répondre à un besoin du territoire.

Puis, le rapport présentera pour chaque service, une description de celui-ci, le nombre d'équivalent temps plein (ETP) et les missions des agents, ainsi que **le budget réalisé pour l'année 2020.**

A noter que la vue globale des budgets annexes (excédent- déficit) est intégrée au document des orientations budgétaires 2021. Pour rappel, la méthode a choisi de montrer les budgets réels d'une année sans prendre en compte les années précédentes (photographie à un temps T).



2.3.1. Services supports et coordinateurs

Description des services

Ces services permettent de coordonner toute l'organisation générale de la Communauté de communes et de diffuser les informations. Ils sont répartis sur l'ensemble des missions de la collectivité.

Ils sont composés par :

- Le secrétariat de l'assemblée et des services gère l'administration générale pilotée par le Président et l'équipe de direction. Il permet également d'orienter les usagers et les élus vers le service adéquat.
- Le pôle ressource a en charge l'organisation du suivi budgétaire, de la comptabilité et de la fiscalité de la Communauté de communes. Les charges liées à la gestion des budgets annexes sont réparties selon les services en question.
- Les chefs de services et l'équipe de direction sont chacun repartis sur l'ensemble des services de la collectivité. Leur rôle est de piloter les projets de la collectivité, et veiller à leur bon déroulement d'un point de vue technique et financier. Ils ont également une mission d'encadrements des agents. Par ailleurs, ils sont garants de la diffusion des informations au sein de leur service, interservices et auprès des exécutifs (communication ascendante-descendante).

ETP :

- Le secrétariat général est géré par un agent à temps plein, et deux contrats d'apprentissage en renfort. Un des contrats s'est transformé en CDD pour le dernier semestre 2020.
- Le pôle ressource est composé d'une directrice de service à temps plein, d'un agent à 0.8 ETP en charge des ressources humaines (contrats, paies, formation,) et de 3 personnes au service comptabilité pour 2.5 ETP.
- L'équipe de direction composée d'une directrice générale des services (1 ETP) et d'un directeur adjoint (0.65 ETP) et des chefs de services dont une partie de leur temps de travail est comptée dans les charges générales.
- Un agent de développement en charge de la rédaction du projet de mandat depuis fin 2020 (0.9 ETP).
- Certains agents sont également amenés à réaliser des missions pour le compte des services coordinateurs. Leur temps de travail est donc aussi compté dans les charges générales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

Elus référent.es :

M. Grenier, Président de la collectivité assure la supervision des services coordinateurs.

Budget 2020 :

Dans cette partie du budget principal, est comptabilisé l'ensemble des dépenses/recettes communes à tous les services :

- Pour le fonctionnement : le budget présente, en dépenses les charges de personnels, indemnités d'élus, charges financières, charges diverses, les AC négatives, les subventions. Ainsi que les recettes, qui englobent la fiscalité, les dotations et subventions, les AC positives, ainsi que les ventes des services.
- Pour l'investissement : les charges comprennent également les emprunts, et dettes, les immobilisations corporelles et incorporelles ; les subventions d'équipements. Les recettes touchées représentent les subventions, les dotations, les immobilisations.

Nom du service		Postes de dépenses		Postes de recettes	
Services supports et coordinateurs	Fonctionnement	012 : charges personnels	731 131,52 €	remboursement personnel	606 021,71 €
		011 : charges diverses	339 392,82 €	impot et taxes	6 096 332,00 €
		065 : contribution, subvention	835 897,00 €	AC	122 500,00 €
		066 : charges financières	100 846,45 €	subvention dotation	1 449 316,64 €
		Attribution de compensation	2 791 570,29 €	autres produits de gestion courante	29 747,26 €
		deficit BA chaufferie, ZAE HBG, MS	704 066,15 €	produits financiers	363 564,36 €
				produits exceptionnels	107 878,83 €
		dépenses f	5 502 904,23 €	recettes f	8 775 360,80 €
	Investissement	immobilisation incor	5 262,24 €	FCTVA	260 807,65 €
		immobilisation corpo	3 557,44 €		
		016 : remboursement capital	566 567,33 €		
		dépenses i	575 387,01 €	recettes i	260 807,65 €
	Total général	Total D	6 078 291,24 €	Total R	9 036 168,45 €



2.3.2. Service aménagement du territoire

Ce service regroupe différentes compétences relatives à l'aménagement du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 025-20066070-20210323-44-21-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 25/03/2021	Niveau réglementaire	Compétences/services	ETP	Budget	Partenaires techniques	Partenaires financiers
Obligatoire	A. Aménagement de l'espace	Document de planification (SCOT)	0,75	Budget général	BE, AUDAB, DDT, Epage HDHL, Théma Université de FC	Région BFC, Etat (DGD)
Optionnelles	B. Gestion des équipements culturels et sportifs	Bâtiments propriétés de la CCLL	1,5	Budget général		
	C. Logement et cadre de vie	OPAH, Plan local de l'habitat	En cours de réflexions	Budget général		
	D. Aménagement et entretien de la voirie communautaire		1,25	Budget général (Plan pluriannuel d'investissement)	Préfecture du Doubs, les communes,	Etat
Facultatives	E. Aménagement numérique	Installation du très haut débit	0	Budget général	Doubs la fibre et SMDTHD	
	F. Réseau de chaleur	Site d'Amancey	0,2 (+ 0,13 agents communaux)	Budget annexe		

A. Aménagement de l'espace : Document de planification (SCoT)

Description et gestion de la compétence :

Cette compétence consiste en l'élaboration et la mise en œuvre des documents de planification notamment le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT). Document de prospective urbanistique mais également de territoire, le SCoT est une vision à 20 ans du développement du territoire Loue Lison. Ce schéma stratégique à l'échelle de la collectivité prend en compte l'ensemble des documents départementaux, régionaux et nationaux. Il s'imposera au PCAET, aux documents d'urbanisme communaux (carte communale, PLU, POS) et de zones d'activités économiques.

Ce document regroupe un ensemble de thématiques structurantes : le logement, la mobilité, le développement économique et touristique, l'environnement, la consommation foncière, les paysages et le patrimoine, la démographie, la transition énergétique et écologique, etc.

La démarche a été lancée en 2018 et trois bureaux d'études ont été choisis pour accompagner la collectivité dans ce projet. A ce jour, le diagnostic est en cours de relecture. La démarche va se poursuivre.

Dédiées aux services publics liés de la CCLL : bâtiments en gestion intercommunale :

- Gestion (entretien et fonctionnement) des bâtiments Quingey : Gymnases et maison communautaire
- Gestion des bâtiments Amancey : Gymnase (ou salle polyvalente), maison communautaire, espace France services, gendarmerie, ONF, logements locatifs, école de musique de Fertans et local commercial.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323_44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Sur l'ensemble de ces bâtiments, une attention particulière est donnée pour l'accessibilité PMR, et l'évolution des nouvelles normes pour les établissements recevant du public (ERP).

ETP : 1.5 ETP

Les agents techniques s'occupent de l'entretien et la maintenance des bâtiments. Ils peuvent faire appel à des entreprises extérieures pour réaliser certains travaux.

- Un agent à temps plein sur le secteur d'Amancey et de Quingey.
- Un agent du SIVOM est mis à disposition en période estival pour l'entretien de l'espace Beauquier.
- Un renfort à hauteur de 0.3ETP notamment sur le secteur d'Ornans et ponctuellement sur les autres sites.
- Un agent technique de la commune d'Amancey est également mis à disposition.
- Le directeur du service organise une partie de son temps de travail (20%) pour l'encadrement et le suivi des travaux.

Ce service a également en charge l'entretien des véhicules de services qui sont au nombre de dix répartis sur les trois sites et de la sécurité incendie.

Elu.es réfèrent.es :

M. Groshenry, 6^{ème} vice-président est en charge de l'entretien, travaux des bâtiments communautaires.

Budget 2020 :

Cette compétence est inscrite dans le budget général de la collectivité.

Nom du service		Postes de dépenses			Postes de recettes		
Equipements communautaires (CCLL, sportifs, loisirs, ...)	Fonctionnement	Charges personnels ensemble du service	012 : charges personnels	77 677,76 €			
		Gymnase Quingey + Amancey	011 : charges diverses	44 570,21 €	Location gymnases	4 983,00 €	
			066 : charges financières	2 755,26 €	Loyer ONF	5 934,36 €	
		Maison communautaire Quingey	011 : charges diverses	46 388,94 €	Loyer logement locatif	3 279,84 €	
		Gendarmerie Amancey	011 : charges diverses	6 493,65 €	Location gendarmerie	38 349,45 €	
			066 : charges financières	2 736,65 €	Location logement Aromacomtois	5 157,80 €	
		Maison communautaire Amancey	011 : charges diverses	48 792,44 €	Location local Aromacomtois	5 049,30 €	
		EFS	011 : charges diverses	6 143,55 €			
			066 : charges financières	4 823,30 €			
		Ecole de musique Fertans	011 : charges diverses	2 675,70 €			
		066 : charges financières	1 298,74 €				
		dépenses f	244 356,20 €	recettes f	62 753,75 €		
	Investissement	Gymnase Quingey + Amancey	016 : remboursement capital	20 000,00 €			
		Maison communautaire Amancey	Extention	30 262,24 €			
		Gendarmerie Amancey	016 : remboursement capital	23 202,43 €			
		EFS	016 : remboursement capital	25 994,10 €			
			dépenses i	99 458,77 €	recettes i	0,00 €	
	Total général		Total D	343 814,97 €	Total R	62 753,75 €	

C. Logement et cadre de vie

Description et gestion de la compétence :

Cette compétence optionnelle regroupe différentes actions notamment en faveur de l'amélioration de l'habitat. OPAH.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-41-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet

Chacune des anciennes collectivités avaient mis en œuvre des actions de ce type.

Depuis la fusion cette compétence a été très peu développée. Cependant, l'entrée dans le dispositif Plan Climat Air Energie (PCAET) va flécher certaines actions en lien avec l'amélioration de l'efficacité énergétiques des bâtiments.

En ce sens, la Communauté de communes Loue Lison (CCLL) a décidé de lancer une réflexion autour de la mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur son territoire avec une étude pré-opérationnelle qui se déroulera courant 2021.

ETP :

Le directeur adjoint et l'agent en charge du PCAET viennent de débiter le travail sur ce dossier. A ce stade, il n'est pas possible de calculer le temps de travail.

Elu.es référent.es :

Mme Faivre, 1^{ère} vice-présidente est en charge de cette compétence.

Budget 2020 :

Ce budget sera à planifier. Pour information, le coût de l'étude est de 37 350€ HT.

D. Aménagement et entretien de la voirie communautaire

Description et gestion de la compétence :

Cette compétence optionnelle est gérée en direct par la Communauté de communes. Initialement compétence de l'ancienne CC Pays d'Ornans, lors de la fusion les élus ont décidé d'étendre cette compétence à l'ensemble du territoire.

Ce service est organisé en concertation avec les communes de l'EPCI. Les types de voiries ont été identifiés soit d'intérêt communautaire ou d'intérêt communal. Elles sont répertoriées dans un atlas par ordre de priorités d'intervention.

La collectivité intervient financièrement uniquement pour les voiries communautaires. La maîtrise d'œuvre est assurée par la Communauté de communes. Les travaux de fonctionnement (entretien) ont été délégués par secteur à différentes entreprises de travaux publics grâce à un marché à bon de commande. Pour les travaux d'investissement (rénovation), un second marché à bon de commande a été attribué pour 2 ans de mars 2019 à mars 2021 (+ une année supplémentaire : fin en mars 2022), à une seule entreprise pour l'ensemble du territoire.

Budget 2020 :

Une dépense de fonctionnement du budget général de 281 297€ a été allouée cette année. Ce budget est variable chaque année.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire Réseau de chaleur

Réception par le préfet : 25/03/2021

Description et gestion de la compétence :

La compétence facultative de l'aménagement et la gestion de réseau de chaleur est gérée en direct par la collectivité. Ce réseau alimente une vingtaine de bâtiments privés et publics dont les bâtiments communautaires sur la commune d'Amancey. Cet aménagement a été mis en place du temps de la Communauté de communes d'Amancey Loue Lison. A la fusion, cette compétence a été reprise telle quelle.

De nombreuses malfaçons ont été identifiées sur ce système. On évalue à environ 35% de pertes de chaleur dans le réseau. Ces fuites se répercutent sur l'équilibre budgétaire de cette compétence. Il s'agit d'un SPIC dont le budget doit être équilibré. Dossier en cours d'expertise judiciaire nécessitant du temps de travail supplémentaire (direction technique et adjointe).

ETP : 0.20 (CCLL) + 0.13 (Mairie Amancey)

- 0.15 ETP : un agent en charge de l'entretien et la maintenance en lien avec les prestataires
- 0.05 ETP du responsable technique du service aménagement est dédié pour la coordination des équipes de maintenance.
- Deux agents communaux d'Amancey sont mis à disposition d'une partie de leur temps (0.13 ETP) de travail pour gérer l'entretien de la chaufferie.

Elu.es référent.es :

M. Maréchal, 2^{ème} vice-président est en charge de cette compétence.

Budget 2020 :

Ce budget est un budget annexe.

Nom du service		Postes de dépenses		Postes de recettes	
Chaufferie bois	Fonctionnement	011 : charges générales	83 656,53 €	Ventes KW	112 958,22 €
		012 : charges personnels	14 186,77 €		
		066 : charges financières	18 429,79 €		
		dépenses f	116 273,09 €	recettes f	112 958,22 €
	Investissement	016 : remboursement capital	46 611,15 €		0,00 €
		charges diverses	10 948,26 €		
		dépenses i	57 559,41 €	recettes i	0,00 €
	Total général	Total D	173 832,50 €	Total R	112 958,22 €



2.3.3. Service Développement économique et touristique

Ce service regroupe deux compétences dont une obligatoire. La compétence obligatoire regroupe deux champs d'actions distincts.

Niveau réglementaire		Compétences/services	ETP	Budget	Partenaires techniques	Partenaires financiers
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 025-200068-2021-0923-0021-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 25/03/2021						
Obligatoire	A. Développement économique	ZAE, soutien aux entreprises, actions structurantes	0,50	Budget général et budget annexe (1/ZAE)	Région BFC, CCI, CMA	Région BFC
	B. Développement et promotion du tourisme	Compétence transférée à l'EPIC nommé office de tourisme (OT)	4,5 (OT), 0.2 (CCLL)	Budget général pour subvention à l'EPIC	Doubs Tourisme, Région	CCLL
Facultative	C. Equipements touristiques	Nautiloue, camping, espace Beauquier, Via-ferrata	11,2	Budget général	Education nationale, OT, entreprises spécialisées	Département, Etat, Europe, Région
	D. Boucles de randonnées	Sentiers Cat 2, et VTT	0.2	Budget général	Département	Département

A. Développement économique

Description et gestion de cette compétence :

Cette compétence est gérée en direct par la collectivité. Elle regroupe différents leviers d'action

- Création, entretien et gestion des zones d'activités économiques

L'accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre de leur projet est primordial pour maintenir une attractivité sur le territoire. Pour ce faire, la CCLL met à disposition des entrepreneurs, des zones d'activités économiques.

La CCLL est propriétaire d'un certain nombre de zones d'activités économiques sur le territoire. La première partie de la mission est de les viabiliser, c'est-à-dire apporter les réseaux (assainissement, eau potable, voirie) pour pouvoir la commercialiser à des entreprises. Ce service travaille en lien avec le service aménagement du territoire et notamment la compétence voirie, pour les travaux. L'autre partie de la mission consiste en la promotion et la communication relative à la vente des parcelles.

Les sites gérés par la CCLL sont les suivants :

- ZAE La Louière à l'Hôpital-du-Grosbois : L'opération est toujours en cours, les deux dernières parcelles sont en passe d'être vendues. Actuellement 7 entreprises y sont implantées.

- ZAE La Combe Parnette à Lavans-Quingey et Pessans : L'opération est toujours en cours, la dernière parcelle est en passe d'être vendue ;
- ZAE Sous le Bois à Amancey : La viabilisation de la 2^{ème} tranche est toujours en cours. Le nombre de lots n'est pas encore connu. Le découpage des parcelles se fait à la carte, selon le besoin des entreprises.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021

L'entrepreneur intéressé doit contacter la CCLL. Un dossier de présentation de la ZAE lui est transmis et il lui est demandé en retour un document de présentation de son activité et de son projet (nature de l'activité, perspectives de développement, besoins fonciers, nombre de salariés...). Une visite de terrain est ensuite organisée.

Le porteur présente ensuite son projet en commission développement économique avant la décision finale en conseil communautaire.

D'autres zones d'activités sont présentes sur le territoire Loue Lison dont certaines sont communales. Les élus de la collectivité souhaitent développer cette action. Pour cela, des transferts de ZAE des communes à la Communauté de communes sont en cours (Amancey finalisé en 2019).

Cependant, afin d'éviter que tout le foncier économique ne devienne communautaire, le conseil communautaire a décidé d'établir une définition des ZAE d'intérêt communautaire qui respectent 5 critères cumulatifs :

- 3 parcelles minimum
- 2 entreprises différentes minimum
- le fruit d'une opération d'aménagement
- la traduction d'une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné
- l'objet d'une continuité territoriale

Considérant le recensement réalisé avec les communes, 3 ZAE communales sont appelées à devenir intercommunales : Epeugney, Cléron et Fertans.

- Soutien à la création et au développement des entreprises du territoire
 Aide à l'immobilier d'entreprises (y compris les activités touristiques)

La CCLL s'est fixée comme objectif de favoriser le développement économique et touristique.

La loi NOTRe a redistribué les compétences des collectivités, conférant aux communautés de communes la compétence pour définir les aides en matière d'immobilier d'entreprise de plein droit (article L.1511-3 du *Code Général des Collectivités Territoriales*).

Lors de sa séance en date du 25 janvier 2018, la CCLL a choisi d'apporter des aides aux projets d'immobiliers d'entreprises.

Nature des activités soutenues :

- L'entreprise doit être inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers.
- Les professions libérales sont autorisées.
- Les activités touristiques sont autorisées.

- Les entreprises d'insertion et celles relevant du champ de l'Économie Sociale et Solidaire sont autorisées.

Une aide sous forme de subvention :

Le montant est fixé à 5 % des dépenses éligibles. Un taux bonifié à 10 % est appliqué pour les projets présentant un lien avec le PCAET.

Le plafond de l'aide octroyée par la Communauté de communes est fixé à 5.000 euros par projet (10.000 € en cas de bonus).

Les aides seront octroyées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

Conformément au Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (S.R.D.E.I.I.), le Conseil Régional pourra intervenir dans une logique d'abondement aux aides octroyées par la Communauté de communes dans le cadre du présent régime et dans la limite de ses propres dispositifs.

- ✚ Aide à l'investissement pour du matériel d'entreprise (y compris les porteurs de projets touristiques)

La loi NOTRe a désigné la Région comme chef de file pour ce type d'aide, l'EPCI pouvant abonder en cas de conventionnement.

Ce dispositif se répartit en 8 règlements d'intervention et se décline par des subventions, des avances remboursables ou des prêts à taux zéro.

Depuis janvier 2019, la CCLL a mis en place une aide à l'investissement matériel (équipements, outil de production, accessibilité, économies d'énergie).

Principe : Abondement des dispositifs régionaux pour les aides à l'investissement matériel (elle ne peut accompagner que des projets qui ont préalablement reçu une notification régionale)

Subvention de 5% de l'assiette des dépenses éligibles retenues plafonnée à 5000 €.

- ✚ Aide exceptionnelle

La crise sanitaire de la Covid-19 a entraîné la mise en place d'une participation aux fonds mutualisés avec la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du Fonds Régional des Territoires et du FRACT aboutissant à la création de trois aides exceptionnelles valables jusqu'au 31/12/2021 : aide aux projets individuels, aide aux projets collectifs, aide aux loyers.

Outre l'accompagnement financiers des entreprises, la CCLL est le premier interlocuteur des entrepreneurs. Son rôle est de les renseigner et les orienter vers les bons partenaires, ainsi que les accompagner en fonction de leurs besoins.

• Les actions structurantes

L'exercice de la compétence développement économique passe par des actions collectives ou ciblées d'intérêt communautaire : Territoires d'industrie, Tuileries de Malbrans, réseaux des partenaires Groupe entreprises et territoire (GET).

GET : Initié par la CCI du Doubs et acté par une convention avec la CCLL, le GET est un espace d'échanges entre acteurs locaux. Il se décline en moments d'informations et discussions autour de thématiques précises (effet Suisse, évolutions du commerce, ...) et de visites d'entreprises. Ce groupe rassemble des entrepreneurs, des collectivités, et partenaires économiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021

Territoire d'industrie : Initiative du gouvernement lancée en novembre 2018 pour cibler des projets précis visant à soutenir le développement industriel. Pour les territoires labélisés, des moyens financiers sont mobilisables. Au regard de son tissu industriel historique, la CCLL s'est portée candidate et a été retenue en début d'année 2019. Le territoire est rattaché à deux autres collectivités, CC des Portes du Haut Doubs et le Pays Horloger.

Un travail en étroite relation avec les entreprises a été réalisé dans le but de définir un programme d'actions jusqu'en 2022. Ce programme est en cours de finalisation. Quatre thématiques ont été définies par l'Etat pour guider ce programme : attirer, recruter, innover et simplifier.

ETP : 0.5 ETP

- Un chargé de mission est dédié pour 25% de son temps de travail pour l'ensemble des volets de cette compétence, sauf la partie technique de viabilisation des ZAE.
- La partie viabilisation correspond à 0.25 ETP du directeur des services techniques.

Elu.es référent.es :

M. Maréchal, 2^{ème} vice-président est en charge de cette compétence. M. Groshenry peut également être sollicité sur la question de viabilisation des zones d'activités économiques.

Budget 2020 :

- Budgets annexes pour chaque ZAE

Le principe arrêté par les élus en matière de ZAE est un budget annexe équilibré en fin d'opération, donc à terme une opération blanche pour la CCLL (dépenses : acquisition foncière, études, travaux, communication... ; recettes : aides éventuelles et prix de vente des parcelles).

Zone d'activités économiques « Sous le bois » d'Amancey

Nom du service		Postes de dépenses		Postes de recettes	
ZAE Sous le bois	Fonctionnement	011 : charges diverses	196 983,80 €	Ventes terrains	
		066 : charges financières	815,22 €		
		dépenses f	197 799,02 €	recettes f	0,00 €
	Investissement			Emprunt	220 000,00 €
		dépenses i	0,00 €	recettes i	220 000,00 €
	Total général	Total D	197 799,02 €	Total R	220 000,00 €

Zone d'activités économiques La Combe Parnette de Lavans-Quingey - Pessans

Nom du service		Postes de dépenses		Postes de recettes	
ZAE Quingey* Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 025-200068070-20210323-44-21-DE Accusé certifié exécutoire	Fonctionnement	011 : charges diverses	24 633,98 €	ventes terrain	33 644,00 €
		066 : charges financières	1 276,93 €		
		dépenses f	25 910,91 €	recettes f	33 644,00 €
	Investissement	016 : remboursement capital	17 345,35 €		
		dépenses i	17 345,35 €	recettes i	0,00 €
Total général		Total D	43 256,26 €	Total D	33 644,00 €
Réception par le préfet : 25/03/2021					

Zone d'activités économiques La Louière de l'Hôpital-du-Grosbois

Nom du service		Postes de dépenses		Postes de recettes	
ZAE Hopital du gros bois*	Fonctionnement	011 : charges diverses	1 693,43 €	Ventes terrain	0,00 €
		dépenses f	1 693,43 €	recettes f	0,00 €
	Investissement				
		dépenses i	0,00 €	recettes i	0,00 €
Total général		Total D	1 693,43 €	Total R	0,00 €

• Budget alloué actions de développement économique

Cette compétence est inscrite au budget général de la collectivité. Dans ce budget est également compris les charges de personnels pour l'ingénierie des ZAE.

Nom du service		Postes de dépenses		Postes de recettes	
Développement économique	Fonctionnement	012 : charges personnels	11 329,06 €		0,00 €
		dépenses f	11 329,06 €	recettes f	0,00 €
	Investissement	Aide à l'immobilier	39 389,64 €		
		Aide à l'achat de matériels	0,00 €		
		Actions structurantes (territoire d'industrie, tuileries de Malbrans)	0,00 €		
		dépenses i	0,00 €	recettes i	0,00 €
		Total général	Total D	11 329,06 €	Total R

B. Développement et promotion du tourisme

Description et gestion de la compétence :

Cette compétence fait partie intégrante de la compétence obligatoire sur le développement économique. La compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » est confiée à un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, structure indépendante qui est gérée par une instance composée d'acteurs publics et d'acteurs touristiques du territoire.

L'office est le bras armé de la CCLL pour le développement touristique. Il s'organise autour d'un Comité de Direction, composé de 31 titulaires et 31 suppléants, composé comme suit :

- 16 conseillers communautaires et 16 suppléants, désignés par le Conseil Communautaire,
- 15 représentants des acteurs du tourisme et organismes intéressés au tourisme et 15 suppléants :
 - Hôtellerie / restauration : 2 représentants : 2 titulaires - 2 suppléants
 - Meublé, gîte, chambre d'hôtes : 2 représentants : 2 titulaires - 2 suppléants
 - Hôtellerie de plein air : 2 représentants : 2 titulaires - 2 suppléants
 - Site touristique/musée/équipement de loisirs/événementiel : 3 représentants : 3 titulaires - 3 suppléants
 - Musée départemental Courbet/Pôle Courbet : 1 représentant : 1 titulaire - 1 suppléant

- Saline Royale : 1 représentant : 1 titulaire - 1 suppléant
- Commerçants, artisans, métiers d'art, artistes, producteurs : 2 représentants : 2 titulaires - 2 suppléants
- Comité d'animation à vocation touristique : 2 représentants : 2 titulaires - 2 suppléants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-14/21 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Les activités de l'office du tourisme, ainsi que les moyens financiers et matériels mis à disposition par la CCLL sont inscrits dans une convention pluriannuelle d'objectifs.

Cette convention fixe un certain nombre de missions :

- L'accueil et l'information des touristes et visiteurs dans les différents bureaux d'information touristique :
 - o à Ornans (au 7 rue Pierre Vernier) toute l'année ;
 - o à Arc et Senans (au 32 Grande rue) une partie de l'année;
 - o à l'espace Beauquier de Nans sous Sainte Anne en juillet août afin d'assurer l'accueil des visiteurs, la promotion du territoire à l'échelle de la Destination Loue Lison et le bon déroulement du programme d'animations mis en place.
- La promotion touristique de la Destination Loue Lison, en coordination avec les comités départemental et régional du tourisme.
- La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme.
- L'office de tourisme sera garant de l'ambition touristique portée dans les contrats de station, à savoir :
 - o Une destination nature orientée sur la mise en tourisme des sports et loisirs d'eau autour de la Loue, avec le développement d'un territoire accessible avec des activités et des professionnels du tourisme,
 - o Une destination art et culture autour des grands sites « Pays de Courbet – Pays d'Artiste » et « Saline Royale d'Arc et Senans inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO », socles identitaires du territoire
 - o Une destination européenne de charme, avec la montée en gamme de l'hébergement et le développement de la qualité de service,
 - o Une destination accessible et animée, avec des équipements touristiques structurants à Ornans, Arc et Senans, Quingey, Nans-sous-Sainte-Anne et des événements de notoriété internationale (expositions Musée Courbet, événements Saline Royale)
- L'office de tourisme Destination Loue Lison sera amené à évoluer sur les missions à caractère industriel et commercial :
 - o L'exploitation et/ou l'animation d'installations touristiques et de loisirs reconnues d'intérêt communautaire,
 - o Commercialiser des produits touristiques afin de favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère,
 - o Apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété de la Destination Loue Lison ainsi qu'à l'animation permanente de la station,
 - o Mener des études préalables nécessaires à l'accomplissement de ses missions et assurer la coordination des acteurs concernés autour de ce développement.
- Animation de la taxe de séjour.

Afin d'organiser ces différentes activités et en remplacement de l'ancienne commission Tourisme, l'OT et la CCLL ont mis en place 8 groupes projets. Chacun étant animé conjointement par :

- Un référent élu, issu du Comité de Direction de l'OT (= membres du Bureau de l'OT)
- Un référent technicien, salarié de l'OT ou de la CCLL

Ils sont composés d'élus communautaires, d'élus communaux et d'acteurs privés du tourisme.

Ces 8 groupes projets sont représentés au sein de la Communauté de communes par la commission

«Tourisme» présidée par Philippe Bouquet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070 «Tourisme»

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Groupes projets :

1. Sites à vocation touristiques (espace ludique, espace Beauquier) ;
2. Animation de la taxe de séjour (travail de sensibilisation auprès des Mairies) ;
3. Animation du réseau des partenaires (250 membres) ;
4. Itinérance et activités de pleines natures ;
5. Déploiement d'une stratégie d'accueil ;
6. Valorisation du patrimoine culturel et naturel ;
7. Hébergements ;
8. Qualité de Destination.

La CCLL joue un rôle de fédérateur et coordinateur en lien avec l'OT. En effet, ces deux structures ne sont pas exclusivement compétentes pour toutes les activités « tourisme ». Il y a également certaines communes compétentes pour la gestion d'activités touristiques et de loisirs, et qui possèdent des équipements (ex : les voies d'escalade). Ces équipements communaux nécessitent d'être coordonnés par la CCLL pour le compte de certaines communes qui en exercent la compétence.

ETP : 4.5 ETP OT et 0.2 ETP CCLL

- L'équipe salariée est composée de 5 agents dont 4 à temps plein, et un agent à mi-temps. :
 - Directrice : pilotage de l'OT : gestion financière, des RH, coordination des projets, relations élus, etc. ;
 - Assistante de Direction : gestion administrative et financière, animation de la taxe de séjour, commercialisation, régisseuse, etc.
 - Responsable Communication / Promotion
 - Chargée de la relation avec les partenaires de l'OT : développement projets.
 - Conseillère en séjour et responsable Qualité.
- Deux agents de la CCLL sont amenés à travailler en lien avec l'office du tourisme :
 - Un agent pour la réalisation des paies, et de la comptabilité à hauteur de 0.20 ETP ;
 - Un agent qui anime le groupe projet 4 relatif à l'itinérance et les activités de pleines natures (compétences des sentiers de randonnées, et équipement touristique de la via-ferrata).
- A contrario, un agent de l'OT anime la taxe de séjour pour le compte de la CCLL (0.15 ETP).

Elu.es référent.es :

M. Bouquet, 3^{ème} vice-président est en charge de la partie tourisme de la compétence développement économique.

Budget 2020 :

- Part CCLL : La communauté de communes perçoit la taxe de séjour et attribue une subvention d'équilibre à l'EPIC pour un montant de 246 000€.

Nom du service		Postes de dépenses		Postes de recettes	
025-200068070-20210323-44-21-DE	Fonctionnement	Subvention équilibre	246 000,00 €	Taxe séjour	113 411,00 €
Accusé certifié exécutoire		dépenses f	246 000,00 €	recettes f	113 411,00 €
Réception par le préfet : 25/03/2021	Investissement				
	Total général	Total D	246 000,00 €	Total R	113 411,00 €

- Part OT :
 - Cotisation des membres (250 entreprises) = 50 000€
 - Produits des services et ventes (dont billetterie) = 70 000€.

C. Aménagement et gestion des équipements touristiques

Description et gestion de la compétence :

Les anciennes Communauté de communes disposaient d'équipements touristiques et de loisirs que la CCLL a continué de développer.

Cette compétence facultative a une gestion différenciée en fonction des équipements. La plupart sont gérés en direct par la CCLL, un seul est géré par délégation de service public.

Les différents équipements aménagés par le CCLL

- Espace ludique et touristique, « Nautiloue » à Ornans

Ce site est composé d'une partie nautique avec deux piscines intérieure et extérieure, et un espace de détente qui comprend spa, hammam sauna.

La seconde partie est située à l'extérieur et comprend un espace d'animation touristique.

- Pour la partie nautique, l'équipement accueille aussi bien les habitants (scolaires, activités hebdomadaires) que les touristes durant la période estivale.

Les services du site sont organisés de cette manière :

- 1 responsable de centre : gestion administratives, financières, encadrement et animation.
- 3 pôles :
 - Maitres-nageurs : animation, cours de natation, surveillance bassins : 3 personnes
 - Technique : entretien des bassins et maintenance : 3 personnes
 - Accueil et nettoyage : accueil des usagers et nettoyage vestiaires et bassins, administratif (vente ticket, gestion de caisse, ...) : 5 personnes.

La fréquentation du site varie quelque peu en fonction des années. Elle se situe entre 70 000 et 75 000 visiteurs (tout public).

- Pour la partie espace d'animation, des événements sont organisés chaque année en partenariat avec les autres services de la collectivité notamment le sport et l'OT.

- Le camping de la Roche d'Uilly

Le camping est situé à proximité de Nautiloue, il est la propriété de la CCLL qui en a confié la gestion à la SARL Domaine Séquanie dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour une durée de 15 ans à partir de décembre 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié électronique

Réception par le préfet : 20210323

Ce mode de fonctionnement vise à favoriser un rapprochement "public/privé" pour développer l'économie touristique, et créer de la complémentarité avec les campings et les types d'hébergement existants sur le territoire.

- Espace Beauquier

Haut lieu touristique en raison de ses nombreux atouts patrimoniaux, architecturaux et paysagers, la source du Lison accueille chaque année environ 80 000 visiteurs. Le village de Nans-sous-Sainte-Anne est également une porte d'entrée importante depuis le Jura en lien avec la commune de Salins-les-Bains.

De ce fait, la Communauté de communes d'Amancey Loue Lison avait commencé un programme ambitieux de valorisation touristique de la source du Lison et du village de Nans-sous-Saint-Anne en trois phases.

- Aménagement d'une aire de service pour camping-cars au centre du village ;
- Une aire de stationnement à proximité de la Taillanderie ;
- Espace Beauquier : Aménagement d'un bâtiment d'accueil touristique à la source du Lison.

Ce programme est aujourd'hui terminé, mais cet espace doit être entretenu chaque année.

Pour l'année 2020 des aménagements ont été réalisés afin d'améliorer la signalisation sur le site ainsi que la sécurisation des touristes au centre du village et la promotion des ressources naturelles, patrimoniales et touristiques par une application numérique.

- Les équipements d'activités de pleine nature

Les 2 via-ferrata situées respectivement à Ornans et à Nans-sous-St-Anne. Le suivi de l'entretien et des éventuels travaux de ces équipements sont confiés à une entreprise spécialisée dans le domaine. Elle intervient 6 fois/an.

ETP : 11.2 ETP

- Pour Nautiloue, l'équipe se compose de 12 salariés pour 11 ETP. La composition de l'équipe est détaillée page 70.
- Pour le camping (DSP), le temps de travail devrait évoluer à la hausse pour améliorer le suivi de la DSP.
- L'entretien de l'espace Beauquier, notamment durant la période estivale est confiée à un agent du Sivom.
- Les équipements d'activité de pleine nature : l'agent qui s'occupe de l'entretien des via-ferrata, s'occupe également des sentiers de randonnées et de la course d'orientation. Pour cette mission, il dédie 20% de son temps de travail.

Elu.es référent.es

M. Bouquet, 3^{ème} vice-président est en charge de la compétence tourisme dont l'entretien des équipements touristiques liés aux activités de pleine nature.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070 **Budget 2020** - DÉ

Accusé certifié électronique - Cette compétence est inscrite au budget général de la collectivité.

Réception par le préfet : 25/03/2021

Nom du service		Postes de dépenses			Postes de recettes	
Equipements touristiques	Fonctionnement	Espace ludique et touristique (dont Nautiloue)	011 : charges diverses	300 305,35 €	Vente billets	214 979,03 €
			012 : charges personnels	428 433,88 €		
			066 : charges financières	152 618,14 €		
		DSP Camping	Etude	19 959,00 €	Camping DSP*	24 944,47 €
			011 : charges diverses	11 447,84 €		
		Espace Beauquier	012 : charges personnels	1 998,35 €		
			012 : charges personnels	8 241,61 €		
		Via-ferrata	011 : charges diverses	13 368,00 €		
		dépenses f		936 372,17 €	recettes f	239 923,50 €
	Investissement	Espace ludique et touristique (dont Nautiloue)	Matériels	59 216,52 €		
			016 : captial remboursable	155 945,55 €		
		Espace Beauquier	Aménagement, signalétique	276 780,97 €	Subventions (Région, Etat)	37 880,00 €
		Via-ferrata	Travaux	27 664,34 €	Subvention Département	13 814,00 €
		dépenses i		519 607,38 €	recettes i	51 694,00 €
	Total général	Total D		1 455 979,55 €	Total R	291 617,50 €

D. Boucles de randonnées et VTT

Description et gestion de la compétence :

• Les boucles de randonnée

Cette compétence facultative est gérée en direct par la Communauté de communes en lien avec le Département. En effet, le Département a la compétence pour établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées. Ce plan classe les sentiers de randonnées en trois catégories :

- Catégorie I : Sentiers de Grande itinérance/randonnée (GR, et GR de Pays) sont gérés et entretenus par le Département ;
- Catégorie II : Sentiers d'importance communale avec un intérêt touristique avéré. Ces sentiers ont la possibilité d'être financés pour l'entretien et l'aménagement par le Département.
- Catégorie III : Sentiers locaux, entièrement financés par les Communautés de communes ou les communes.

La CCLL compte 18 boucles inscrites au PDIPR (uniquement les sentiers de catégories I et II). L'entretien de ces sentiers est assuré par différents services. Un diagnostic est en cours de réalisation pour connaître l'organisation de l'entretien de ces sentiers.

D'autres sentiers existent sur le territoire, classés en catégorie III. Ils sont gérés par des structures bénévoles ou des communes. Ils sont intégrés à la cartographie dédiée, réalisée par l'OT.

La CCLL a donc un rôle fédérateur et coordinateur pour l'organisation de cette compétence partagée.

- Les boucles VTT

Concernant les sentiers dédiés au VTT, la CCLL en gère 4. Un diagnostic est en cours de réalisation pour connaître finement l'organisation de l'entretien de ces sentiers.

Pour ces activités dites de « pleine nature », l'Office du tourisme et l'agent en charge de ce service animent un groupe de travail « itinérance et activités de pleine nature ».

D'autres boucles VTT sont de compétence communale et la CCLL se positionne sur un rôle fédérateur et coordinateur pour cette compétence partagée.

ETP : 0.2 ETP

Un agent est dédié à ce service à hauteur de 0.2 ETP en lien avec l'Office de tourisme.

Elu.es référent.es :

M. Bouquet, 3^{ème} vice-président, est en charge de la politique touristique et dans ce cadre des sentiers de randonnée et VTT.

Budget 2020 :

Cette compétence est inscrite au budget général de la CCLL.

Nom du service		Postes de dépenses		Postes de recettes	
Sentiers randonnées VTT	Fonctionnement	012 : charges personnels	8 241,61 €		
		011 : charges diverses	180,00 €		
		dépenses f	8 421,61 €	recettes f	0,00 €
	Investissement				
		dépenses i	0,00 €	recettes i	0,00 €
	Total général	Total D	8 421,61 €	Total R	0,00 €



2.3.4. Service Environnement

Ce service regroupe différentes compétences relatives à l'environnement.

Niveau réglementaire	Compétences/services		ETP	Budget	Partenaires techniques	Partenaires financiers	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 025-200068070-20210323-44-21-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 25/03/2021			2.7	Budget annexe	Sybert ; Prestataires : Nicollin, Willy Wetzel, Eco déchets Association TRI	CITEO	
Obligatoires	A.	Gestion des déchets					
	B.	GEMAPI		Hors CCLL	Budget général abonde le budget propre du syndicat	EPAGE HDHL	AERMC, Département, Etat, Europe
	C.	Actions en faveur de la préservation de l'environnement et maîtrise de l'énergie	PCAET	0.4	Budget général	DDT, DREAL, Région Bourgogne-Franche-Comté, SYDED, MHD, CPIE, TRI, CEN...	Région Bourgogne-Franche-Comté, SYDED, Etat...
Facultatives	D.	Service d'assainissement non collectif		1,4	Budget annexe	Agence de l'eau	
	E.	Programme LEADER	GAL, Comité de programmation	2	Budget général	Région, autres GAL	Europe
Hors compétence	F.	Eau et assainissement		0.5	Budget général	Agence de l'eau, DDT, ARS, Département	Agence de l'eau

A. Gestion des déchets

Description et gestion de la compétence :

Cette compétence obligatoire comporte trois volets : la collecte, le transport et le traitement des déchets.

- Collecte et transport

La compétence transport et collecte des déchets est assurée par la CCLL sur ses 74 communes avec des prestataires de service.

Pour le ramassage des ordures ménagères, pour celui des recyclables et pour la vidange des colonnes de verre, la CCLL travaille avec des prestataires différents. Chacun transporte les déchets au SYBERT pour réaliser le traitement.

Le compostage fait partie de la compétence transférée au SYBERT. Cependant, les deux structures travaillent en partenariat pour l'ensemble de la filière. Les bacs de compostage sont disponibles au SYBERT qui les distribue aux collectivités adhérentes. Ensuite, les Communautés de communes les

La compétence trait

025-200068070-regroupe-3-collectivi

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2011

- L'usine d'incinération des Ordures Ménagères résiduelles ;
- Le Centre de tri des déchets recyclables des bacs jaunes ;
- L'Installation de Tri-Massification (ITM) ;
- La promotion du compostage ;
- Les actions de prévention des déchets.

- 1 agent à temps plein pour la gestion du service à Quingey (demande des usagers, facturation, commande de matériel, suivi des prestataires, budget, échanges avec le SYBERT) ;
- 1 agent à temps plein pour la gestion du service à Ornans et Amancey (demande usager, facturation, commande de matériel, suivi des prestataires, budget, échanges avec le Sybert) ;
- 1 agent en renfort (70%) pour la distribution des bacs de collecte ;
- 1 responsable du service technique pour la coordination du service (marché public, relation avec le Sybert, et les prestataires ...).

M. Stadelmann, 8^{ème} vice-président est en charge de la compétence gestion des déchets.

Le budget de cette compétence est un budget annexe. Les tarifs des services sont définis en fonction des charges de celui-ci. Ces tarifs se calculent sur la filière en entier : collecte – transport – traitement.

80

B. GEMAPI

Description et gestion de la compétence :

Cette compétence obligatoire a été entièrement transférée à l'Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin du Haut Doubs et de la Haute Loue (EPAGE HDHL).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210328-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

La loi de modernisation de l'action publique du 27 janvier 2014 a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), et l'a attribuée aux communes et à leurs groupements. Depuis la loi NOTRe, cette compétence est transférée de droit aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale). De ce fait, la CCLL s'est vu attribuer la compétence GEMAPI de manière obligatoire le 1er janvier 2018.

Les missions de la compétence GEMAPI :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'aménagement d'un cours d'eau, lac, canal, plan d'eau, y compris les accès ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (notamment l'animation de plusieurs sites Natura 2000, Réserves Naturelles Régionales et Espaces Naturels Sensibles départementaux).

Fonctionnement :

L'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue est une collectivité territoriale, fruit du rapprochement entre le syndicat mixte de la Loue et le syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs. Né le 1er janvier 2019 de la nécessité d'évoluer vers une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, il est composé du Département du Doubs et, en tout ou partie, de neuf communautés de communes :

- Lacs et Montagnes du Hauts Doubs,
- Grand Pontarlier,
- Plateau de Frasné et du Val du Drugeon,
- Altitude 800, Montbenoît,
- Val de Morteau,
- Portes du Haut Doubs,
- Loue Lison
- Arbois Poligny Salins Cœur du Jura.

L'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue a un statut de syndicat mixte ouvert, qui est administré par un comité syndical constitué de 30 délégués issus des collectivités membres. Le comité se compose de 25 membres issus des communautés de communes et de 5 membres du Département du Doubs.

Le président et le bureau de 11 membres, sont élus par cette assemblée délibérante.

Elu.es référent.es :

M. Grenier, Président de la CCLL, est 1^{er} vice-président à l'EPAGE.

Budget 2020 :

Une participation de 90 000€ (60% en fonctionnement et 40% en investissement) provenant du budget général est donnée à l'EPAGE.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
025-200068070
Accusé certifié électronique
Réception par le préfet : 25/03/2021

Ce montant a été défini selon 2 critères : 80 % de la participation est répartie en fonction de la population DGF de chaque EPCI du Doubs rapportée à la surface de l'EPCI comprise dans le bassin versant et 20 % de la participation est réparti en fonction du potentiel fiscal par habitant de chaque EPCI.

C. Actions en faveur de la préservation de l'environnement et maîtrise de l'énergie

Description et gestion de la compétence :

Cette compétence se traduit par la mise en œuvre de différentes actions du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Depuis 2015, l'État a rendu obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20.000 habitants, la mise en place d'un Plan Climat Air Énergie Territorial. Suite à la création de la nouvelle Communauté de Communes Loue Lison, les élus se sont engagés par délibération N° 161/17 du 16/10/2017 dans une démarche de mobilisation et mise en mouvement de ses élus et forces vives pour préparer et conduire collectivement l'aménagement durable et la transition écologique et énergétique du territoire.

Cette démarche, accompagnée par la DDT, le bureau d'études Mosaïque Environnement et le Cerema, répond à un calendrier et à un contexte tout à fait particulier. L'élaboration de ce document consiste à dresser un diagnostic du territoire, puis élaborer une stratégie à horizon 2050 et enfin définir un programme d'actions.

Ses objectifs sont :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Réduire la consommation énergétique finale ;
- Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles ;
- Augmenter la part des énergies renouvelables ;
- Contribuer à la réduction de la pollution atmosphérique ;
- Mener une politique de rénovation thermique des logements ;
- Développer les réseaux de chaleur.

Le diagnostic abouti fin 2018, a permis de poser un état des lieux de la situation actuelle au regard des enjeux du changement climatique : consommations énergétiques et production d'énergie renouvelable locale, émissions de gaz à effet de serre ou encore polluants atmosphériques. Fort de ces constats, il a été demandé aux élus et acteurs du territoire de se prononcer sur leur vision stratégique pour Loue Lison à horizon 2050 et de définir des grandes orientations. Porté par tous les partenaires engagés dans la démarche, un programme d'actions a été arrêté en décembre 2019 et soumis pour avis à l'autorité environnementale, au conseil régional et au Préfet de Région. Le programme d'actions a également été soumis à une consultation électronique du public du 15 octobre au 15 novembre 2020. Les différents avis recueillis ont été intégrés à la version définitive du PCAET et approuvé en Conseil Communautaire le 17 décembre 2020. La mise en œuvre des actions est en route.

ETP : 0.5 ETP

- Un chargé de mission à 35% de son temps de travail ;
- Le Directeur adjoint à 15% de son temps de travail.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Mme Faivre, 1^{ère} vice-présidente est en charge de la compétence environnement et aménagement de l'espace.

Budget 2020 :

Cette compétence est inscrite au budget général de la collectivité.

Nom du service		Postes de dépenses		Postes de recettes	
PCAET	Fonctionnement	012 : charges personnels	19 795,35 €	Subvention Région	
		011 : charges diverses (BE)	29 520,00 €		
		dépenses f	49 315,35 €	recettes f	0,00 €
	Investissement				
		dépenses i	0,00 €	recettes i	0,00 €
	Total général	Total D	49 315,35 €	Total R	0,00 €

D. Programme Leader : Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale

Description et gestion de la compétence :

Dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), l'Union Européenne finance les projets de développement rural grâce au FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). LEADER est le quatrième axe de ce fonds européen.

LEADER en Loue Lison, c'est avant tout une opportunité pour les porteurs de projets : le territoire a été retenu pour consacrer une enveloppe de 2.320.880 euros entre 2014 et 2020 (prolongation jusqu'en 2023).

Une stratégie de développement local a été définie et regroupe les souhaits formulés par les acteurs du territoire ainsi que les projets susceptibles d'être soutenus par le fonds européen. Elle se base sur :

- Un portrait du territoire avec une identification des thématiques à enjeux réalisé en 2014 ;
- Les choix d'implication des acteurs du territoire, qu'ils soient institutionnels, associatifs, professionnels ou simples citoyens ;
- La Stratégie de Développement Local, c'est-à-dire les fiches actions découlant des enjeux identifiés pour la durée du programme ;
- La gouvernance du programme LEADER, partagée en acteurs privés et publics.

Les thématiques retenues comme fil rouge pour ce programme LEADER Loue Lison sont les suivantes : environnement (orientation Beauquier), agriculture-forêt-énergies renouvelables (orientation Ledoux), patrimoine-tourisme-économie (orientation Courbet).

Pour les animateurs LEADER, ce plan est une feuille de route : lors de leurs rencontres avec les porteurs de projet, ils pourront identifier si le projet développé répond aux enjeux validés par la Stratégie de Développement Local et ainsi être accompagné.

Le programme LEADER est porté par le GAL (Groupe d'Acteurs Locaux) Loue Lison. Composé de 29 acteurs publics et privés du territoire, il est chargé de piloter le programme.

Vingt d'entre eux sont représentés au sein des Comités de Programmation. Avec une fréquence d'une fois par trimestre, les Comités de Programmation sont des lieux d'échanges entre techniciens et membres concernés les évolutions du programme mais également des lieux d'échanges avec les porteurs de projets lors de la présentation de leur projet en audition préalable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

ETP : 2 ETP

La gestion du programme et les relations avec les autres instances techniques sont régies par une convention tripartite signée en 2017 entre la CCLL, la Région et l'Agence de Services et de Paiement.

Les principales missions des animateurs.rices LEADER sont la gestion du programme, l'accompagnement des porteurs de projets et le traitement des dossiers LEADER

Les temps de travail sont ainsi répartis :

- Une chargée de mission LEADER est employée à temps plein sur le service. Elle assure la partie administrative, et le suivi de la majorité des dossiers.
- Le chargé de mission PCAET, consacre 65% de son temps de travail pour le LEADER. Il est missionné sur les dossiers portant sur la transition énergétique.
- Le chargé de mission développement économique est missionné à hauteur de 25% pour les projets liés au développement des entreprises.
- Le directeur adjoint coordonne le service à hauteur de 10%.

Elu.es référent.es :

M. Garnier, Président du GAL et siégeant en tant que conseiller délégué, est en charge de cette compétence.

Budget 2020 :

Ce budget est inscrit au budget principal de la CCLL.

Nom du service		Postes de dépenses		Postes de recettes	
LEADER	Fonctionnement	012 : charges personnels	73 700,80 €	Subvention Région	
		dépenses f	73 700,80 €	recettes f	0,00 €
	Investissement	Matériels info	2 544,00 €		
		dépenses i	2 544,00 €	recettes i	0,00 €
	Total général	Total D	76 244,80 €	Total R	0,00 €

Pour information, le financement de la gestion-animation du programme est à hauteur de 80% des dépenses éligibles par le FEADER.

E. Service d'assainissement non collectif

Description et gestion de la compétence :

Cette compétence est gérée en régie par la communauté de communes. La compétence couvre l'ensemble du territoire mais seulement certaines communes se trouvent en zone d'assainissement non collectif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Le parc d'installations comporte 2700 dispositifs.

Les prestations de ce SPANC se font sous forme de visites de terrains avec pour objectif de vérifier la conformité des nouvelles installations d'assainissement autonome lors des permis de construire et des réhabilitations, mais aussi de réaliser un état des lieux des installations existantes et de contrôler périodiquement le bon fonctionnement de ces installations.

ETP : 1.5 ETP

- Un technicien à temps complet est responsable de ce service. Il réalise les contrôles, des installations neuves et existantes, conseille et aide les particuliers.
- Durant la période de contrôle de l'existant, un agent est venu en renfort.
- Le directeur du service technique assure le pilotage de cette compétence.
- Les services de comptabilité s'occupent de la facturation.

Pour information, normalement ce service ne compte qu'un ETP.

Elu.es référent.es :

M. Marguet, 5^{ème} vice-président est en charge de cette compétence.

Budget 2020 :

Ce budget est un budget annexe.

Nom du service		Postes de dépenses		Postes de recettes	
SPANC	Fonctionnement	012 : charges personnels	34 500,00 €	Redevances	33 750,00 €
		011 : charges diverses	25 376,21 €	Aide AE particuliers	24 000,00 €
		dépenses f	59 876,21 €	recettes f	57 750,00 €
	Investissement				
		dépenses i	0,00 €	recettes i	
	Total général	Total D	59 876,21 €	Total R	57 750,00 €

F. Transfert de compétence eau potable et assainissement

Description :

La loi NOTRe du 7 août 2015, a redéfini les compétences attribuées aux collectivités territoriales, notamment, les compétences « eau » et « assainissement ». Ces compétences seront optionnelles pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à partir du 1er janvier 2018 et obligatoires à compter du 1er janvier 2026 au plus tard.

Cet éventuel transfert de compétences à la CCLL a pour objectifs :

- De mutualiser les moyens et réaliser des économies d'échelle
- D'accroître les capacités d'investissement de la collectivité pour réaliser des travaux
- D'assurer un meilleur service à l'utilisateur en lui garantissant l'accès à une ressource de qualité et en quantité suffisante

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

D'améliorer la qualité de nos rejets afin de protéger les milieux naturels et limiter les risques sanitaires.

Dans ce but, la CCLL a lancé une étude de transfert de compétences. Cette étude a établi des différents scénarios préfigurant ces futurs services intercommunaux. Elle a été présentée à l'assemblée communautaire en mars 2019. Suite à cela, les communes ont activé la minorité de blocage reportant ainsi ces prises de compétences.

La nouvelle équipe de l'Exécutif souhaite tout de même poursuivre le travail de préfiguration des services pour anticiper cette transition.

ETP : 0.5 ETP

Des agents de la CCLL ont été missionnés à hauteur de 0.5 ETP de leur temps de travail pour ce projet en lien avec le directeur des services techniques.

Elu.es référent.es :

M. Marguet, 5^{ème} vice-président est en charge de cette problématique.

Budget 2020 :

L'étude d'analyse financière des futurs services eau et assainissement de la CCLL a été réalisée entre 2018 et 2019, pour un coût de 52 200 €. Elle n'a pas eu d'impact sur le budget 2020.



2.3.5. Service à la population et aux communes (mutualisation)

Ce service regroupe des compétences réglementaires inscrites dans les statuts de la collectivité mais également des missions ne faisant pas partie de ce cadre, qui répondent à un besoin.

Niveau réglementaire	Compétences/services		ETP	Budget	Partenaires techniques	Partenaires financiers
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 025-20065876-20210323-14-21-DE	Obligatoire	A. Gens du voyage	0	Budget général		
Accusé certifié en mairie Réception par le préfet : 25/03/2021		B. Maison des services au public et Espace France Services	1.9	Budget général	Partenaires sociaux (MSA, Mission Locale, Pole emploi, la Poste, ...)	Etat
Optionnelle	C. Action sociale d'intérêt communautaire	CIAS (MARPA) Castel St Denis	1.6	Budget général	CMS, hôpitaux, CAF, MSA et autres partenaires sociaux	Etat, Région, Département,
	D. Développement d'un réseau de partenaire	CLS GET		Budget général		
	E. Développement culturel, sportif et socio-éducatif	CSCJ, dont bibliothèque Politiques sportive et culturelle	1.8	Budget général	Département	Département
Facultatives	F. Petite enfance	CTG Mutliaccueil RAMs Ludothèque	1.2	Budget général	CAF	CTG CAF
	G. Activités périscolaires, Adolescents	Intégrée au CSJC	0		Département	Département
	H. Soutien aux écoles de musiques	3 écoles	0	Budget général	Département	
	I. Actions en faveur de la mobilité	Transport à la demande	0.05	Budget général		
	J. Communication	Interne et externe	0.8	Budget général	AE RMC	AE RMC
Hors compétences réglementaires	K. Service mutualisé de secrétariat pour les communes		3.8	Budget général	ADAT, Trésorerie, DDFIP, Centre de Gestion, Préfecture	Les communes
	L. Service mutualisé d'urbanisme et droit des sols pour les communes		2	Budget général	DDT, DRAC, DREAL, CA, gestionnaires des réseaux	Les communes

A. Gens du voyage

Description et gestion de la compétence :

Le Schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage du 22 mars 2013 obligeait la Communauté de communes à réaliser 5 terrains familiaux. Un nouveau schéma a été présenté par la Préfecture en tout début d'année 2021, imposant à la CCLL la création de 2 terrains familiaux sur le territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Elu.es référent.es :

Mme Guillame, 4^{ème}-vice-présidente est en charge de cette compétence.

ETP : 0

- Aucun agent n'est encore fléché pour cette mission.

B. Maison des services au public et Espace France Services

Description et gestion de la compétence :

Cette compétence optionnelle était gérée en direct par les deux anciennes communautés de communes d'Amancey et de Quingey. Ces deux maisons des services ont été reprises à la fusion.

Ces lieux sont des lieux d'accueil, d'information et d'orientation regroupant un ensemble de services. Les usagers sont accompagnés dans leurs démarches administratives et numériques de la vie quotidienne (création d'espace personnel, recherche d'emploi, demande de carte grise, ...), en lien avec différents opérateurs : Pôle emploi, la poste, MSA, DGFIP, CAF, CPAM, le ministère de la justice, etc. Les usagers ont également accès à la plateforme DR : dispositif pour délivrer les cartes nationales d'identité et les passeports.

En plus des actions d'accompagnement, la maison des services d'Amancey organise des ateliers « Bons Jours » en partenariat avec la mutualité française sur le thème de la vitalité. Ainsi que des réunions thématiques avec le centre technique régional de la consommation.

Où en est-on en Loue Lison ?

- La MSAP d'Amancey, de par ses collaborations avec de nombreux partenaires, et son offre d'activité aux usagers, a été labélisée Espace France Services (EFS) en 2019. A noter que l'agence postale qui fait partie intégrante des locaux de l'EFS permet à cette structure de toucher un grand nombre de personnes (environ 13 000 visiteurs à l'année).
- La MSAP de Quingey est en cours de labélisation en EFS.
- La création de l'EFS d'Ornans est en cours de réalisation.

Les EFS s'inscrivent dans la continuité des MSAP tout en renforçant les services proposés aux usagers et des temps d'accompagnement sur des plages horaires plus large.

Ces espaces sont amenés à prendre une véritable place au fur et à mesure, notamment dans l'accompagnement des habitants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

ETP : 1,9 ETP

EFS d'Amancey : 2 agents à 70%, sont agents d'accueil (temps partagé avec l'agence postale et le dispositif de recueil des passeports et carte d'identité). Année 2020 non complète.

- MSAP de Quingey : 1 agent d'accueil est présent sur le site de Quingey. L'EFS représente 50% de son temps de travail.

Les agents de ces espaces sont formés tout au long de l'année par les différents partenaires sociaux.

Elu.es référent.es :

Mme Guillame, 4^{ème} vice-présidente, est en charge de cette compétence.

Budget 2020 :

Cette compétence est inscrite au budget principal de la collectivité.

Nom du service		Postes de dépenses			Postes de recettes	
EFS/MSAP	Fonctionnement	EFS Amancey	012 : charges personnels	33 633,02 €	subvention Etat	30 000,00 €
			011 : charges diverses	3 241,26 €	participation poste	14 136,00 €
		MSAP Quingey	012 : charges personnels	18 011,05 €	subvention Etat	30 000,00 €
			011 : charges diverses	2 735,18 €		
			dépenses f	57 620,51 €	recettes f	74 136,00 €
	Investissement					
			dépenses i	0,00 €	recettes i	0,00 €
	Total général		Total D	57 620,51 €	Total R	74 136,00 €

A noter que les dépenses de personnel pour cette année 2020 sont minorées en raison de recrutements en cours d'année.

C. Action sociale d'intérêt communautaire

Description et gestion de la compétence :

La CCLL exerce la compétence d'action sociale par le biais du Centre Intercommunal d'Action Sociale. Créée il y a plus de 50 ans, le CIAS d'Ornans a intégré la Communauté de communes du Pays d'Ornans en 2008 puis le CC Loue Lison en 2017 suite à la fusion. Il est donc ainsi dénommé CIAS Loue Lison.

Le CIAS est un établissement public administratif. Il est administré par un Conseil d'administration (CA) et par le Président de la Communauté de communes. Le CA est composé de 16 membres outre le Président répartis en deux collèges :

- Pour le premier collège, 8 membres sont élus au scrutin majoritaire au vote à bulletin secret durant un Conseil communautaire parmi l'assemblée communautaire.
- Pour le second collège, 8 élus choisis par le Président de la CCLL, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Parmi les membres nommés doivent figurer un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales (désigné par l'UDAF), un représentant départemental des retraités et des personnes âgées et un représentant des personnes en situation de handicap sur le territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2024

Le CIAS anime une mission générale d'action sociale et de lutte contre les exclusions. Il possède des missions facultatives et obligatoires afin d'aider les personnes à accéder à leurs droits et de les soutenir dans les démarches administratives (caisse d'allocations familiales, caisse de retraite, sécurité sociale, maison départementale des personnes handicapées, aide à domicile...).

Sur décision de membres du conseil d'administration, le CIAS Loue Lison propose l'aide aux démarches administratives, la délivrance d'aide financière d'urgence ou pour la téléalarme.

Le CIAS est un lieu ressource au service de la population et plus particulièrement les personnes isolées, en situation d'exclusion, âgées, ou handicapées.

Suite à la naissance de la Communauté de communes Loue Lison, ce service originellement sur le secteur d'Ornans a été étendu à l'ensemble du nouveau territoire. Une antenne du CIAS se situe dans les locaux de la mairie de Quingey. Les locaux seront prochainement déplacés dans les anciens bureaux de la Trésorerie.

D'autres missions ont été confiées au CIAS :

- MARPA

Le centre a également engagé la construction d'une Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) en lien avec la MSA. Cette maison offre 23 logements et un programme d'animation est proposé aux résidents. La gestion de cet établissement a été confiée à une association via une convention de mise à disposition.

Pour information, deux autres MARPA existent sur le territoire. La MARPA « Les Chenevières » se situe à Amancey et, la MARPA Val de Loue située à Arc-et-Senans. Elles sont toutes deux en gestion associative. Dans le cadre de sa délégation de compétence et de la mise en place d'un réseau MARPA, Mme Guillame, 5^{ème} vice-présidente est invitée régulièrement aux réunions administratives de ces établissements.

- Contrat local de Santé

Ce dispositif se déroule en lien avec le CIAS mais fait partie des démarches de la compétence facultative du réseau des partenaires détaillée ci-après.

- Projet d'insertion du Castel St Denis

Ce projet porté initialement par la CC du Pays d'Ornans a été poursuivi avec la fusion. Ce projet a des objectifs multiples : insertion par le travail de personnes en difficulté, restauration du patrimoine, préservation de l'environnement et développement touristique.

Ce chantier d'insertion permet la restauration des ruines du Castel St Denis situé sur les communes de Scey-Maisières et Chassagne-St-Denis, est en pleine réserve naturelle des Ravins de Valbois. Autre

qu'un aspect touristique (culturel et naturel) se projet s'inscrit pleinement dans la politique sociale que porte la CCLL.

Le projet se base sur un programme pluriannuel subventionné par l'Etat, la Région et le Département à hauteur de 190 000€ par an en général. C'est l'association d'insertion API 25 qui est en charge du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

- Maison de santé d'Amancey

La Maison de santé d'Amancey a été créée par l'ancienne CC Amancey Loue Lison. Ce projet de santé a été porté par les professionnels de santé du secteur. Un comité de pilotage a permis de réunir toutes les forces-vives autour de ce projet de 2010 à 2014, et les travaux ont été lancés dans la continuité. Aujourd'hui, ce centre est composé de deux médecins généralistes, deux cabinets d'infirmiers, un dentiste, une pédicure-podologue et de 3 bureaux vacataires.

Depuis, la fusion la maison de santé est propriété de la CC Loue Lison.

ETP : 1.8 ETP

- Le CIAS compte :
 - Un agent à temps plein dont une partie de son temps de travail (0.3 ETP) est alloué à la coordination du service à la population
 - Relais CIAS de Quingey, un agent réserve 50% de son temps de travail.
 - Relais CIAS d'Amancey, un agent réserve 30% de son temps de travail.
 - Une personne en stage de fin d'étude.
- La MARPA est gérée par un organisme extérieur à la CCLL.
- Le Castel St Denis représente 10% d'ETP de l'agent de développement en charge de ce dossier.

Elu.es référent.es :

Mme Guillame, 4^{ème} vice-présidente, est en charge de cette compétence.

Budget 2020 :

- Le CIAS (dont MARPA) est un budget propre à l'EPA

Nom du service		Postes de dépenses			Postes de recettes	
Actions sociales	Fonctionnement	CIAS	012 : charges personnels	62 258,62 €	subvention équilibre CCLL	174 000,00 €
			011 : charges diverses	72 429,64 €	remboursement département	3 825,00 €
		MARPA	066 : charges financières	34 871,48 €	loyer MARPA	119 428,74 €
			dépenses f		169 559,74 €	recettes f
	Investissement	CIAS	Achat matériel	1 384,52 €		
			MARPA	Travaux	15 031,04 €	remboursement
				016 : capital remboursable	77 922,24 €	
		dépenses i		94 337,80 €	recettes i	1 406,40 €
	Total général		Total D	263 897,54 €	Total R	298 660,14 €

A noter que l'on retrouve dans le budget principal, en dépense de fonctionnement, la subvention d'équilibre de 174 000€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur • Le projet d'insertion du castel St Denis est inscrit au budget général de la collectivité.

025-200068070-20210323-44-21-DE

Nom du service		Postes de dépenses		Postes de recettes	
Castel	Fonctionnement	012 : charges personnels	4 007,93 €	subvention Dpt	9 500,00 €
		011 : charges diverses	51 996,72 €		
		dépenses f	56 004,65 €	recettes f	9 500,00 €
	Investissement	dépenses i	0,00 €	recettes i	0,00 €
		Total D	56 004,65 €	Total R	9 500,00 €

- La maison de santé d'Amancey

Nom du service		Postes de dépenses		Postes de recettes	
Maison de santé d' Amancey	Fonctionnement	066 : charges financières	8 141,91 €	loyers	52 608,00 €
		dépenses f	8 141,91 €	recettes f	52 608,00 €
	Investissement	016 : capital remboursable	29 672,97 €		
		dépenses i	29 672,97 €	recettes i	0,00 €
	Total général	Total D	37 814.88 €	Total R	52 608.00 €

D. Développement d'un réseau de partenaire

Description et gestion de la compétence :

Cette compétence facultative se traduit par la mise en place de différentes actions :

- Contrat local de santé

En fin d'année 2019, au Centre Hospitalier d'Ornans, la Communauté de Communes Loue Lison, l'Agence Régionale de Santé et leurs partenaires se sont engagés dans un Contrat Local de Santé (ARS, la Région, le Département, MSA, l'Education nationale, CPAM et la Préfecture) pour une durée de 3 ans (2019-2022).

Des partenaires institutionnels et associatifs seront également associés selon le besoin et les compétences de chacun.

Le Contrat Local de Santé (CLS) est l'aboutissement de deux ans de concertation pour émettre un diagnostic du territoire. Chaque signataire mettant en œuvre sa politique en matière de santé, en complémentarité de celle de ses collaborateurs.

Quatre grands axes ont été retenus, avec pour chacun, des fiches d'actions :

- Améliorer la prévention et renforcer le parcours de santé ;
- Renforcer les soins de proximité ;
- Santé environnement ;
- Coordination, animation et évaluation.

Dans le cadre de la restructuration de l'hôpital St Louis situé à Ornans, la CCLL verse une subvention 150 000€/an durant 4 ans de 2019 à 2022 (dépense d'investissement).

Accusé de réception - Service de l'Environnement

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet

• Soutien au développement économique : GET, Agence économique Régionale et CCI.

Ce réseau des partenaires est entièrement confié au service du développement économique ; et financé par la CCI.

ETP :

- Contrat local de santé : recrutement d'un agent à temps plein est en cours.
- GET : le temps de travail dédié à la participation de ce groupe est intégré à la mission du chargé du développement économique.

Elu.es référent.es :

- Mme Guillaume, 4^{ème} vice-présidente, est en charge de la compétence action sociale et donc du CLS.
- M. Maréchal, 2^{ème} vice-président, est en charge de la compétence développement économique et de ce fait du GET.

Budget 2020 :

- Le budget pour la construction de l'Hôpital St Louis inclus dans le CLS correspond à une subvention de fonctionnement de 150 000€ renouvelée tous les ans durant 4 ans depuis 2019.
- Pas de dépense pour le CLS dans l'année 2020. A noter qu'une subvention en animation sera versée par l'ARS à hauteur de 15 000€/an maximum.
- Le GET ne nécessite pas de financement car pris en charge par la CCI du Doubs.

E. Développement culturel, sportif et socio-éducatif

Description et gestion de la compétence :

Cette compétence facultative est gérée en direct par la collectivité et s'inscrit dans différents programmes et politiques.

• Contrat de coopération sport, culture et jeunesse (CSCJ)

Contrat de coopération sport, culture et jeunesse, vise à développer des actions d'animation de proximité selon des priorités définies collectivement entre le département et la collectivité. Il est signé pour 3 ans reconductibles.

Il se concrétise par une convention pluriannuelle entre le Département, l'EPCI, les collèges locaux et éventuellement le tissu associatif à qui l'animation jeunesse du territoire peut être déléguée.

Concrètement, il se traduit par la mise en œuvre de différentes actions sur le territoire selon 3 axes :

- Renforcer la vitalité et attractivité du territoire Loue Lison :

- Soutien et promotion des arts vivants ;
- Soutien au projet d'intérêt communautaire et animation du réseau des acteurs locaux ;
- Soutien à la valorisation du patrimoine (ex : spectacle de son et lumière).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Travailler l'inclusion sociale :

- Développement de la lecture publique grâce à des animations ;

- Implication de la population dans la vie sociale

Améliorer la réussite éducative :

- Soutenir des événements sportifs originaux (course d'orientation) ;
- Développement des enseignements artistiques.

De plus, 2 animateurs jeunesse (Francas & Familles rurales Amancey) sont chargés de proposer au public adolescent diverses activités dans plusieurs champs éducatifs (sport, culture, prévention...). Ils interviennent sur les temps péris et extrascolaires à Quingey, Amancey et Tarcenay. Ils sont pris en charge par la CCLL via une délégation de services.

- Politique culturelle de la CCLL

- L'accès à la culture est une composante à part entière du cadre de vie. Dans ce domaine, son intervention se concrétise par la diffusion de spectacles et le soutien à la création d'évènement culturel. La programmation culturelle du territoire se base sur 3 axes prioritaires :
 - Favoriser les animations proposées par les compagnies et artistes du territoire ;
 - Impliquer la population dans l'élaboration d'un projet culturel ;
 - Répartir les animations sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- L'accès à la musique avec le soutien financier aux écoles de musiques. Le soutien à cette pratique fait l'objet d'une compétence à part entière détaillée dans ce document.
- L'accès à la lecture grâce à la bibliothèque intercommunale d'Amancey.

- Projet sportif du territoire

- Les activités sportives du territoire sont réparties sur plusieurs compétences : l'entretien des via-ferrata est inscrit au niveau de la gestion des équipements touristiques. Les sentiers de randonnées et de VTT sont une compétence à part entière. Ces activités sont également intégrées au groupe de travail « itinérance et activités de pleine nature » animé par l'Office de tourisme et un agent de la CCLL.
- L'initiation à la course d'orientation est proposée aux écoles primaires du territoire Loue Lison. A ce jour, une douzaine d'écoles offrent cette activité aux élèves. Cette activité est également inscrite au CSJC.
- L'animation autour des événements de trails est intégrée à ce service : 4 sentiers sont identifiés sur le territoire.

Mise à disposition des équipements communautaires

Afin de proposer ces services aux habitants, des gymnases intercommunautaires sont mis à disposition des écoles, collèges ainsi que des associations locales. Ce service est également coordonné au niveau de la compétence gestion des équipements sportifs et culturels.

ETP : 1.8 ETP

- Un agent responsable de ce service qui partage son temps de travail avec la petite enfance et la communication. Sa répartition du temps de travail s'organise ainsi :

- 0.2 ETP pour le contrat CSCJ et politique culturelle.

- 0.3 ETP pour la gestion de la bibliothèque intercommunale et l'encadrement d'un service civique, ainsi que l'équipe de bénévoles.

- 0.7 ETP de l'agent en service civique.

- Un animateur sportif qui s'occupe de l'activité socio-éducative, initiation à la course d'orientation, à hauteur de 60% de son temps de travail.
- Le fonctionnement des gymnases est assuré par l'agent s'occupant également de leur entretien. Son temps de travail est alloué à la compétence gestion des équipements sportifs.

Elu.es référent.es :

- Mme Guillame, 4^{ème} vice-présidente, est en charge de la partie activités ados du contrat CSCJ.
- Mme Van de Woestyne, 7^{ème} vice-présidente, est en charge de la politique culturelle et sportive.

Budget 2020 :

Cette compétence est inscrite au budget général.

Nom du service		Postes de dépenses			Postes de recettes	
Développement culturel, sportif et socio-éducatif	Fonctionnement	012 : charges personnels				
				47 183,07 €		
		CSCJ	actions ados Amancey	27 654,00 €	subvention département	37 000,00 €
			actions ados Quingey Tarcenay	43 544,34 €		
		Bibliothèque	charges diverses	8 749,45 €		
		Politique culturelle	charges diverses	45 032,34 €	subvention région	6 500,00 €
		Politique sportive	charges diverses	971,80 €		
			dépenses f	173 135,00 €	recettes f	43 500,00 €
	Investissement		dépenses i	0,00 €	recettes i	0,00 €
	Total général		Total D	173 135,00 €	Total R	43 500,00 €

F. Petite enfance

Description et gestion de la compétence :

Pour cette compétence, la collectivité a contractualisé un contrat territorial global (CTG) avec la CAF afin d'organiser les services de la petite-enfance.

La collectivité intervient dans le domaine de la petite enfance selon trois champs d'action :

- Le relais Familles Assistantes Maternelles et petite enfance (dit RAM) sur l'ensemble du territoire.

Ces relais sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance. Ils assurent différentes missions notamment sur la diffusion d'information sur les différents modes de gardes existants, sur les prestations, droits et démarches et l'accompagnement des assistantes maternelles.

Le relais du secteur de Quingey fonctionne en itinérance.

De plus, les RAM propose des activités collectives pour les enfants du territoire (spectacle de musique, visite à la ferme) et également des conférences à destination des parents sur des thématiques liées à l'enfance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070 RAM sur deux secteurs du territoire :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Le RAM secteur de Quingey est géré par la Fédération Familles Rurales du Doubs, une convention de partenariat est signée avec la CCLL dans le cadre d'une initiative conjointe.

- Le RAM secteur d'Ornans et Amancey est géré par Fédération Familles Rurales du Doubs à qui la CCLL met à disposition un agent dans le cadre d'une délégation de service public.

- Le multi-accueil Badaboum situé à Amancey

Cette crèche propose un accueil collectif (16 places) de façon régulière ou occasionnelle des enfants de 2 mois et demi à 5 ans révolus. Cette crèche est gérée par l'Adaej 25 (filiale de l'ADMR) dans le cadre du contrat territorial global (CTG) qui remplace l'ancien contrat enfance jeunesse (CTJ).

- La ludothèque itinérante « Ludodou »

La ludothèque propose des temps de jeu libre. Elle est basée à Levier mais est itinérante, et intervient dans plusieurs endroits du département.

Sur le territoire de la CCLL elle intervient :

- 1 fois par mois à Amancey ;
- 1 fois par mois à Tarcenay (depuis 2019) ;
- 1 fois par mois en itinérance dans plusieurs communes du secteur de Quingey.

Elle s'adresse à tous grâce à des espaces de jeu adaptés aux différents âges de la vie, en faisant une place privilégiée aux jeux symboliques. Le fonds de la ludothèque est composé de 1.800 jeux : jeux d'éveil, puzzles, jeux de société, jeux de construction, véhicules, jeux d'eau.

Elle est gérée par la Fédération Famille Rurale du Doubs et soutenue financièrement par la CCLL dans le cadre d'une initiative conjointe.

ETP : 1.2 ETP

- Un agent de la CCLL partage son temps de travail à hauteur de 20%.
- Un agent de la CCLL est mis à disposition de la Fédération Familles Rurales du Doubs à temps complet pour la gestion du Relais Familles Assistantes Maternelles d'Ornans et Amancey dans le cadre d'une délégation de service public.

Elu.es référent.es :

Mme Guillaume, 4^{ème} vice-présidente, est en charge la compétence petite enfance

Budget 2020 :

Cette compétence est inscrite au budget général de la collectivité.

Nom du service		Postes de dépenses		Postes de recettes		
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 025-200068070-20210323-44-21-DE Petite enfance Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 25/03/2021	Fonctionnement	012 : charges personnels		35 985,30 €	subvention CAF	77 248,92 €
		Crèche Badaboom	011 : charges diverses	40 190,00 €	loyer	9 343,20 €
		RAM	011 : charges diverses	66 544,68 €	remboursement AFR	9 473,87 €
		Ludothèque	011 : charges diverses	9 003,40 €		
		dépenses f		151 723,38 €	recettes f	96 065,99 €
Investissement	Crèche Badaboom	Travaux	6 996,00 €	subvention CAF	2 915,00 €	
	dépenses i		6 996,00 €	recettes i	2 915,00 €	
	Total D		158 719,38 €	Total R	98 980,99 €	
Total général						

G. Activités périscolaires

Description et gestion de la compétence :

La compétence facultative concernant les activités extrascolaires 6/12 était exercée en direct par l'ex Communauté de Communes Amancey Loue Lison et concernait les activités nature proposées par le Conservatoire des Espaces naturels ainsi que les mercredis et petites vacances scolaires proposées par Familles rurales d'Amancey. La CCLL a choisi de rendre cette compétence à la Commune d'Amancey.

La CCLL soutient depuis plusieurs années un programme d'actions à destination des jeunes de 11 à 16 ans dans les collèges et pendant des temps extra-scolaires afin de développer l'autonomie et favoriser les découvertes.

Cette compétence est aujourd'hui intégrée au développement culturel, sportif et socio-éducatif à travers le contrat de coopération Sport-Jeunesse-Culture, signé avec le Département du Doubs. Elle est assurée par 2 prestataires de services : les Francas de Quingey et Familles rurales du plateau d'Amancey.

Ce contrat remplace les Contrats Territoriaux Jeunesse des ex CCCL et CCCQ, son secteur d'intervention a depuis intégré le secteur d'Ornans, via des interventions à Tarcenay-Foucherans.

H. Soutien aux écoles de musiques

Description et gestion de la compétence :

La Communauté de communes soutient la pratique musicale des enfants inscrits dans trois écoles de musique du territoire :

- Le Centre familial pour une culture musicale et artiste situé à Fertans dans les locaux intercommunaux
- L'EMIPO, école de musique d'Ornans située dans des locaux de la Commune d'Ornans.
- Musica Loue à Quingey, situé dans les locaux de la commune de Quingey.

Chacune de ces écoles propose un enseignement musical et artistique de qualité avec des méthodes d'enseignement variées (pratique collective, divers instruments). Elles accueillent les enfants du plus jeune âge jusqu'aux adultes. Elles proposent également chaque année une programmation riche en concert. Seul l'enseignement musical des enfants jusqu'à 20 ans est soutenu par la CCLL.

ETP :

L'agent en charge de la compétence développement culturel, sportif et associatif s'occupe des relations avec les écoles de musique, et l'organisation d'événement annuels. Son temps de travail est inclus dans la programmation culturelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet, 23/03/2021

Elu.es référent.es :

Mme Van de Woestyne, 7^{ème} vice-présidente, est en charge de la politique culturelle et sportive.

Budget 2020 :

Cette compétence est inscrite au budget général de la collectivité.

Nom du service		Postes de dépenses		Postes de recettes	
Ecoles de musique	Fonctionnement	Musicaloue Quingey	20 500,00 €		
		CFCMA Fertans	30 000,00 €		
		EMIPO Ornans	102 500,00 €		
		dépenses f	153 000,00 €	recettes f	0,00 €
	Investissement				
		dépenses i	0,00 €	recettes i	0,00 €
Total général		Total D	153 000,00 €	Total R	0,00 €

I. Actions en faveur de la mobilité

Description et gestion de la compétence :

Cette compétence gérée par la CCLL se traduit par la mise en œuvre d'actions en faveur de la mobilité :

- Transport à la demande sur le secteur d'Amancey
- Mis à disposition de 10 vélos électriques pour les communes et des structures d'hébergement touristiques qui les louent à leurs clients.

ETP :

Actions ponctuelles où aucun agent n'est identifié.

Elu.es référent.es :

M. Stadelmann, 8^{ème} vice-présidente, est en charge de la politique mobilité sur le territoire.

Budget 2020 :

Pour cette année 2020, aucune dépense n'a été engagée. Pour information, en 2019 le coût en fonctionnement était de 224€.

J. Communication

Description et gestion de la compétence :

Ce service ne fait pas partie des compétences inscrites dans les statuts mais est indispensable pour communiquer les informations de la CCLL et ses projets aux habitants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210823_14_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

La CCLL développe différents supports de communication qui lui sont propres :

- Bulletin communautaire « vivre en Loue Lison »

- Site internet CCLL et Nautiloue ;
- Compte Facebook et Pages Facebook de la CCLL, de la bibliothèque intercommunale d'Amancey ; Nautiloue.
- Rapport d'activités.

Elle collabore également avec des médias locaux (est républicain, le Mag).

En interne, sont aussi réalisés des modèles d'invitation, de diaporamas, d'affiches, etc.

ETP : 0.8 ETP

- L'agent en charge du service culturel, sport, et socio-éducatif et de la petite enfance s'occupe également de la communication à hauteur de 30% de son temps de travail.
- Une étudiant en contrat d'apprentissage est en appui à ce service à hauteur de 50%.

Budget 2020 :

Ce service est inclus dans le budget général.

Nom du service		Postes de dépenses		Postes de recettes	
Communication	Fonctionnement	012 : charges personnels	22 982,74 €		
		Bulletins	6 753,24 €		
		Site internet	630,00 €		
		dépenses f	30 365,98 €	recettes f	0,00 €
	Investissement				
		dépenses i	0,00 €	recettes i	0,00 €
	Total général	Total D	30 365,98 €	Total R	0,00 €

K. Service mutualisé de secrétariat pour les communes

Description et gestion du service :

La complexification des missions des secrétaires de mairie amène de plus en plus de communes à faire appel au service mutualisé. Ce service consiste à regrouper en un seul lieu, des agents à disposition des mairies et des syndicats qui adhèrent.

Chaque agent possède un portefeuille d'établissement. Les objectifs d'un tel service sont d'une part de limiter les coûts pour les mairies et éviter les problèmes d'embauche dus au contrat à temps partiel. D'autre part, cela permet aux secrétaires d'échanger sur les nombreuses et complexes missions de gestion d'une mairie.

Leurs missions consistent en la préparation complète du budget, les immobilisations, les emprunts, les paies, et secrétariat administratif. Dans certains cas, ils doivent s'occuper de la facturation de l'eau et l'assainissement ainsi que des élections.

Les autres missions relevant notamment des compétences obligatoires du maires sont encore réalisées en commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2021

Officier d'état civil (mariage, pacs, décès) ;

Organisation des élections ;

- Organisation au minimum 1 fois/trimestre d'un conseil municipal.

Les missions liées à l'urbanisme sont également réalisées en commune.

Sur le territoire :

Le service a contractualisé avec 16 communes, 6 syndicats et 11 associations foncières du territoire.

A ce jour, ce secrétariat mutualisé est installé sur un seul site : Amancey

ETP : 3.8 ETP

- Un agent à temps complet coordonne le service (0.4 ETP) et gère une partie des collectivités (0.6 ETP).
- Deux agents à temps complet et un à 80% pour les autres collectivités.

Elu.es référent.es :

M. Berion, conseiller délégué est en charge de ce service.

Budget 2020 :

Ce service nécessitant la signature d'une convention est facturé aux communes.

L'ensemble des frais de ce service mutualisé est facturé aux communes adhérentes. Le coût total de fonctionnement pour l'année 2020 est de 120 278.12€.

L. Service mutualisé d'urbanisme et droit des sols pour les communes

Description et gestion du service :

Pour 34 communes du territoire dotées d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale), le service gère les instructions des demandes d'urbanisme : Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub), permis de construire, déclarations préalables, permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables. Le service est missionné de la complétude du dossier à son instruction. Les agents sont également amenés à réaliser les rapports de conformité. Elles sont également habilitées à établir les PV de récolement lors de ces conformités.

Le service assure aussi l'accompagnement des pétitionnaires ou des maires dans leurs dossiers, 24 communes adhèrent au service dit « minimum »

Le service apporte également une aide juridique aux élus, une aide pour l'élaboration des PLU pour la partie règlement. Il organise aussi, les permanences de l'ABF.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/03/2021

2 agents à temps plein sont entièrement dédiés à ce service mutualisé. Leurs missions ont été détaillées ci-dessus.

Elu.es référent.es :

Le Président, M. Grenier, est en charge de ce service.

Budget 2020 :

Ce service nécessitant la signature d'une convention et le service est facturé aux communes.

Le prix de l'acte se calcule de cette manière : 50% du prix est fixé par rapport au nombre d'acte instruit dans l'année et 50% au nombre d'habitant.

L'ensemble des frais de ce service mutualisé est facturé aux communes adhérentes. Le coût total de fonctionnement pour l'année 2020 est de 116504.20€.

III. PERSPECTIVES

3.1. Les engagements politiques

Lors des élections communautaires de juillet 2020, les candidats qui forment l'exécutif actuel ont exposé aux élus communautaires les grandes lignes de leur projet de mandat. Basés sur leurs connaissances du territoire et de ses enjeux, ces projets regroupent un ensemble de thématiques essentielles pour le développement durable d'un territoire rural.

Leurs engagements politiques pour le mandat 2020-2026 :

- **Accompagner le développement de l'économie locale**, accompagner une zone d'activités économiques d'intérêt régional, conforter la labélisation « territoire d'industrie ».
- **Développer l'économie touristique**, produire de la richesse et des emplois, confirmer le rôle de l'OT comme bras armé de la politique touristique intercommunale et supra-communautaire.
- **Promouvoir un territoire solidaire**, poursuivre le développement des services aux publics, soutenir et développer l'offre de soins, mettre en œuvre le schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage, poursuivre les actions d'insertion.
- **Préserver notre environnement**, territoire de référence en matière d'énergie positive et de respect de l'environnement (PCAET). Mettre en œuvre une politique transversale en se déclinant dans chaque action et compétence (Eau et Gemapi, assainissement, déchet ménager, réflexion sur la mobilité).
- **Améliorer l'habitat**, étude pré-opérationnelle OPAH (opération programmée de l'habitat), programme ambitieux de réhabilitation globale des logements (énergie et patrimoine).
- **Poursuivre le programme pluriannuel de voirie**
- **Sport/loisirs**, confirmer le soutien aux activités de pleine nature. Engagement de la CCLL dans les JO paralympique 2024.
- **Faire que la culture soit accessible à tous**, écrire une véritable politique culturelle à l'échelle communautaire en partenariat avec la région et le département.

Fil rouge

Le fil rouge de ce projet de mandat que les élus souhaitent faire apparaître dans chaque étape de ce document stratégique sont l'équilibre et la solidarité territoriale (coopération communes/CCLL, services au public, soutien aux entreprises, accès à la culture et au sport) ainsi que le développement durable.

- Favoriser un développement équilibré et cohérent du territoire par un accès équitable aux services et une mise en lien pertinente des politiques d'urbanisme, de mobilité, de développement économique et touristique, de politiques sociales, d'environnement, de conservation et restauration du patrimoine ;
- Mutualiser et coopérer entre les différentes échelles du bloc communal.
- Conforter les centres bourgs et les bourgs dans leurs fonctions d'habitat, d'activités et de services tout en soutenant une démarche d'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation des continuités écologiques reconnues d'intérêt européen (Natura 2000) ;
- Choisir un cadre de vie satisfaisant pour tous par la préservation de la qualité de l'eau (la Loue, le Lison et leurs affluents) et de sa ressource, de l'air, des sols et de la biodiversité, mais également par la prévention des risques naturels et des pollutions.

3.2. Vers de nouvelles missions

Les collectivités sont sans cesse confrontées aux nouvelles exigences gouvernementales, et font face régulièrement à des prises de décisions sur l'exercice de leurs compétences.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 23/03/2021

De ce fait, cette dernière partie du diagnostic présente les nouvelles obligations réglementaires que le projet de mandat devra prendre en compte pour l'élaboration de sa stratégie.

3.2.1. Transfert de compétences

Dans ces textes réglementaires, il y a certaines compétences aujourd'hui gérées à différentes échelles (Région, Communes, Etat,) qui peuvent ou qui doivent être transférées aux EPCI à fiscalité propre.

Loi d'orientation des mobilités (LOM)

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes (article L. 1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (III de l'article L. 1231-1). A défaut, la compétence est exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1er juillet 2021.

Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre de ces EPCI à fiscalité propre, la loi comporte une disposition particulière (article L. 3111-5 du code des transports, modifié par le I, 24° de l'article 8 de la LOM) prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande.

Cette exception a été introduite afin d'éviter l'émiettement des services réguliers et scolaires régionaux actuels et également de ne pas imposer aux communautés de communes l'organisation de tels services. Elle garantit par ailleurs la prévalence de l'AOM sur son ressort territorial.

La réflexion autour de ce transfert de compétence a été lancée en ce début d'année 2021. Plusieurs questions se posent autour de cette compétence notamment par rapport à la gestion de certains services de mobilités. De ce fait, une rencontre avec la Région a eu lieu.

De plus, d'autres projets en cours notamment le PCAET et le SCOT ont déjà travaillé sur ces questions de mobilités, point essentiel à explorer pour le développement d'un territoire. Ces documents proposent notamment des actions pour répondre à certains besoins identifiés sur cette problématique. Ces éléments doivent donc être intégrés au processus décisionnel de cette compétence.

D'autres rendez-vous auront lieu d'ici les échéances. Le Bureau donnera son avis au conseil qui recevra une synthèse des avantages et inconvénients propres à Loue Lison.

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Un Plan Local d'Urbanisme est un outil pour la collectivité qui vise à déterminer les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. D'abord réalisé à l'échelle d'une commune, le législateur a

laissé la possibilité d'élaborer des PLU à l'échelle de l'intercommunalité pour pouvoir mieux intégrer les synergies territoriales.

Ce document d'urbanisme prend en compte les différents enjeux d'un territoire en matière d'habitat, de mobilité, d'activités économiques, d'environnement... Il rassemble des prescriptions s'imposant aux travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols ainsi qu'aux ouvertures d'installations classées. A noter qu'un PLUI peut intégrer des éléments relatifs à la politique de l'habitat et à la politique des transports et déplacements et tenir lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains.

Elaboré à l'échelle de la parcelle cadastrale, cet outil de planification exprime un projet de territoire sur 10 à 15 ans en prenant en compte des normes supérieures (SRADDET, SCoT...).

L'article 136 de la loi Alur du 24 mars 2014 dispose que si une communauté de communes ou d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU en 2017, elle le devient automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 01 janvier 2021, sauf opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

La loi sur l'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020 reporte le transfert de la compétence PLUi du 1er janvier au 1er juillet 2021.

Les communes pourront dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, soit du 1er avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage. Néanmoins, les délibérations prises depuis le 1^{er} octobre 2020 seront prises en compte.

Lors de la séance du conseil communautaire du 18 novembre 2020, l'exécutif a fait intervenir l'Audab et de la DDT afin de cerner tous les enjeux de cette éventuelle prise de compétence.

Il est important de préciser que la communauté de communes a la compétence de par la loi mais que les communes peuvent s'y opposer dans les délais légaux. Par contre, rien n'empêche la communauté de communes en cours de mandat de reprendre la compétence.

D'autres rendez-vous auront lieu d'ici les échéances. Le bureau donnera son avis au conseil qui recevra une synthèse des avantages et inconvénients propres à Loue Lison avec des hypothèses.

La CCLL saura donc fin juin 2021 si les communes souhaitent s'opposer cette prise de compétence. En fonction de cette décision, la stratégie de projet de mandat devra l'intégrer.

Eau et assainissement

Comme présenté ci-dessus, la Communauté de communes s'est emparée de cette problématique. Consciente des enjeux environnementaux qui portent sur la ressource en eau du territoire, la CCLL a déjà présenté aux conseillers communautaires sa volonté de devenir compétente dans le domaine de la gestion du petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement).

Une première demande de prise de compétence avait été votée durant le dernier mandat suite à la conduite d'une étude de préfiguration des futurs services d'eau potable et d'assainissement. Lors de ce conseil, l'assemblée s'était opposée à cette décision.

La nouvelle équipe communautaire en place pour le mandat 2020-2026, a souhaité solliciter de nouveau l'avis des conseillers communautaires largement renouvelés. Pour cela, depuis septembre

2020, les groupes de travail « eau potable » et « assainissement » œuvrent conjointement sur la ou les prises de compétences eau et assainissement en rédigeant un argumentaire à destination communes.

Cet argumentaire a été présenté au conseil communautaire le 17 décembre 2020 avec la collaboration des services du Département, de l'Agence de l'eau et de la Direction Départementale des Territoires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié électronique

Réception par le préfet : 25/03/2021

Puis, le 21 janvier 2021, l'assemblée communautaire se prononçait majoritairement pour anticiper le transfert des compétences assainissement collectif au 01/01/2023 (6 voix contre) et eau au 01/01/2024 (10 voix contre) au lieu du 1er janvier 2026 comme le prévoit la loi actuellement.

Avec ce vote, les conseillers communautaires affichent haut et fort leur ambition pour la protection de la ressource en eau de leur territoire. Si les communes suivent la position de la CCLL, c'est un véritable « Plan Marshall » qui sera mis en œuvre avec un grand programme d'investissements : rénovation des réseaux, réhabilitation et mise aux normes des stations d'épuration, gestion des boues de station

C'est désormais à leur tour de se prononcer car elles conservent la possibilité de s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, via la minorité de blocage (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).

La CCLL saura fin avril 2021 si la proposition du Conseil Communautaire est validée. En fonction de cette réponse, la stratégie de projet de mandat devra l'intégrer.

3.2.2. Des démarches qui évoluent

Certaines démarches en cours d'élaboration sont amenées à évoluer et d'autres doivent être mise en place. Ce dernier paragraphe introduit ces nouveaux dispositifs.

Schéma de Cohérence territoriale (SCoT)

Suite à l'habilitation législative introduite par la loi Elan, l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT a été publiée au JO du 18 juin 2020. Elle adapte l'objet, le périmètre et le contenu du SCoT afin de tirer les conséquences de la création du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), et du transfert de la compétence en matière de PLU aux EPCI à fiscalité propre.

Elle entrera en vigueur au 1^{er} avril 2021, mais des dispositions transitoires permettent aux SCoT en cours, qui n'ont pas encore arrêté leur projet, d'appliquer les nouvelles dispositions par anticipation uniquement dans la mesure où l'entrée en vigueur du SCoT est postérieure au 1^{er} avril 2021.

Les principales nouveautés portent sur :

- L'incitation à un périmètre proche du bassin d'emploi ou de mobilité ;
- La possibilité pour l'établissement porteur de SCoT d'associer d'autres organismes à l'élaboration du SCoT ;
- Le recentrage du SCoT sur le projet politique stratégique : le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) est remplacé par le PAS : projet d'aménagement stratégique, qui co-existe avec le document d'orientation et d'objectifs (DOO), les éléments constituant le rapport de présentation étant placés, quant à eux, en annexe ;

- Le regroupement des champs thématiques du DOO du SCoT autour de 3 grands thèmes : développement économique, agricole et commerce / logement, mobilités, équipements et services / transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles ;
- La possibilité pour le SCoT de valoir plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;
- La possibilité de contenir un programme d'actions pour préparer la mise en œuvre du schéma.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2021

Ces nouvelles dispositions peuvent être appliquées pour le SCoT porté par notre collectivité. Les réflexions pour cette transition sont engagées au sein du comité de pilotage de la démarche et de l'exécutif.

Si l'assemblée communautaire souhaite s'engager dans cette nouvelle démarche, le projet de mandat devra en tenir compte.

Pacte financier et fiscal de solidarité (PFFS)

Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion territoriale innovant au service de l'intercommunalité. Ce dispositif n'est pas obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre qui ne sont pas signataire d'un contrat de ville. Pour la CCLL, cette démarche est donc volontaire et non prescriptive

Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Le PFFS doit donc s'inscrire dans une démarche de concertation avec ses communes membres et plus globalement dans le projet de territoire instauré par l'EPCI.

Il s'articule également avec le schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

Un des outils qui peut être instauré dans le cadre d'un PFFS est le fonds de concours. Ce dispositif désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement, ou inversement.

La mutualisation

La mutualisation est un outil de coopération entre les communes et la communauté de communes. Mutualiser, c'est mettre en commun dans un but d'efficience et d'efficacité. La mutualisation peut prendre différentes formes en fonction des besoins identifiés dans les communes ou au niveau de l'EPCI. Il peut s'agir de transfert de compétence, de groupement de commande, de service commun (exemple le service urbanisme), de la mise en commun de moyens financiers (exemple : politique de fonds de concours), de mise à disposition de personnel et de matériel,

C'est à l'appui d'un recensement des besoins que la CCLL et les communes pourront établir leur schéma de mutualisation.

Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

Destinés à tous les territoires (rural, urbain, ultra marin), les CRTE ont vocation à participer activement à la réussite de France Relance, le plan de relance économique et écologique de la France, à court terme. A plus long terme, ces contrats permettront d'accélérer les dynamiques de transformations à

Accusé de réception par le Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210323-14-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2021

œuvre dans tous les territoires dans les six prochaines années. Ainsi, l'ensemble des territoires de la métropole et des outre-mer se verront proposer l'élaboration d'un CRTE d'ici fin juin 2021.

Les objectifs sont de :

- Simplifier les dispositifs contractuels de l'État en regroupant les démarches contractuelles existantes :
 - o en fusionnant les CTE et les contrats de ruralité
 - o en intégrant les programmes (PVD, ACV, ORT, France services...)
 - o en prenant en compte les démarches territoriales PCAET, Territoires d'industrie, SCOT, PLUi, PETR, PNR...
- Contribuer à la réussite du plan de relance dans les territoires en impliquant toutes les collectivités.
- Accompagner la concrétisation des projets de territoires autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion des territoires

Les collectivités territoriales seront soutenues par l'Etat : les CRTE formaliseront les moyens financiers engagés, ainsi que les moyens mobilisés en matière d'ingénierie et d'animation. Les financements proviendront de France Relance, et des différentes dotations aux collectivités (FNADT, DSIL, DETR, autres dotations ministérielles et des opérateurs de l'Etat...). Un appui en ingénierie sera également proposé pour l'élaboration et le suivi des contrats.

Etant donné la proximité entre la mise en œuvre du CRTE et l'élaboration d'un projet de territoire, la CCLL s'est engagée dans cette démarche. Ces deux missions parallèles sont l'opportunité de construire une stratégie commune et cohérente à l'échelle du territoire avec l'ensemble des acteurs (publics, privés, associatifs).

PACCAP 25

Dans le cadre de son projet C@P 25, le Département du Doubs souhaite garantir un développement équilibré des territoires, et favoriser la cohésion sociale et l'équité territoriale.

Acteur de l'aménagement du territoire, le Département constitue le partenaire privilégié des communes et des intercommunalités pour la mise en œuvre et la gestion des équipements et services nécessaires aux besoins des territoires.

Au travers du dispositif C@P25, le partenariat entre le Département et le bloc communal (communes et EPCI) vise trois objectifs :

- développer l'offre d'équipements et de services à la population pour renforcer l'attractivité des territoires ;
- soutenir l'activité économique et l'emploi ;
- construire des politiques publiques de proximité.

Dans cette perspective, en 2018 le contrat P@C entre le Département et la CC Loue Lison a été lancé pour une durée de 4 ans (2018-2021). Ce programme a donné lieu à un soutien financier certain mais

également un accompagnement technique et administratif du bloc communal pour la mise en œuvre des projets locaux.

Ce document a été élaboré conjointement pour donner lieu à un diagnostic commun et une vision partagée des enjeux de développement du territoire Loue Lison. Ce contrat a permis de percevoir une enveloppe de 2 500 000 € pour la réalisation des projets d'investissements du bloc communal et acteurs locaux. Cette enveloppe a été répartie en 2 volets. Le premier volet (A) d'une hauteur de 1 500 000 € pour soutenir les projets structurants et/ou d'intérêt supra-communal portés par des communes, ou la CCLL ou encore des acteurs privés. Le second volet (B), d'un montant d'1 million d'euros a pour but de soutenir les projets locaux (villages de moins de 5000 habitants).

Ce contrat arrive aujourd'hui à sa fin, et une partie des crédits attribués au territoire n'ont pas encore été consommés (volet A : 51% ; volet B ; 22%). Des projets peuvent encore être déposés jusqu'en septembre 2021.

Cependant, les élections départementales de 2021 mettent en suspend la reconduction d'un tel programme pour 2022. En fonction des résultats électoraux et des politiques publiques qui en découleront, la CCLL devra adapter sa stratégie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20210323-44-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2024

CONCLUSION DU PRESIDENT

Un an après le renouvellement des conseils municipaux et l'installation de notre Conseil Communautaire dont les délégués ont été quasiment renouvelés pour moitié, ce document des orientations budgétaires (DOB) constitue une étape importante et un support pédagogique nécessaire pour que chacun s'imprègne des compétences et des missions de notre intercommunalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20210323-44-21-DE

Accusé certifié électronique
Réception par le préfet : 25/02/2021

Comme évoqué en introduction, ce DOB 2021 a une présentation exceptionnelle. Son objectif est de dresser tout d'abord un diagnostic de l'exercice de nos compétences à l'attention de tous les élus communautaires. Il servira de fondation à la co-construction d'un projet commun pour la durée de notre mandat. Ce projet verra le jour à l'automne 2021.

Dans cette perspective, nous devons nous interroger, ensemble, sur l'exercice de nos compétences et faire des choix adaptés pour notre territoire.

Le budget primitif 2021, présenté en Conseil Communautaire le 14 avril, sera préparé en tenant compte des engagements pris dès 2018 après la fusion : poursuivre le désendettement, maintenir les taux de fiscalité à leur niveau de 2020. Toutefois, il sera ambitieux sur la mise en œuvre concrète des programmes lancés lors du précédent mandat.

En effet, au-delà des programmes pluriannuels comme la voirie, l'aménagement de ZA, le soutien aux entreprises locales (*encore plus particulièrement dans ce contexte de crise sanitaire...*), la poursuite d'une politique culturelle et sportive globale sur tout le territoire, le soutien au numérique... les grands dossiers initiés lors du précédent mandat prendront de l'ampleur au cours de l'année 2021. Avec par exemple : l'activation des fiches- action du PCAET, la poursuite de l'élaboration du SCOT, l'animation du programme territoire d'industrie, le déploiement des Etablissements France Service sur le Territoire, le partenariat pour les Jeux Paralympiques 2024, le soutien au développement des entreprises (RIVEX), l'activation du Contrat Local de Santé et la poursuite de l'aide accordée pour la restructuration de l'Hopital Saint-Louis...

A ceux-ci viendront peut-être s'ajouter de grands enjeux à partager tels que les transferts de compétences eau et assainissement, PLUi (Plan Local d'urbanisme intercommunal), Mobilités, la réflexion sur l'instauration de la taxe GEMAPI....

Notre collectivité doit valoriser et inscrire ces politiques ambitieuses dans le cadre du Plan de Relance lancé en novembre 2020 par le Gouvernement. Pour cela, elle souhaite se positionner comme partenaire majeur dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) dont la triple ambition de transition écologique / développement économique / cohésion territoriale, s'inscrit parfaitement dans les politiques déjà initiées sur notre territoire.

Les grands enjeux nationaux et locaux nous inscrivent nécessairement dans une transition dont les contours seront déterminés dans le projet de mandat selon les décisions qui seront prises dans le cadre de nos compétences.

Evidemment, l'exercice de ces compétences devra se faire en respectant nos capacités budgétaires dont les grands chiffres à retenir aujourd'hui sont une capacité d'autofinancement nette (CAF nette) de 700 000€ et un objectif de fonds de roulement à 1 millions d'euros minimum.

En 2021, nous devons aussi prendre en compte les remarques que formulera prochainement la Chambre Régionale des Comptes qui a fait l'analyse de la gestion de notre collectivité en 2020.

Lors de l'élaboration du Débat d'Orientations Budgétaires 2022, connaissant les décisions de transfert formulées en 2021 nous serons en capacité de décliner notre feuille de route en Plan Pluriannuel d'Actions au service de l'intercommunalité et de la vie de nos communes.